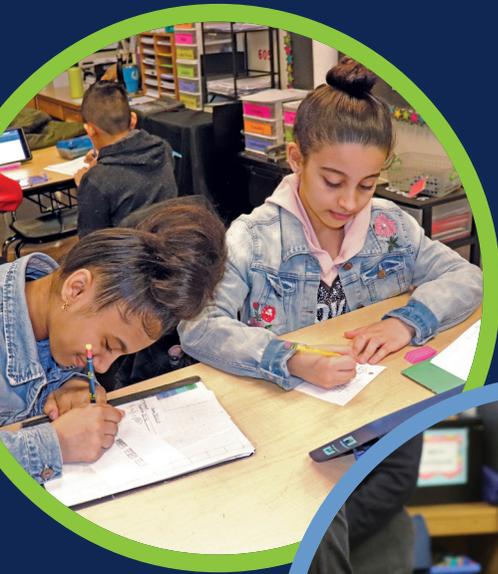




Guide des familles sur les services d'éducation spécialisée

POUR LES ENFANTS D'ÂGE SCOLAIRE





Vue d'ensemble

De quoi s'agit-il ?

Le *Guide des familles sur les services d'éducation spécialisée pour les enfants d'âge scolaire* a été créé pour vous expliquer comment le Système des écoles publiques de la Ville de New York (New York City Public Schools - NYCPS) détermine si un ou un élève entre 5 et 21 ans peut bénéficier de services d'éducation spécialisée et comment le NYCPS fournit ces services d'éducation spécialisée. Si vous voulez en savoir plus sur les services d'éducation spécialisée au Pré-school pour les enfants handicapés âgés entre 3 à 5 ans, veuillez consulter le *Guide des familles sur les services d'éducation spécialisée au Pré-school*.

Que votre enfant fréquente une école du NYCPS, une école à charte, une école privée ou confessionnelle, ou un programme approuvé d'enseignement à domicile, ce guide fournit des informations sur la procédure d'éducation spécialisée.

Qu'est-ce que l'éducation spécialisée ?

Cela comprend des services, des programmes et un enseignement spécialement adapté pour répondre aux besoins individuels des élèves handicapés. Les élèves handicapés qui ont besoin de services d'éducation spécialisée ont des Programmes d'éducation personnalisés (Individualized Education Program - IEP). L'IEP est mis en place par une équipe dont vous faites partie en tant que parent. Il contient des informations sur les centres d'intérêt, les points forts, les besoins et les objectifs de votre enfant. C'est un plan qui présente l'enseignement, les appuis et les services d'éducation spécialisée dont votre enfant a besoin pour faire des progrès et réussir à l'école. L'IEP est un document juridique qui décrit comment le NYCPS va fournir à votre enfant **une Éducation publique adéquate gratuite (Free Appropriate Public Education - FAPE) dans l'Environnement le moins restrictif possible (Least Restrictive Environment - LRE)** pour répondre aux besoins de votre enfant. Un LRE implique que votre enfant passera la plus grande partie de la journée dans des écoles et des salles de classe avec des camarades ne présentant pas de handicap.

Si vous avez placé votre enfant dans une école privée ou religieuse à vos frais, votre enfant est un ou une **élève dont l'affectation scolaire est décidée par les parents**. Les élèves dont l'affectation scolaire est décidée par les parents qui ont besoin de services d'éducation spécialisée bénéficieront de **Plans personnalisés pour des services éducatifs (Individualized Education Services Plans - IESP)** uniquement pour ces services.

Comment utiliser ce guide ?

Il contient des informations détaillées sur la procédure d'éducation spécialisée. Il vous apportera des réponses aux questions suivantes :

- Que faire si vous pensez que votre enfant a besoin de services d'éducation spécialisée **SECTION 1** ;
- Comment faire une demande de recommandation pour une évaluation initiale **SECTION 2** ;
- Comment participer à l'évaluation et à la procédure de développement de l'IEP **SECTIONS 2 et 3** ;
- Comment le NYCPS va-t-il mettre en place des services pour votre enfant pouvant en bénéficier **SECTION 4** ;
- Quels sont les appuis et les services d'éducation spécialisée que votre enfant peut recevoir **SECTION 4** ;
- Que faire si vous n'êtes pas d'accord avec les programmes et/ou les services recommandés pour votre enfant **SECTION 5** ;
- Que doit faire votre enfant pour obtenir son diplôme de fin d'études secondaires **SECTION 6** ;
- Comment pouvez-vous aider le plan de transition de votre enfant vers l'université, un établissement technique, l'emploi, et/ou une vie autonome **SECTION 7** ; et
- Quelles sont les ressources disponibles pour vous soutenir, vous et votre enfant **SECTION 8**.

Table des matières

En un coup d'œil

page iv En un coup d'œil

SECTION

1

Est-ce que mon enfant a besoin de services d'éducation spécialisée ?

page 2 Programme Response to Intervention

page 2 Prochaines étapes ? Est-ce que votre enfant a besoin de soutiens supplémentaires ?

SECTION

2

Lancer la procédure d'éducation spécialisée

page 3 Procédure de demande de recommandation initiale

page 4 Consentement et droit à la confidentialité

page 5 Évaluation initiale

page 5 Évaluations bilingues

page 6 Évaluations indépendantes

page 6 Calendrier des évaluations

SECTION

3

La réunion sur le Programme d'éducation personnalisé (IEP)

page 7 Après l'évaluation

page 7 Types de réunions IEP

page 9 Admissibilité

page 9 Classification des handicaps

page 12 Préparer la réunion IEP

page 13 Membres de l'équipe IEP

SECTION

4

Le Programme d'éducation personnalisé (IEP)

page 17 Recommandations pour les élèves dont l'affectation scolaire est décidée par les parents

page 17 Vue d'ensemble de l'IEP

page 20 Services et programmes d'éducation spécialisée

page 23 Services associés

page 25 Service associés recommandés

page 27 Programmes spécialisés des écoles des Districts 1 à 32

page 32 Aménagements et modifications

SECTION
5

Après l'élaboration de l'IEP : mise en place des services

- page 35 Mise en place des services
- page 36 Mise en place du transport
- page 36 Consentement des parents pour les services d'éducation spécialisée
- page 37 Consentement pour les factures Medicaid
- page 37 Calendrier d'affectation

SECTION
6

Obtention du diplôme pour les élèves titulaires d'un IEP

- page 39 Obtenir le diplôme de lycée
- page 39 Options de diplôme
- page 40 Certificats de validation des acquis scolaires
- page 41 Conditions d'obtention du diplôme

SECTION
7

La vie après le lycée – Se préparer à l'après-lycée, aux études universitaires et à l'emploi

- page 43 Planification de la transition
- page 44 Vue d'ensemble des conditions requises pour les services de transition
- page 44 Évaluations de la transition et évaluations professionnelles
- page 46 Transition et IEP
- page 48 Rôles de planification de la transition

SECTION
8

Obtenir de l'aide

- page 50 Droits des parents
- page 51 Répondre aux inquiétudes
- page 55 Ressources et contacts importants

SECTION
9

Informations supplémentaires importantes

- page 59 Lexique des termes
- page 73 Langues autres que l'anglais

En un coup d'œil

C'est vous qui connaissez le mieux votre enfant. Vos idées, vos opinions et votre participation sont très importantes pour décider de la meilleure éducation pour votre enfant. Les enfants handicapés ont le droit à ce qu'on appelle **une Éducation publique adéquate gratuite (Free Appropriate Public Education - FAPE)**. Ce guide est conçu pour vous aider à travailler avec le personnel de l'école de votre enfant afin de développer le programme le plus adéquat pour garantir son succès.



section 1 Est-ce que mon enfant a besoin de services d'éducation spécialisée ?

Posez des questions dès le début | voir page 1

Si vous pensez que votre enfant a besoin de services d'éducation spécialisée, il est utile de poser les bonnes questions. Voici quelques exemples de questions que vous pouvez poser à l'enseignant ou à l'enseignante de votre enfant :

- Quels sont les points forts et les difficultés de mon enfant en classe ?
- Comment soutenez-vous mon enfant quand il ou elle a besoin d'aide ?
- Avez-vous des exemples du travail de mon enfant que nous pouvons regarder ensemble ?
- Est-ce que l'apprentissage et le développement de mon enfant suivent un rythme que l'on attend des enfants de son âge ?
- Est-ce que mon enfant s'entend bien avec les autres élèves en classe ?
- Existe-t-il des programmes communautaires qui pourraient aider mon enfant ?
- Quelles activités d'apprentissage pouvons-nous faire à la maison ou dans le quartier ?
- Quelles questions dois-je poser à mon enfant quand nous lisons ensemble ?
- Comment aider mon enfant s'il ou si elle a du mal à faire ses devoirs ?

section 2 Lancer la procédure d'éducation spécialisée

Les étapes de la procédure d'éducation spécialisée*



Étape 1 : Demande de recommandation initiale ou demande de recommandation | voir page 3

La première étape consiste à déterminer si votre enfant a un handicap nécessitant des services d'éducation spécialisée. Vous, un ou une responsable de l'école, pouvez lancer la procédure en faisant une demande de **recommandation initiale**, ou une autre personne peut faire **une demande de recommandation**.

Une fois que la demande de recommandation initiale est faite, vous serez invités à une réunion pour faire le point sur les antécédents sociaux. Un travailleur social ou une travailleuse sociale de l'école vous expliquera la procédure d'éducation spécialisée et vous demandera un consentement écrit pour pouvoir évaluer votre enfant.

Étape 2 : Évaluation | voir page 5

Une fois votre consentement accordé, votre enfant fera l'objet d'une évaluation pour déterminer son développement et son comportement par le passé, ses connaissances, son mode d'apprentissage et ses compétences, capacités et besoins. Le NYCPS mènera des évaluations dans tous les domaines liés au handicap présumé.

Si la langue du foyer de votre enfant n'est pas l'anglais, l'évaluation peut se dérouler dans deux langues.

Étape 3 : Réunion IEP | voir page 7

Une fois l'évaluation terminée, vous participerez à la réunion IEP pour discuter des évaluations et déterminer si votre enfant peut bénéficier des services d'éducation spécialisée. Si c'est le cas,

* À tout moment au cours de ce processus, il peut être déterminé que votre enfant n'a pas droit aux services d'éducation spécialisée ou n'en a pas besoin. (Voir la section sur l'admissibilité en page 9 pour en savoir plus).

l'équipe IEP — dont vous serez un ou une membre à part entière — élaborera un **Programme d'éducation personnalisé (Individualized Education Program - IEP)**. Si votre enfant fréquente une école privée ou religieuse et a droit aux services d'éducation spécialisée, l'équipe élaborera un **Plan personnalisé pour des services d'éducation (Individualized Educational Services Plan - IESP)**. Pour plus d'informations sur les IESP, voir page 17.

Votre rôle lors de la réunion IEP | voir page 35

Vous participerez à cette réunion avec des enseignants et d'autres professionnels qui connaissent votre enfant, ont participé aux évaluations et/ou assureront des services à votre enfant. *Voir page 12 pour en savoir plus sur les membres de l'équipe IEP.*

Vous êtes un ou une membre légalement obligatoire de l'équipe IEP et votre opinion est précieuse. Au cours de la réunion IEP, vous devez :

- nous aider à comprendre comment apprend votre enfant et nous faire part de ses centres d'intérêt ;
- partager des choses sur votre enfant que seul un parent peut savoir ;
- écouter les autres membres pour savoir dans quels domaines votre enfant a besoin de travailler à l'école et partager vos suggestions ;
- mentionner si les compétences acquises à l'école par votre enfant sont utilisées à la maison ;
- poser des questions à tous les membres de l'équipe.

Étape 4 : Mise en place des services d'éducation spécialisée | voir page 35

Une fois l'IEP initial élaboré, le NYCPS demandera votre consentement écrit pour fournir des services d'éducation spécialisée. Après avoir reçu votre consentement, le NYCPS mettra en place les programmes et les services indiqués sur l'IEP de votre enfant.

Étape 5 : Bilan annuel/réévaluation | voir page 7

L'équipe IEP de votre enfant se réunira au moins une fois par an pour faire le point sur les progrès de votre enfant. C'est ce qu'on appelle un **bilan annuel**. Une **réévaluation** doit être réalisée tous les trois ans, sauf si vous et le NYCPS convenez par écrit que ce n'est pas nécessaire. Il s'agit d'une **réévaluation obligatoire tous les trois ans**. Vous ou le personnel scolaire pouvez également demander une réévaluation, mais elle n'aura pas lieu plus d'une fois par an, sauf si vous et le NYCPS en convenez autrement par écrit.

section 3 La réunion sur le Programme d'éducation personnalisé (IEP)

Déterminer l'admissibilité | voir page 9

L'équipe IEP décidera si votre enfant a droit aux services d'éducation spécialisée en fonction des critères de l'une ou de plusieurs **classifications du handicap** :

- Autisme
- Difficultés d'apprentissage
- Autres problèmes de santé
- Surdit 
- Trouble du d veloppement intellectuel
- Troubles du langage ou de la parole
- Surdic cit 
- Handicaps multiples
- L sion c r brale traumatique
- Troubles  motionnels
- D ficiences orthop diques
- D ficience visuelle
- D ficience auditive

Qu'est-ce qu'un IEP ? | voir page 17

L'IEP est un rapport  crit du plan visant   fournir des services d' ducation sp cialis e pour r pondre aux besoins de votre enfant. Il contient des informations sp cifiques sur votre enfant ainsi que le programme d' ducation con u pour combler ces besoins, notamment :

- les r sultats scolaires actuels et les objectifs annuels de votre enfant ;
- les services et programmes d' ducation sp cialis e, y compris les services associ s ;

- la participation aux examens de district et d'État, les aménagements des conditions d'examen et les objectifs de diplôme ;
- la date de début, la fréquence, le lieu et la durée des prestations de services ;
- les moyens pour mesurer les progrès de votre enfant ;
- les objectifs pour la vie après le lycée et les activités pour faciliter cette transition.

section 4 Le Programme d'éducation personnalisée (IEP)

À quoi s'attendre : services d'éducation spécialisée pour enfants d'âge scolaire | voir page 20

L'équipe IEP, dont vous faites partie, réfléchira à la façon de soutenir votre enfant pour permettre, autant que possible, une éducation aux côtés d'enfants non handicapés. C'est ce qu'on appelle ***l'Environnement le moins restrictif possible (Least Restrictive Environment - LRE)*** de votre enfant.

Cette partie décrit les programmes et les services disponibles pour soutenir votre enfant dans l'environnement le moins restrictif possible. Voici une liste de programmes et de services recommandés que l'équipe IEP peut considérer pour votre enfant :

- Services associés
- Services d'assistance d'un enseignant ou d'une enseignante d'éducation spécialisée (SETSS)
- Services d'enseignement intégré par collaboration des enseignants
- Services de classes spécialisées
- Programmes spécialisés du District 75
- Scolarisation en établissement de jour ou en internat
- Enseignement dispensé à domicile/à l'hôpital

section 5 Après l'élaboration de l'IEP : mise en place des services

Mise en place des services | voir page 35

Avant la fin de la réunion IEP, l'équipe IEP vous donnera un exemplaire imprimé de la page de la version préliminaire de l'IEP consacrée aux programmes et aux services d'éducation spécialisée recommandés. Vous recevrez une copie de la version finale de l'IEP dans les deux semaines suivant la réunion. Lorsque le NYCPS met en place des services, tout sera mis en œuvre pour que votre enfant reste dans son école actuelle.

Donner son consentement | voir page 36

Si votre enfant n'a jamais bénéficié de services d'éducation spécialisée, nous vous demanderons de nous fournir une permission écrite pour lancer les services. Il vous sera demandé d'indiquer que vous donnez votre consentement pour des services d'éducation spécialisée au bas de la Notification préalable écrite et de nous la retourner à l'adresse mentionnée. Si vous ne donnez pas votre accord, votre enfant restera en enseignement général et ne recevra pas les services recommandés.

Vous pouvez, à tout moment, revenir sur votre consentement, *par écrit*, en ce qui concerne l'ensemble des services d'éducation spécialisée obligatoires recommandés dans l'IEP, mais vous ne pouvez pas revenir sur votre consentement pour une partie seulement des services d'éducation spécialisée et services associés.

Calendrier d'affectation | voir page 37

Si votre enfant fait l'objet d'une évaluation pour la première fois, il ou elle recevra une affectation dans les 60 jours d'école suivant la date à laquelle vous avez donné votre accord pour l'évaluation. Si votre enfant bénéficie déjà de services d'éducation spécialisée, il ou elle recevra une affectation dans les 60 jours d'école suivant la date de demande de réévaluation.

section 6 **Obtention du diplôme pour les élèves titulaires d'un IEP**

Obtenir le diplôme de lycée | voir page 39

L'obtention du diplôme de fin d'études secondaires marque un tournant décisif dans l'épanouissement des jeunes adultes. La préparation à ce diplôme exige des élèves et des parents qu'ils soient au fait des critères de réussite et des mesures nécessaires que les parents doivent prendre pour aider leurs enfants à réaliser leurs objectifs. L'État de New York propose aux élèves les options suivantes :

- Diplôme Regents avancé
- Diplôme Regents
- Diplôme local
- Certificats de validation des acquis scolaires non diplômants

Cette partie donne une vue d'ensemble sur les conditions requises pour l'obtention des diplômes. Pour obtenir les dernières informations sur les conditions d'obtention des diplômes et d'autres ressources précieuses pour préparer le parcours de votre enfant au collège et au lycée : <https://www.schools.nyc.gov/school-life/rules-for-students/graduation-requirements>.

section 7 **La vie après le lycée**

Planification de la transition | voir page 43

Il s'agit de la procédure mise en place pour veiller à ce que les élèves titulaires d'un IEP soient préparés pour la vie après le lycée. En tant que parent, votre participation à la planification de la transition est essentielle à la réussite de votre enfant. Vous travaillerez avec le personnel de son école pour établir un plan de transition qui reflète ses objectifs, souhaits et aptitudes.

Vue d'ensemble des conditions requises pour les services de transition | voir page 44

Les services de transition consistent en un ensemble d'activités coordonnées qui aideront votre enfant à passer du cadre scolaire à la vie après le lycée, et commencent à compter des 14 ans de votre enfant. Ces activités doivent être personnalisées pour votre enfant et prendront en compte ses points forts, ses préférences et ses centres d'intérêt.

Les services et la planification de la transition se poursuivront tout au long de l'expérience scolaire de votre enfant, et s'achèveront avec une déclaration sommaire de sortie. Une déclaration sommaire de sortie dresse un portrait significatif des points forts, des aptitudes, des besoins et des limites de votre enfant et l'aidera à établir son droit à bénéficier d'aménagements et d'appuis raisonnables pour des études après le lycée, le lieu de travail et au sein de la communauté.

section 8 **Obtenir de l'aide**

Droit des parents | voir page 50

Votre enfant a le droit de bénéficier d'une Éducation publique adéquate gratuite (Free Appropriate Public Education - FAPE) et vous avez le droit en tant que parent de vous impliquer et de comprendre parfaitement le processus. Vous avez le droit de contester les décisions prises par l'école relatives à l'éducation de votre enfant, et le droit de solliciter une médiation ou une audience impartiale pour régler les différends, et de faire appel de la décision de l'audience impartiale.

Répondre aux inquiétudes | voir page 51

Si vous avez besoin d'aide ou si vous avez des questions sur les programmes et les services d'éducation spécialisée de votre enfant, de nombreuses étapes peuvent vous aider à trouver une solution. Pour plus d'informations, veuillez consulter la page 51.

1

Est-ce que mon enfant a besoin de services d'éducation spécialisée ?

C'est vous qui connaissez le mieux votre enfant. C'est la raison pour laquelle votre participation est importante pour définir l'éducation de votre enfant. Des membres du personnel de l'école de votre enfant sont prêts à travailler avec vous pour garantir que votre enfant bénéficie des services et des appuis nécessaires à sa réussite.

Les enfants apprennent à des rythmes différents et de façons différentes. Certains enfants ont un trouble du développement intellectuel et/ou physique. Il peut s'agir d'un handicap isolé ou de handicaps multiples. Tous les enfants handicapés ont le droit à une Éducation publique adéquate gratuite (**FAPE**) et d'être éduqués aux côtés de leurs camarades non handicapés, dans la mesure du possible.

Si votre enfant a un handicap, le Système des écoles publiques de NYC fournira des services et des soutiens pour l'éducation spécialisée spécialement adaptés à ses besoins individuels, et sans frais pour vous.

Si vous pensez que votre enfant peut avoir besoin de services d'éducation spécialisée, vous devez parler à ses enseignants. Ils peuvent vous décrire comment votre enfant se débrouille à l'école et vous pouvez leur dire comment votre enfant se comporte à la maison. Parlez à l'enseignant ou à l'enseignante de votre enfant pour déterminer les appuis qui peuvent être assurés dans la classe où votre enfant se trouve actuellement. Le programme scolaire d'enseignement général de votre enfant peut être adapté sans recours à des services d'éducation spécialisée.

Posez des questions dès le début

Questions à poser :

- Quels sont les points forts et les difficultés de mon enfant en classe ?
- Comment soutenez-vous mon enfant quand il ou elle a besoin d'aide ?
- Avez-vous des exemples du travail de mon enfant que nous pouvons regarder ensemble ?
- Est-ce que l'apprentissage et le développement de mon enfant suivent un rythme que l'on attend des enfants de son âge ?
- Est-ce que mon enfant s'entend bien avec les autres élèves en classe ?
- Existe-t-il des programmes communautaires qui pourraient aider mon enfant ?
- Quelles activités d'apprentissage pouvons-nous faire à la maison ou dans le quartier ?
- Quelles questions dois-je poser à mon enfant quand nous lisons ensemble ?
- Comment aider mon enfant s'il ou si elle a du mal à faire ses devoirs ?

Informations à partager :

- Qu'est-ce qui fait ressortir le meilleur chez votre enfant ?
- Quels sont les points forts, difficultés et intérêts de votre enfant ?
- Que fait votre enfant en dehors de l'école ?
- Que faites-vous à la maison pour encourager l'apprentissage et un comportement positif ?
- Quels sont les domaines dans lesquels votre enfant a besoin d'aide supplémentaire ?

Le programme scolaire d'enseignement général de votre enfant peut être adapté sans recours à des services d'éducation spécialisée.

Programme Response to Intervention

Consultez les enseignants de votre enfant pour leur demander si des soutiens sont disponibles dans sa classe ou son école. Ces soutiens peuvent être tout ce dont votre enfant a besoin. Le programme scolaire d'enseignement général de votre enfant peut être adapté sans recours à des services d'éducation spécialisée.

Le programme Response to Intervention (Response to Intervention - Rti) est une approche utilisée par les écoles pour adapter les élèves aux pratiques d'enseignement et au niveau de soutien correspondant à leurs besoins. Alors que vous pouvez faire une demande d'évaluation des besoins pour une éducation spécialisée à tout moment, les écoles publiques mettent en place le programme Rti avant la demande.

Comment ça marche :

Le programme Rti est un modèle à trois niveaux. À chaque étape, des appuis supplémentaires sont fournis aux élèves qui en ont besoin.

- **Niveau 1** : Pour tous les élèves. Enseignement différencié de grande qualité assuré en classe d'enseignement général.
- **Niveau 2** : Pour certains élèves. Peut inclure un enseignement en petit groupe et/ou du temps d'enseignement supplémentaire.
- **Niveau 3** : Pour un plus petit nombre d'élèves. Inclut un enseignement plus intense et du matériel ou des programmes pour cibler les besoins de votre enfant.

Les enseignants qui auront recours à au programme Rti mettront en place ce qui suit :

- Évaluer les compétences et/ou les comportements de votre enfant.
- Déterminer s'il faut à votre enfant davantage d'appuis que l'enseignement général assuré à tous les élèves.

- Fournir des interventions si besoin.
- Suivre les progrès de votre enfant pour déterminer si l'intervention fonctionne, et si ce n'est pas le cas, adapter l'intervention.

Nous vous informerons si votre enfant bénéficie de soutiens ou d'interventions de niveau 2 ou 3, et l'école de votre enfant rendra disponibles les informations relatives au suivi des progrès. Pour en savoir plus sur le programme Rti, demandez des informations supplémentaires à l'école de votre enfant ou consultez le site du NYSED et sa page intitulée « A Parent's Guide to Response to Intervention » : <http://www.p12.nysed.gov/specialed/RTI/parent.htm>. Pour en savoir plus sur l'encadrement du comportement, allez sur <https://www.schools.nyc.gov/special-education/supports-and-services/behavior-supports>.

Que se passe-t-il ensuite ? Est-ce que votre enfant a besoin de soutiens supplémentaires ?

Après avoir parlé aux enseignants de votre enfant et aux membres du personnel de l'école, il se peut que vous pensiez toujours que votre enfant a besoin de soutien supplémentaire. Si vous continuez à penser qu'il se peut que votre enfant présente un handicap, vous ou un/une membre du personnel du NYCPS peut faire une demande de recommandation dans le cadre d'une évaluation pour des services d'éducation spécialisée. L'évaluation consiste en une série d'examen pour déterminer si votre enfant peut bénéficier de services d'éducation spécialisée. Vous pouvez faire une demande de recommandation pour une évaluation des besoins d'éducation spécialisée à tout moment. Pour en savoir plus d'informations sur la demande de recommandation, veuillez consulter la Section 2. Lancer la procédure d'éducation spécialisée.

Lancer la procédure d'éducation spécialisée

Procédure de demande de recommandation initiale

Pour déterminer si votre enfant présente un handicap et a besoin de services d'éducation spécialisée, il faut tout d'abord faire une demande d'évaluation initiale, aussi appelée **recommandation initiale**. La demande de recommandation initiale doit être faite *par écrit*. La demande peut venir de vous, du directeur ou de la directrice de l'école du NYCPS de votre enfant, du président ou de la présidente du Comité pour l'éducation spécialisée (Committee on Special Education - CSE). Si vous faites une demande, vous devez :

- Décrire vos préoccupations concernant le développement, l'apprentissage et/ou le comportement de votre enfant

- Indiquer que vous demandez une évaluation des besoins d'éducation spécialisée
- Indiquer tous les services que votre enfant a reçus dans le passé ou reçoit actuellement
- Indiquer le nom déclaré et complet de votre enfant ainsi que sa date de naissance
- Indiquer vos nom, adresse et numéro de téléphone
- Indiquer la langue que vous privilégiez (si ce n'est pas l'anglais)

Où envoyer la demande ?

Élèves des écoles publiques

Par courrier, fax, e-mail, ou remettez la demande écrite au directeur, à la directrice ou à des membres du personnel scolaire.

Élèves inscrits dans une école à charte, privée, religieuse ou non inscrits à l'école

Par courrier, fax, ou remettez la lettre de demande à votre CSE local. Consultez la rubrique *Ressources et contacts importants* dans la Section 8 : Obtenir de l'aide pour les coordonnées du CSE.

À part le parent/tuteur/la tutrice, qui d'autre peut faire une demande de recommandation initiale ?

Le directeur, la directrice de l'école du NYCPS de votre enfant peut faire une demande de recommandation initiale. Si votre enfant ne fréquente pas l'école ou fréquente une école privée/non publique ou à charte, le président ou la présidente du CSE peut faire la demande de recommandation initiale. Consultez la rubrique *Ressources et contacts importants* pour obtenir des informations pour trouver votre CSE.



Est-ce que des enseignants ou des prestataires de soins de santé peuvent faire une demande de recommandation initiale ?

Les enseignants et les médecins agréés peuvent **demander** que le NYCPS recommande un ou une élève pour une évaluation initiale. D'autres personnes peuvent faire une demande de recommandation initiale, parmi lesquelles :

- **Un administrateur ou une administratrice** de l'école que fréquente ou peut fréquenter votre enfant ;
- **Un officier de justice ;**
- **Un administrateur ou une administratrice** d'une agence publique chargée des aides sociales, de la santé ou de l'éducation de l'enfant ;
- **Les élèves** d'au moins 18 ans ou les mineurs émancipés.

Si une de ces personnes pense qu'un ou une élève peut avoir besoin de services d'éducation spécialisée, elle peut soumettre une demande de recommandation initiale au directeur, à la directrice de l'école, au président ou à la présidente du CSE.

Dans les 10 jours suivant la réception de la demande, le directeur, la directrice de l'école, le président ou la présidente du CSE doivent faire ce qui suit :

- Lancer la procédure de demande (voir ci-dessous) ; ou
- Vous donner une copie de la demande de recommandation, vous indiquer que vous pouvez faire la demande vous-même pour votre enfant, et proposer de vous rencontrer pour discuter des autres stratégies appropriées pour répondre aux besoins de votre enfant (comme le programme Rtl). Vous recevrez aussi une **notification de demande de recommandation initiale** qui détaillera cette procédure.

Une fois la demande faite

Vous recevrez une **lettre de notification de demande**, une copie de la **notification des garanties procédurales**, et la **notification**

de réunion consacrée aux antécédents sociaux.

Ces documents :

- Expliquent vos droits ;
- Indiquent le nom et le numéro de téléphone d'une personne à appeler si vous avez des questions ; et
- Vous invitent à rencontrer le travailleur social ou la travailleuse sociale scolaire dans le cadre **d'une réunion consacrée aux antécédents sociaux**. Lors de cette réunion, tous vos droits vous seront expliqués dans la langue ou le mode de communication de votre choix. À votre demande, des services d'interprétation pourront être fournis.

Consentement et droit à la confidentialité

Lors de la **réunion consacrée aux antécédents sociaux**, vous recevrez les informations concernant la procédure d'évaluation initiale et il vous sera demandé de signer un formulaire de **consentement pour évaluation initiale**. Vous devez autoriser l'évaluation pour la prise en compte de votre enfant dans le cadre de services d'éducation spécialisée. Si vous décidez *de ne pas* signer le consentement pour évaluation initiale, votre enfant *ne fera pas* l'objet d'une évaluation.

Il vous sera demandé d'autoriser la diffusion d'informations médicales et d'autres renseignements au NYCPS. Cela permettra à l'équipe IEP d'obtenir des rapports d'organismes extérieurs ou des comptes rendus médicaux de médecins qui pourraient être importants pour l'évaluation de votre enfant. Bien que la signature de ce formulaire d'autorisation ne soit pas obligatoire, elle est encouragée car ces documents peuvent aider l'équipe IEP à mieux comprendre les besoins de votre enfant. Si vous autorisez la diffusion de ces informations, le NYCPS les conservera en toute sécurité et de manière confidentielle.

Les dossiers d'éducation spécialisée de votre enfant, dont ses IEP et ses

rapports d'évaluation, sont des documents confidentiels. Ils sont conservés en toute sécurité dans le système de données électroniques du NYCPS.

Évaluation initiale

Après avoir donné votre consentement écrit, le NYCPS dispose de 60 jours calendaires pour compléter une évaluation initiale de votre enfant. Le NYCPS évaluera votre enfant dans tous les domaines liés à son handicap présumé. Ces évaluations mesureront les compétences, aptitudes et besoins de votre enfant. Cette évaluation initiale inclura :

- Un **entretien avec vous consacré aux antécédents sociaux** afin d'obtenir des informations sur le développement de votre enfant et les antécédents familiaux ;
- Une **évaluation psychopédagogique** qui étudie ce que votre enfant sait et la façon dont apprend votre enfant ;
- Une **observation** de votre enfant dans sa salle de classe actuelle ;
- Pour les élèves de 12 ans et plus, une **évaluation professionnelle** comprenant un examen des dossiers scolaires, des évaluations des enseignants et des entretiens avec les parents et l'élève pour

déterminer les compétences et les intérêts professionnels ; et

- Un **examen médical** récent de votre enfant. Si vous avez des difficultés à en obtenir un, l'école ou le CSE peut vous aider à en avoir un, sans aucun frais pour vous.

L'équipe IEP peut mener d'autres évaluations pour explorer tous les domaines liés au handicap présumé de votre enfant. Ces examens peuvent inclure une évaluation des troubles du langage et de la parole, du comportement fonctionnel ou de la technologie d'assistance, par exemple.

Évaluations bilingues

Les enfants peuvent être évalués à la fois dans la langue parlée chez eux et en anglais si la langue parlée à la maison n'est pas l'anglais. C'est ce qu'on appelle une **évaluation bilingue**. S'il s'agit de la première évaluation de votre enfant, l'évaluation initiale sera menée :

- à la fois dans la langue parlée à la maison et en anglais, dans la mesure du possible ; et,
- en tenant compte de votre contribution, de celle des enseignants, des praticiens bilingues et d'autres personnes, qui incluent des informations sur les compétences de



votre enfant et le niveau du développement linguistique dans les deux langues.

Votre enfant peut faire l'objet d'une évaluation dans les deux langues en s'appuyant sur :

- La langue utilisée à la maison, comme indiqué dans le questionnaire sur l'identification de la langue parlée à la maison, et,
- Les résultats du Test d'identification de l'État de New York pour les Apprenants de la langue anglaise (New York State Identification Test for English Language Learners - NYSITELL) ou de l'Examen de maîtrise de l'anglais deuxième langue de l'État de New York (New York State English as a Second Language Achievement Test - NYSESLAT), le cas échéant.

Évaluations indépendantes

Une évaluation indépendante est menée par un examinateur qualifié ou une examinatrice qualifiée qui ne travaille pas pour le NYCPS. Bien que le NYCPS mène toutes les évaluations nécessaires, vous avez également le droit de fournir à l'équipe IEP des évaluations privées.

Évaluations indépendantes payées par vos soins

Alors que le NYCPS fera évaluer votre enfant gratuitement, vous avez le droit de fournir à l'équipe IEP des évaluations privées réalisées à vos frais. Si votre enfant a droit à Medicaid, ces évaluations peuvent être prises en charge par Medicaid. Parlez avec le prestataire Medicaid de votre enfant pour déterminer si ces évaluations sont couvertes. Si vous souhaitez que le NYCPS prenne en compte des évaluations indépendantes, vous devez les fournir à l'équipe IEP avant la réunion IEP.

Évaluations indépendantes payées par le NYCPS

Si vous n'êtes pas d'accord avec l'évaluation du NYCPS et souhaitez que le NYCPS prenne en charge une évaluation indépendante, vous devez en informer l'école ou le CSE *par écrit*. Soit le NYCPS accepte de payer une évaluation indépendante, soit il doit

initier une procédure d'audience impartiale pour démontrer que ses évaluations sont pertinentes.

Si le NYCPS accepte de payer une évaluation indépendante, vous devez :

- Choisir un évaluateur qualifié ou une évaluatrice qualifiée ;
- Demander le remboursement dans un délai raisonnable ; et
- Fournir au NYCPS les résultats de l'évaluation.

Si un agent d'audience impartiale considère que l'évaluation réalisée par le NYCPS est pertinente, vous avez tout de même le droit d'obtenir et de partager une évaluation privée avec l'équipe IEP, mais le NYCPS ne la prendra pas en charge.

Calendriers des évaluations

Le NYCPS dispose de **60 jours calendaires** pour évaluer votre enfant. Cela prend effet à compter de la date à laquelle vous donnez votre accord (pour **l'évaluation initiale**) ou le jour de la demande (pour une **réévaluation**). Mais si vous retardez de façon excessive la procédure d'évaluation, le calendrier peut être ajusté.

Si les évaluations ne sont pas terminées dans les 60 jours calendaires et que vous n'avez pas retardé la procédure, vous recevrez une **lettre d'autorisation d'évaluation**. Elle vous expliquera comment sélectionner un évaluateur agréé ou une évaluatrice agréée ne faisant pas partie du NYCPS et sans frais pour vous. Elle contiendra une liste de noms, d'adresses et de numéros de téléphone d'organismes publics, privés et de professionnels pouvant assurer l'évaluation.

La réunion sur le Programme d'éducation personnalisée (IEP)

Après l'évaluation

Une fois l'évaluation de votre enfant terminée, il vous sera demandé de participer à une réunion IEP. Lors de la réunion, l'équipe IEP — dont vous êtes membre à part entière — examinera les informations de l'évaluation et d'autres sources pour déterminer si votre enfant peut bénéficier de services d'éducation spécialisée. Si tel est le cas, l'équipe travaillera en collaboration pour développer un IEP lors de la réunion.

Vous recevrez une invitation écrite au moins cinq jours avant la réunion. Elle sera rédigée dans la langue de votre choix, s'il s'agit **d'une langue couverte**, telle que définie par le NYCPS.¹ À votre demande, des services d'interprétation seront mis à disposition dans la langue de votre choix lors de la réunion IEP. Le personnel de l'école de votre enfant ou le CSE peut vous contacter par téléphone pour confirmer votre présence.

Si vous ne pouvez pas assister à la réunion IEP, *vous devez contacter l'école ou le CSE* et demander un changement de date. Votre présence aux réunions IEP est essentielle pour pouvoir participer aux décisions concernant les programmes et services d'éducation spécialisée de votre enfant. Vos observations et votre opinion sont précieuses et doivent être prises en compte lors de la réunion.

Les analyses, les dossiers et les rapports issus de l'évaluation vous seront tous

envoyés par courrier au moins 5 jours avant la réunion IEP. Cela vous permettra de discuter ou d'examiner les documents avant la réunion IEP. Si vous avez besoin d'aide, notamment en matière de services d'interprétation et de traduction, pour comprendre les évaluations de votre enfant et l'IEP, veuillez contacter l'équipe IEP. À votre demande, l'IEP et les évaluations seront traduits.

Si votre enfant fréquente une école publique, la réunion aura lieu à l'école de votre enfant. Si votre enfant fréquente une école à charte, religieuse ou privée, ou ne fréquente pas l'école, la réunion aura lieu au bureau du CSE ou à l'école de votre enfant, si possible.

Types de réunions IEP

Réunion IEP initiale

Une **réunion IEP initiale** se tiendra après l'évaluation initiale de votre enfant. Lors de la réunion, l'équipe examinera l'évaluation initiale et tout autre matériel pertinent et déterminera si votre enfant peut bénéficier de services d'éducation spécialisée. Si tel est le cas, l'équipe IEP élaborera un IEP.

Bilan annuel

Une fois que votre enfant bénéficie des services d'éducation spécialisée, une réunion IEP est organisée tous les ans pour faire le bilan de ses progrès. C'est ce qu'on appelle un **bilan annuel**.

¹ « Les langues couvertes » renvoient aux langues, autres que l'anglais, les plus couramment parlées par les élèves du NYCPS et leurs familles. Le NYCPS couvre actuellement neuf langues : l'arabe, le bengali, le chinois, le français, le créole haïtien, le coréen, le russe, l'espagnol et l'ourdou. Avec l'anglais, ce sont les langues principales parlées par 95 % des élèves du NYCPS et leurs familles.



Lors du bilan annuel, l'équipe IEP se réunira pour :

- Discuter des progrès de votre enfant vers la réalisation de ses objectifs
- Faire le point sur les services d'éducation spécialisée fournis
- Déterminer les services et objectifs pour l'année suivante

Demande de révision

À tout moment, si vous avez des préoccupations concernant le programme ou les services dont bénéficie votre enfant, vous pouvez demander une réunion IEP par écrit à l'école ou au CSE. C'est ce qu'on appelle une **demande de révision**. Durant cette réunion, l'équipe IEP reverra le programme et les services dont bénéficie votre enfant et abordera les domaines où des besoins se font sentir.

Réévaluation

De plus, votre enfant peut faire l'objet de ce qu'on appelle une **réévaluation**. Grâce à votre contribution, l'équipe IEP examinera les données en cours relatives à votre enfant et déterminera si de nouvelles évaluations devraient être menées.

Vous pouvez demander une réévaluation si vous estimez que le programme ou les services associés de votre enfant doivent être réévalués. Pour demander une réévaluation, veuillez écrire à l'école de votre enfant ou au CSE. Le personnel scolaire peut également demander une réévaluation si les besoins éducatifs de votre enfant ou les services associés nécessitent une réévaluation. Une réévaluation ne sera pas effectuée plus d'une fois par an sauf si vous et le NYCPS en convenez autrement par écrit.

De plus, une réévaluation *doit* être réalisée tous les trois ans, sauf si vous et

le NYCPS convenez *par écrit* que ce n'est pas nécessaire. C'est ce qu'on appelle la **réévaluation obligatoire tous les trois ans**.

Si l'école ou le CSE déterminent que de nouvelles évaluations sont nécessaires dans le cadre d'une réévaluation, il vous sera demandé de donner votre consentement pour l'évaluation. Cela signifie que vous autorisez une évaluation pour déterminer si l'élève peut toujours bénéficier des services d'éducation spécialisée. Si le NYCPS n'obtient pas de réponse de votre part, le personnel du NYCPS peut procéder à la réévaluation à la suite de plusieurs tentatives documentées pour vous contacter.

Si vous refusez l'évaluation, le CSE, le directeur ou la directrice peut demander **une médiation** ou **une audience impartiale** afin d'obtenir l'autorisation pour mener l'évaluation. Cela peut avoir un impact sur la capacité de votre enfant à obtenir ces services.

Une fois l'évaluation terminée, les rapports d'évaluation écrits seront partagés avec vous, et une réunion IEP sera organisée. Les rapports indiquent les points forts et difficultés de votre enfant, et les soutiens dont il ou elle a besoin à l'école.

Admissibilité

L'équipe IEP déterminera si votre enfant a droit aux services d'éducation spécialisée et a besoin d'un IEP. Votre enfant sera admissible si :

- l'enfant satisfait aux critères d'une ou de plusieurs classifications du handicap (*voir ci-dessous*) ; et
- le handicap affecte les performances de votre enfant à l'école et/ou ses capacités à faire des progrès dans le programme scolaire d'enseignement général.

L'admissibilité ne repose *pas* sur :

- un manque d'enseignement approprié en lecture ; ou

- un manque d'enseignement approprié en mathématiques ; ou
- une maîtrise limitée de l'anglais.

Si l'équipe IEP détermine que votre enfant a un handicap et que des services d'éducation spécialisée sont nécessaires, un IEP sera élaboré lors de la réunion. L'IEP indiquera les programmes et/ou services d'éducation spécialisée que votre enfant recevra et les objectifs à atteindre au cours de l'année. Les programmes et services d'éducation spécialisée qui peuvent être recommandés sont décrits dans la Section 4 : Le Programme d'éducation personnalisé (IEP).

Si l'équipe IEP considère que votre enfant ne satisfait pas aux critères d'une ou de plusieurs classifications du handicap, il ou elle ne peut pas bénéficier des services d'éducation spécialisée. Au lieu de cela, les informations relatives à l'évaluation seront communiquées au directeur ou à la directrice de l'école de votre enfant. Il ou elle travaillera avec le personnel pour aider votre enfant. Dans ce cas, un IEP ne sera pas élaboré et vous recevrez une lettre expliquant pourquoi votre enfant n'a pas droit aux services d'éducation spécialisée. Si vous n'êtes pas d'accord avec ces résultats, vous avez le droit de contester. Pour en savoir plus sur vos droits, consultez la Section 8 : Obtenir de l'aide.

Classifications du handicap

Votre enfant doit répondre aux critères d'une des 13 classifications du handicap² afin de pouvoir prétendre aux services d'éducation spécialisée. Vous trouverez ci-dessous une liste et la description des classifications du handicap :

- Autisme
- Surdit 
- Surdic c t 
- Troubles  motionnels

2 Les 13 classifications du handicap sont d finies par les dispositions r glementaires du ou de la commissaire   l' ducation du D partement de l' ducation de l' tat de New York : Part. 200. Le document est disponible sur <http://www.p12.nysed.gov/specialed/lawsregs/documents/regulations-part-200-201-oct-2016.pdf>

- Déficience auditive
- Trouble du développement intellectuel
- Trouble d'apprentissage
- Handicaps multiples
- Déficience orthopédique
- Autres problèmes de santé
- Troubles du langage ou de la parole
- Lésion cérébrale traumatique
- Déficience visuelle

Autisme

Élèves présentant un trouble du développement qui a un impact significatif sur leurs capacités de communication, leurs interactions sociales et leurs résultats scolaires. L'autisme apparaît généralement avant l'âge de trois ans. Les autres caractéristiques associées à l'autisme sont les suivantes :

- Engagement dans des activités répétées et des mouvements stéréotypés
- Résistance au changement de cadre ou de routines quotidiennes
- Réactions inhabituelles aux expériences sensorielles

Surdité

Élèves présentant une déficience auditive si grave qu'ils sont incapables de traiter correctement les informations linguistiques à travers l'écoute, avec ou sans amplificateur, et que leurs résultats scolaires sont touchés.

Surdicécité

Élèves présentant une déficience visuelle et auditive. Les besoins des élèves en matière de communication, de développement et d'éducation sont tels que les programmes d'éducation spécialisée destinés uniquement aux élèves sourds ou aveugles ne peuvent les satisfaire.

Troubles émotionnels

Élèves présentant l'une des caractéristiques suivantes sur une très longue période et à un niveau élevé, affectant leurs résultats scolaires :

- Incapacité à apprendre qui ne peut pas s'expliquer par des facteurs intellectuels, sensoriels ou de santé
- Incapacité à établir ou à entretenir des liens satisfaisants avec les autres élèves et les enseignants
- Types de comportements ou de sentiments inappropriés dans des circonstances normales
- Sentiment généralement omniprésent de tristesse ou de dépression
- Tendance à développer des symptômes physiques ou des peurs associés à des difficultés scolaires ou personnelles

Déficience auditive

Élèves présentant une perte auditive qui n'entre pas dans la définition de la surdité et qui nuit à leurs résultats scolaires. Ce type de perte auditive peut être permanent ou variable.

Trouble du développement intellectuel

Élèves présentant une capacité intellectuelle nettement inférieure à la moyenne et un trouble déficitaire du comportement adaptatif qui nuisent à leurs résultats scolaires. Le comportement adaptatif renvoie à un comportement adapté à l'âge dont les personnes ont besoin pour vivre de façon indépendante et fonctionner efficacement au quotidien.

Trouble d'apprentissage

Élèves présentant un trouble qui affecte leur capacité à écouter, penser, parler, lire, écrire, épeler ou faire des mathématiques et qui est lié à la compréhension ou à l'utilisation du langage écrit ou parlé. Le terme ne désigne pas les problèmes d'apprentissage qui résultent d'abord de déficiences visuelles, auditives ou motrices, de Trouble du développement intellectuel, de troubles émotionnels ou de désavantages environnementaux, culturels ou économiques. Ce terme comprend des conditions telles que :

- Déficiences perceptives
- Lésion cérébrale
- Dysfonctionnement cérébral minime

- Dyslexie
- Aphasie développementale

Handicaps multiples

Élèves présentant plus d'une déficience, par exemple trouble du développement intellectuel et cécité, trouble du développement intellectuel et surdité, etc. Cette combinaison crée des besoins éducatifs et scolaires qui ne peuvent pas être satisfaits dans un programme d'éducation spécialisée conçu uniquement pour l'une des déficiences. Ce terme n'inclut pas la surdicécité.

Trouble orthopédique

Élèves présentant une déficience corporelle grave qui nuit à leurs résultats scolaires. Le terme comprend les déficiences causées par :

- Les anomalies congénitales (pied bot, absence de certains membres, etc.)
- Les maladies (poliomyélite, tuberculose osseuse, etc.)
- D'autres causes (paralysie cérébrale, amputation, fractures ou brûlures causant des contractures)

Autres problèmes de santé

Élèves dont la force, l'énergie et la vivacité sont limitées, ce qui nuit à leurs résultats scolaires. Cela comprend une vivacité accrue aux stimuli environnementaux qui nuit à la capacité de concentration dans le cadre scolaire en raison de problèmes de santé aigus ou chroniques. Les problèmes de santé incluent, entre autres, les problèmes cardiaques, la tuberculose, le rhumatisme articulaire aigu, la néphrite, l'asthme, l'anémie falciforme, l'hémophilie, l'épilepsie, le saturnisme, la leucémie, le diabète, les troubles déficitaires de l'attention ou les troubles déficitaires de l'attention avec hyperactivité, ou le syndrome de Tourette.

Troubles du langage ou de la parole

Élèves présentant un trouble de la communication, comme le bégaiement, une articulation altérée, un trouble du langage ou une déficience vocale qui nuit à leurs résultats scolaires.

**L'équipe IEP
déterminera si votre
enfant a droit aux
services d'éducation
spécialisée et a besoin
d'un IEP.**

Lésion cérébrale traumatique

Élèves présentant une lésion cérébrale causée par une force physique ou certaines conditions médicales — accident vasculaire cérébral, encéphalite, anévrisme, anoxie ou tumeur au cerveau — ayant une incidence négative sur leurs résultats scolaires. Le terme englobe les blessures à la tête ouvertes ou fermées, les lésions cérébrales liées à certains problèmes de santé entraînant des déficiences légères, modérées ou graves dans certains domaines, notamment celui de la cognition, du langage, de la mémoire, de l'attention, du raisonnement, de la pensée abstraite, du jugement, de la résolution de problèmes, des capacités motrices, perceptives et sensorielles, du comportement psychosocial, des fonctions physiques, du traitement de l'information et de la parole. Ce terme ne comprend pas les blessures présentes à la naissance ou causées par un traumatisme de la naissance.

Déficience visuelle

Élèves présentant une déficience visuelle dont la cécité qui, même avec correction, nuit à leurs résultats scolaires. Le terme englobe la cécité totale et partielle.

Se préparer pour la réunion IEP

Lors d'une réunion IEP, chaque membre de l'équipe partage des informations importantes. Ils collaborent pour déterminer si votre enfant présente un handicap et discuter des services d'éducation spécialisée appropriés. *En tant que parent, il vous sera demandé de participer à chaque réunion IEP et votre contribution est extrêmement importante.*

Nous vous encourageons à :

- Discuter avec le personnel du NYCPS de la date et de l'heure de la réunion IEP pour que cela puisse vous convenir.
- Rassembler des informations pouvant vous être utiles pour expliquer les besoins de votre enfant. Ces informations peuvent provenir de personnes qui connaissent votre enfant, comme des enseignants, des prestataires de soins de santé ou des médecins.
- Examiner les résultats de l'évaluation. Prendre des notes sur les résultats qui vous paraissent importants et ceux pour lesquels vous avez des questions.
- Fournir à l'équipe IEP toute évaluation indépendante que vous souhaitez qu'elle prenne en compte, et partager avec l'équipe IEP tout problème que vous voudriez qu'elle examine. Pour que l'équipe IEP soit capable de prendre en compte ces évaluations lors de la réunion IEP, vous devez les fournir aussi tôt que possible avant la réunion.
- Vous préparer à discuter des points forts et des besoins de votre enfant ainsi que de leur impact sur son développement scolaire, social, émotionnel et physique.

- Envisager d'inviter à la réunion des personnes qui connaissent votre enfant et peuvent aider à prendre des décisions, comme un médecin, une personne en charge de la garde de l'enfant, un ou une membre de la famille, un représentant ou une représentante.
- Si vous souhaitez qu'un parent-membre certifié assiste à la réunion, vous devez faire une demande par écrit au moins 72 heures avant la réunion (voir ci-dessous l'explication concernant les parents-membres certifiés).
- Si l'anglais n'est pas la langue de votre choix, vous devez faire une demande de services d'interprétation par écrit au moins 72 heures avant la réunion. Si vous souhaitez des copies des évaluations ou de l'IEP dans une langue autre que l'anglais, vous devez faire une demande par écrit.

Lors d'une réunion IEP organisée pour un bilan annuel ou à la suite d'une réévaluation, si vous souhaitez que l'équipe IEP envisage de modifier le programme ou les services d'éducation spécialisée, nous vous encourageons à prévenir le personnel du NYCPS avant la réunion IEP.

Lors d'une réunion IEP, chaque membre de l'équipe partage des informations importantes.

Membres de l'équipe IEP

Parent/tuteur/tutrice

Il vous sera demandé de participer à chaque réunion IEP. En tant que parent, c'est vous qui connaissez le mieux votre enfant, donc vous pouvez parler de ses points forts et de ses besoins, et partager vos impressions sur ce qui l'aidera le plus.

En tant que membre de l'équipe IEP, vous devez :

- Partager des observations sur la façon dont votre enfant apprend
- Partager des informations sur les points forts, besoins, intérêts de votre enfant et tout ce que l'école ne sait pas à son propos
- Écouter les autres membres pour savoir dans quels domaines ils pensent que votre enfant a besoin de travailler en cours et partager des suggestions
- Parler de la façon dont votre enfant utilise (ou non) à la maison les compétences apprises à l'école
- Poser des questions à tous les membres de l'équipe et vous exprimer s'il y a quelque chose que vous ne comprenez pas
- Travailler avec le reste de l'équipe pour monter l'IEP.

Lors de la réunion IEP, il vous sera demandé de signer la feuille de présence. Le fait de signer la feuille de présence ne signifie *pas* que vous êtes d'accord avec les contenus de l'IEP. C'est la preuve que vous avez participé à la réunion. Si vous n'êtes pas en mesure de participer à la réunion, une copie de l'IEP vous sera envoyée à la maison.

Représentant ou représentante de district

Il ou elle mène la réunion IEP et facilite la discussion sur l'admissibilité de l'élève et le développement de l'IEP. Il ou elle veillera à ce que vous participiez de façon significative et vous encouragera à partager les préoccupations que vous pourriez avoir concernant l'éducation de votre enfant. De plus, il ou elle assurera les fonctions suivantes :



- Fournir les informations relatives à la continuité des services (appuis et programmes d'éducation spécialisée) qui sont disponibles à l'école de votre enfant et dans d'autres écoles de district
- Veiller à ce que l'équipe prenne en compte tous les programmes et options de services potentiellement pertinents, dont ceux que vous avez suggérés
- Expliquer que les enfants handicapés doivent être éduqués avec des enfants non handicapés autant que possible
- Garantir que l'équipe détermine si votre enfant peut réussir et tirer parti du cadre d'enseignement général avant de recommander d'autres programmes

Le représentant ou la représentante de district assure en règle générale deux rôles. Lors de la première réunion IEP de votre enfant, il ou elle est souvent le travailleur social ou la travailleuse social scolaire ou le ou la psychologue scolaire. Lors du bilan annuel des réunions IEP de votre enfant, il ou elle est souvent l'enseignant ou enseignante d'éducation spécialisée ou le prestataire de services associés de votre enfant.

Enseignants

Les enseignants sont d'importants participants de la réunion IEP. Si votre enfant participe ou est susceptible de participer au cadre d'enseignement général, au moins un professeur ou une professeure d'enseignement général doit participer.

Professeurs d'enseignement général

Ces enseignants fourniront des informations sur les performances de votre enfant dans le programme d'enseignement général. Plus précisément, ils auront pour tâche de :

- Décrire l'environnement et le programme d'enseignement général
- Aider à déterminer des stratégies d'intervention appropriées, des services et soutiens additionnels, des modifications de programme, des aménagements de programme, d'autres soutiens personnalisés, ou tout autre changement au programme d'enseignement général qui aidera votre enfant à apprendre et réussir
- Discuter des soutiens qui sont nécessaires au personnel scolaire pour que votre enfant puisse suivre le programme d'enseignement général

Enseignants d'éducation spécialisée et/ou prestataire de services associés

Ces membres apportent une expérience précieuse sur la manière d'éduquer les enfants handicapés. Grâce à leur formation en éducation spécialisée, ils pourront :

- Examiner et interpréter les documents d'évaluation et/ou les rapports des prestataires
- (Si votre enfant bénéficie déjà de services d'éducation spécialisée) Discuter du niveau de performance scolaire de votre enfant, notamment ses progrès pour atteindre les objectifs IEP, et décrire le mode d'assimilation, le comportement et l'assiduité de votre enfant
- Faire des recommandations concernant les appuis et services qui permettront à votre enfant de réussir dans son environnement le moins restrictif possible
- Expliquer comment adapter le programme d'enseignement général pour aider votre enfant à apprendre

Psychologue/travailleur social ou travailleuse sociale scolaire

La présence d'un ou d'une psychologue scolaire n'est pas toujours requise. Si la réunion IEP de votre enfant concerne **une évaluation initiale** (services pour la première fois) ou **une réévaluation** (élèves ayant déjà des services), le ou la psychologue scolaire **doit** participer. Un ou une psychologue scolaire doit participer dès qu'une nouvelle évaluation est examinée ou lorsqu'un changement apporté aux services d'éducation spécialisée d'un ou d'une élève implique un ratio personnel-élève plus important. De la même façon, le travailleur social ou la travailleuse sociale scolaire peut participer, selon son degré d'implication dans la procédure d'évaluation.

Quand des psychologues scolaires et/ou des travailleurs sociaux scolaires sont des membres de l'équipe IEP, ils partageront avec l'équipe des informations importantes obtenues grâce à des évaluations/observations. Leur expertise est essentielle au



L'équipe IEP peut aussi se composer de personnes ayant des connaissances particulières sur votre enfant et/ou son handicap.

processus, donc posez-leur des questions sur tout ce que vous ne comprenez pas.

Autres membres

L'équipe IEP peut aussi se composer de personnes ayant des connaissances particulières sur votre enfant et/ou son handicap. Vous pouvez inviter des experts extérieurs qui ont travaillé avec votre enfant d'un point de vue professionnel, ou d'autres personnes qui peuvent parler des points forts et/ou des besoins de votre enfant. Le NYCPS peut également inviter d'autres personnes qui connaissent bien votre enfant, comme des paraprofessionnels.

Parents-membres certifiés

Vous avez le droit de demander à ce qu'un parent-membre participe à la réunion IEP. Un parent-membre est un parent d'un ou d'une enfant vivant dans la ville de New York et qui a eu un IEP au cours des cinq dernières années scolaires. Les parents-membres peuvent aider les parents à comprendre la procédure IEP et soutenir votre participation et vos contributions lors de la réunion IEP. Si vous souhaitez qu'un parent-membre participe à la réunion IEP de votre enfant, faites une demande par écrit à l'école de votre enfant ou au CSE au moins 72 heures avant la réunion IEP.

Dispense pour les membres de l'équipe IEP

Des membres de l'équipe IEP dont la présence est obligatoire peuvent être dispensés d'assister à une réunion IEP, mais uniquement s'il ne s'agit *pas* d'une réunion IEP initiale. Une équipe IEP n'excusera *pas*

de façon systématique ou unilatérale des membres de l'équipe IEP dont la présence est exigée. Lorsque des membres de l'équipe IEP dont la présence est exigée ne sont pas disponibles, vous et l'équipe IEP devez décider s'il est judicieux d'organiser une réunion IEP sans ces membres de l'équipe ou s'il vaut mieux la reporter.

Les membres de l'équipe IEP ne seront *pas* excusés sans votre accord. Les membres de l'équipe IEP dont la présence est obligatoire devront, **au moins 5 jours calendaires avant la réunion IEP**, faire une demande afin d'obtenir votre accord pour être dispensés. Si vous l'accordez, vous devrez signer et retourner le formulaire. Si vous n'êtes pas d'accord, ces membres ne seront pas excusés de la réunion.

Les membres de l'équipe IEP dont la présence est exigée peuvent être excusés même si le domaine du programme ou les services associés des membres seront abordés. Si tel est le cas, ces membres de l'équipe IEP vous enverront un récapitulatif des informations qu'ils auraient abordées lors de la réunion IEP. Vous devez recevoir le récapitulatif **au moins 5 jours calendaires avant la réunion IEP**. Veuillez examiner ce récapitulatif avant d'envisager d'excuser les membres de l'équipe IEP.

Les membres de l'équipe IEP :

- **Vous, le parent, les parents** ou toute personne ayant une relation parentale avec votre enfant.
- **Un/une des professeurs d'enseignement général de votre enfant** lorsque votre enfant participe ou est *susceptible* de participer à un cadre d'enseignement général.
- **Un enseignant/une enseignante d'éducation spécialisée et/ou un prestataire de services associés.** Pour les demandes de recommandation initiale, un/une des enseignants d'éducation spécialisée de l'école agit en tant que représentant/représentante de l'éducation spécialisée au sein de l'équipe. Si votre enfant bénéficie déjà de services d'éducation spécialisée, un/une de ses enseignants d'éducation spécialisée doit participer. Si votre enfant bénéficie uniquement de services associés (par ex., orthophonie), son prestataire des services associés peut assurer ce rôle.
- **Un/une psychologue scolaire** dès qu'une évaluation initiale ou une réévaluation a lieu, qu'une évaluation psychologique est examinée, et que certains changements de recommandation de services ou de programmes sont envisagés. À votre demande, un/une psychologue scolaire participera également à la réunion IEP.
- **Un travailleur social/une travailleuse sociale scolaire** s'il ou si elle a participé à la procédure d'évaluation.
- **Une personne capable d'interpréter les implications pédagogiques** des résultats d'évaluation. Il peut s'agir d'un ou d'une membre de l'équipe IEP qui remplit également un autre rôle, par exemple professeur/professeure d'enseignement général, enseignant/enseignante d'éducation spécialisée, prestataire de services ou psychologue scolaire. Cette personne expliquera comment les résultats d'évaluation peuvent affecter l'enseignement.
- **Un représentant/une représentante de district.** Cette personne qualifiée assure ou supervise des services d'éducation spécialisée, connaît le programme d'enseignement général et la disponibilité des ressources du district. Il ou elle peut également remplir un autre rôle au sein de l'équipe IEP. Son rôle est de guider le groupe afin d'élaborer un IEP dont l'équipe s'accorde à dire qu'il est approprié pour l'enfant.
- **Un médecin scolaire**, si vous le demandez spécifiquement *par écrit* au moins *72 heures* avant la réunion.
- **Un parent-membre certifié**, si vous le demandez spécifiquement *par écrit* au moins *72 heures* avant la réunion. Il s'agit du parent d'un ou d'une enfant qui a eu un IEP au cours des cinq dernières années et qui vit dans le district scolaire ou un district scolaire voisin et qui peut assister à la réunion à votre demande.
- **D'autres personnes ayant une connaissance ou une expertise particulière** de votre enfant, comme le personnel des services associés. Vous pouvez demander leur présence, tout comme l'école ou le CSE.
- **Votre enfant (l'élève)**, si nécessaire. Si votre enfant a 14 ans ou plus, il lui sera demandé de participer à la réunion, et cela peut être judicieux de l'inviter à un âge plus précoce.

4

Le Programme d'éducation personnalisée (IEP)

Le Programme d'éducation personnalisée (IEP)

L'IEP (Individualized Education Program) est un rapport écrit du plan visant à fournir à votre enfant une FAPE dans son LRE.

Recommandations pour les élèves dont l'affectation scolaire est décidée par les parents

Si vous avez placé votre enfant dans une école privée ou religieuse à vos frais, votre enfant est **un ou une élève dont l'affectation scolaire est décidée par les parents**. Les élèves dont l'affectation scolaire est décidée par les parents qui ont besoin de services d'éducation spécialisée bénéficieront de Plans personnalisés pour des services éducatifs (Individualized Education Services Plans - IESP). L'IESP est un rapport écrit du plan visant à fournir à votre enfant des services d'éducation spécialisée. L'IESP contiendra des informations *similaires* à ce qui est décrit ci-dessous pour l'IEP.

Un IESP peut recommander des services comme des services associés, des services d'assistance d'un enseignant ou d'une enseignante d'éducation spécialisée, des paraprofessionnels et des moyens de transport.

Chaque année, le CSE envoie un formulaire de **demande de services d'éducation spécialisée** aux parents d'élèves handicapés dont l'affectation scolaire est décidée par les parents. Les parents doivent compléter et retourner le formulaire au CSE approprié afin que l'enfant puisse bénéficier des services

l'année scolaire suivante. Si vous n'avez pas reçu cette lettre et que vous pensez que vous auriez dû la recevoir, ou si vous avez des questions sur les élèves dont l'affectation scolaire est décidée par les parents, veuillez contacter votre CSE.

Environnement le moins restrictif possible (LRE)

Votre enfant recevra une éducation aux côtés de ses camarades non handicapés autant que possible. C'est ce qu'on appelle **l'Environnement le moins restrictif possible (Least Restrictive Environment - LRE)** de votre enfant. Les élèves titulaires d'un IEP qui passent plus de temps avec des camarades non handicapés ont³:

- de meilleures notes aux examens de mathématiques et de lecture ;
- moins d'absences à l'école ;
- moins de renvois pour comportement perturbateur ; et
- de meilleurs résultats après le lycée.

Vue d'ensemble de l'IEP

L'IEP reflète la conversation de l'équipe IEP relative à l'évaluation et aux besoins éducatifs de votre enfant. L'IEP contiendra les recommandations de l'équipe IEP en matière de programmes et de services d'éducation spécialisée destinés à répondre aux besoins uniques de votre enfant.

L'IEP comportera ce qui suit :

Classification du handicap — L'IEP indiquera quelle classification parmi les 13 classifications de handicap existantes

3 Wagner, M., Newman, L., Cameto, R., Levine, P., et Garza, N. (2006). *An Overview of Findings From Wave 2 of the National Longitudinal Transition Study-2 (NLTS2)*. (NCSE 2006-3004). Menlo Park, CA: SRI International.

s'applique à votre enfant. Pour en savoir plus, consultez la rubrique **Classification du handicap** dans la Section 3 :

La réunion IEP.

Niveaux actuels de performance — Cette rubrique décrit les points forts, les capacités, les points faibles et les besoins de votre enfant par rapport à son handicap. Cela comprend les résultats scolaires, la réussite scolaire, le développement social et physique et les besoins d'encadrement. Cela contient également des informations sur la manière dont le handicap de votre enfant affecte ses progrès dans le programme d'enseignement général. Les informations de cette rubrique

proviennent des évaluations et des observations que vous et le personnel scolaire avez réalisées.

Besoins de l'élève liés à des facteurs spéciaux — Cette rubrique indique si votre enfant a besoin d'un appareil ou d'un service particulier pour répondre aux facteurs spécifiques ci-dessous :

- Problèmes de comportement
- Apprenants multilingues
- Cécité ou déficience visuelle
- Surdit  ou personne malentendante
- Technologies d'assistance

Objectifs postsecondaires mesurables — Si votre enfant a 14 ans ou plus, l'IEP contiendra des objectifs dans les domaines de l' ducation ou de la formation, de l'emploi ou des aptitudes   la vie autonome. Votre participation   la cr ation de ces objectifs est essentielle, puisqu'ils constituent le fondement du travail de l' cole et de votre enfant pour se pr parer   la vie apr s l' cole. Pour en savoir plus sur les objectifs postsecondaires mesurables, consultez la Section 7 : La vie apr s le lyc e.

Objectifs annuels mesurables — Les objectifs annuels mesurables sont des objectifs d velopp s afin de r pondre aux besoins que l' quipe IEP identifie dans les niveaux actuels de performance. Ce sont des objectifs sp cifiques que votre enfant peut raisonnablement atteindre en un an. Ils doivent  tre *mesurables*, c'est- -dire qu'il doit  tre possible de mesurer si votre enfant a atteint les objectifs. Si votre enfant fait l'objet d'**une  valuation alternative**, les buts doivent  tre divis s en buts ou rep res p dagogiques   court terme. Pour en savoir plus sur les objectifs annuels mesurables relatifs   la transition de votre enfant apr s le lyc e, consultez la Section 7 : La vie apr s le lyc e.

Communiquer les progr s aux parents — L'IEP indiquera quand les progr s seront mesur s et comment ils vous seront communiqu s.



Programmes et services d'éducation spécialisée recommandés — L'IEP recommandera des programmes et des services dont votre enfant bénéficiera. Pour en savoir plus, consultez la section consacrée aux programmes et aux services d'éducation spécialisée.

Aménagements des conditions d'examen — Des aménagements des conditions d'examen sont des changements apportés au déroulement ou au format de l'examen. Ils sont conçus pour supprimer les obstacles et améliorer l'accès aux examens. L'équipe IEP prendra en compte les besoins individuels de votre enfant pour décider si des aménagements des conditions d'examen sont nécessaires, et si tel est le cas, quels aménagements doivent être mis en place.

Ensemble coordonné d'activités de transition — Dans cette rubrique, l'équipe IEP planifie des activités destinées à aider votre enfant à passer de l'école à la vie après l'école, afin de poursuivre des objectifs de formation continue, d'emploi et/ou de vie autonome. L'équipe IEP remplira cette rubrique pour les élèves de 14 ans ou plus, ou avant si nécessaire. Consultez la Section 7 : La vie après le lycée pour en savoir plus sur le processus de planification de la transition. Pour en savoir plus sur l'**ensemble coordonné d'activités de transition**, consultez la Section 7.

Participer aux évaluations d'État et de district — Cette rubrique de l'IEP précise si et comment votre enfant pourra participer aux évaluations d'État et de district.

- Pour les élèves qui participent aux examens standards, l'IEP indiquera, le cas échéant, les aménagements qui seront mis en place lors de l'épreuve.
- Pour les élèves qui ne participent pas aux examens standards, l'IEP devra indiquer comment les progrès de votre enfant seront mesurés, notamment avec l'Évaluation alternative de l'État de New York (New York State Alternate Assessment - NYSAA). Veuillez noter que les élèves qui participent aux évaluations alternatives ne peuvent pas

recevoir de diplôme local ou de diplôme Regents. Consultez la Section 6 : Obtention du diplôme pour les élèves titulaires d'un IEP, pour en savoir plus sur les conditions d'obtention du diplôme.

Participer aux côtés d'élèves non handicapés — Pour garantir que votre enfant reçoive une éducation dans son LRE, cette rubrique de l'IEP indique dans quelle mesure votre enfant participera aux cours d'enseignement général et à d'autres activités scolaires avec ses camarades non handicapés.

Critères de passage en classe supérieure — Cette rubrique ne s'applique qu'aux élèves des grades 3-8. Cette rubrique indiquera si les critères standards ou modifiés de passage en classe supérieure s'appliqueront à votre enfant. Le passage en classe supérieure est la procédure par laquelle les enseignants déterminent si les élèves sont prêts pour le grade suivant et ont assimilé le contenu et acquis les compétences nécessaires pour réussir. Les critères modifiés de passage en classe supérieure permettent aux élèves de passer au grade suivant selon des conditions différentes des critères de passage traditionnels. Seul un petit pourcentage d'élèves titulaires d'un IEP auront besoin de critères modifiés de passage en classe supérieure. Si les critères modifiés de passage en classe supérieure s'appliquent à votre enfant, il ou elle devra atteindre les objectifs annuels d'acquisition en lecture, en écriture et/ou en mathématiques décrits dans son IEP ou faire des progrès suffisants pour atteindre ces objectifs et passer en classe supérieure. Si des critères modifiés de passage en classe supérieure sont recommandés, l'IEP doit décrire les critères et la raison pour laquelle votre enfant en a besoin. Il est important de se rappeler que la modification des critères de passage en classe supérieure est temporaire et n'existe pas au lycée.

Par conséquent, afin de préparer votre enfant à réussir au lycée, le NYCPS doit s'assurer que les appuis et services

adéquats sont mis en place pour lui permettre d'accéder, de participer et de faire des progrès pour atteindre les standards d'apprentissage de son grade.

Objectif de diplôme — L'IEP doit indiquer si votre enfant travaille en vue d'obtenir un diplôme (si oui, lequel) et/ou un certificat de validation des acquis scolaires. Tous les élèves, y compris les élèves handicapés, sont encouragés à travailler pour obtenir la meilleure option de diplôme possible. Les élèves handicapés peuvent obtenir les diplômes et les certificats suivants au lycée :

Diplômes

- Diplôme Regents avancé
- Diplôme Regents
- Diplôme local

Certificats

- Certificat de préparation aux métiers et d'aptitude à l'emploi (Career Development and Occupational Studies (CDOS) Commencement Credentials)
- Certificat Compétences et Réussite (Skills and Achievement Commencement Credential - SACC)

Consultez la Section 6 : Obtention du diplôme pour les élèves titulaires d'un IEP, pour en savoir plus sur chaque diplôme et chaque certificat.

Programmes et services d'éducation spécialisée

À quoi s'attendre : services d'éducation spécialisée pour enfants d'âge scolaire

L'équipe IEP, dont vous faites partie, réfléchira à la façon de soutenir votre enfant pour permettre, autant que possible, une éducation aux côtés d'enfants non handicapés. C'est ce qu'on appelle **l'Environnement le moins restrictif possible (Least Restrictive Environment - LRE)** de votre enfant.

L'équipe IEP déterminera d'abord si les besoins de votre enfant peuvent être satisfaits dans une classe d'enseignement général grâce à des appuis, des aides et des services qui lui seront fournis. Si tel est le cas, un

programme dans un cadre d'enseignement général sera recommandé.

Si l'équipe IEP considère que votre enfant ne peut pas participer à des cours d'enseignement général, même avec des programmes et des services d'éducation spécialisée adéquats, d'autres cadres seront envisagés. Cela peut inclure des classes ou des écoles spécialisées.

Veillez noter que votre enfant peut participer à des activités non scolaires et extrascolaires avec des enfants non handicapés. Ces activités peuvent inclure, entre autres, des cours d'éducation physique, la récréation et des activités après l'école. Dans la mesure du possible, votre enfant fréquentera l'école qu'il ou elle fréquenterait sans handicap.

L'équipe IEP peut recommander un ensemble de programmes et de services d'éducation spécialisée différents. Les services et les programmes figurant dans l'IEP de votre enfant peuvent ne pas être les mêmes tout au long de la journée. L'IEP recommandera le niveau de soutien adéquat pour votre enfant dans chaque matière.

Services d'assistance d'un enseignant ou d'une enseignante d'éducation spécialisée (SETSS)

Les services d'assistance d'un enseignant ou d'une enseignante d'éducation spécialisée (SETSS) sont des enseignements spécialement conçus et/ou complémentaires dispensés par un enseignant/une enseignante d'éducation spécialisée. Grâce aux SETSS, l'élève bénéficie d'un soutien par un enseignant/une enseignante d'éducation spécialisée pour accéder à une classe d'enseignement général et progresser aux côtés de camarades non handicapés. L'enseignant/enseignante SETSS peut assurer un enseignement directement à l'élève. C'est ce qu'on appelle les SETSS « directs ». En cas de SETSS directs, l'enseignant/enseignante SETSS peut :

- Adapter le contenu enseigné dans la classe d'enseignement général de votre enfant, ou

Les classes d'Enseignement intégré par collaboration des enseignants (ICT) regroupent des élèves handicapés et des élèves non handicapés.

- Utiliser différentes méthodes d'enseignement. Cela peut inclure par exemple une méthode particulière d'enseignement de la lecture qui n'est pas enseignée dans la classe d'enseignement général, un recours aux aides visuelles ou des consignes simplifiées.

Ou bien l'enseignant ou enseignante d'éducation spécialisée peut travailler avec les professeurs d'enseignement général de votre enfant, au lieu de travailler directement avec votre enfant. La personne assurant les SETSS peut guider le professeur ou la professeure d'enseignement général sur la manière d'adapter l'environnement d'apprentissage de votre enfant et/ou ses méthodes d'enseignement. C'est ce qu'on appelle les SETSS « indirects ».

Si des SETSS sont recommandés, l'IEP de votre enfant devra indiquer :

- Les cours dans lesquels des SETSS seront fournis
- **La fréquence et la durée** — Le nombre de cours par semaine durant lesquels les services seront fournis et leur durée. Cela peut aller de trois heures par semaine jusqu'à 50 % de la journée scolaire.
- **Types de SETSS** — Il s'agit de déterminer si ces services seront assurés directement à votre enfant ou indirectement via son professeur ou sa professeure d'enseignement général.
- **Lieu** — Il s'agit de déterminer si ces services seront assurés dans la classe de votre enfant ou dans un lieu séparé, ou une combinaison des deux.
- **Taille du groupe** — Il s'agit de déterminer si votre enfant bénéficiera des services individuellement ou en groupe. S'il est recommandé que les SETSS soient assurés en groupe, la taille maximum du groupe

sera indiquée dans l'IEP de votre enfant. Pas plus de huit élèves.

Enseignement intégré par collaboration des enseignants (ICT)

Les classes d'Enseignement intégré par collaboration des enseignants (Integrated Co-Teaching - ICT) regroupent des élèves handicapés et des élèves non handicapés. Deux enseignants dirigent la classe ICT : un professeur/une professeure d'enseignement général et un enseignant/une enseignante d'éducation spécialisée. Les enseignants travaillent ensemble pour aménager et modifier les cours, et s'assurer que la classe entière puisse suivre le programme scolaire général.

Dans une classe ICT, le nombre d'élèves titulaires d'un IEP ne dépassera pas 40 % du total des inscrits, jusqu'à 12 élèves titulaires d'un IEP.

Si l'ICT est recommandé, l'IEP de votre enfant indiquera les matières spécifiques qui seront traitées par le modèle ICT (par ex., mathématiques, ELA, sciences).

Services des classes spécialisées

Ce sont des classes qui répondent uniquement aux besoins d'élèves handicapés. Ces classes spécialisées sont conçues pour les enfants dont les besoins ne peuvent pas être satisfaits dans une classe d'enseignement général, même avec des services d'éducation spécialisée. Des services de classes spécialisées peuvent être recommandés à un ou une élève dans certaines matières ou dans toutes les matières. Cette recommandation dépendra des besoins individuels de l'enfant.

En classe spécialisée, les élèves doivent être regroupés en fonction de besoins éducatifs similaires. Les classes peuvent se composer d'élèves ayant le même handicap ou des handicaps différents, tant que leurs niveaux fonctionnels sont similaires. Cela

signifie que les élèves en classe spécialisée partagent des niveaux similaires concernant ce qui suit :

- Caractéristiques d'apprentissage et d'enseignement
- Développement physique
- Besoins d'encadrement

Effectif d'encadrement en classe spécialisée

Il existe différents niveaux en ce qui concerne l'effectif d'encadrement en classe spécialisée. Ces niveaux sont déterminés par les résultats scolaires de l'élève et/ou ses besoins d'encadrement. Le ratio en personnel est indiqué dans l'IEP et se présente sous la forme du nombre d'élèves, du nombre d'enseignants et du nombre de paraprofessionnels. Par exemple, un ratio en personnel pour douze élèves pris en charge par un enseignant/une enseignante d'éducation spécialisée et un paraprofessionnel/une paraprofessionnelle est indiqué comme suit : 12:1+1.

Paraprofessionnels en classe

Certaines classes spécialisées (mais pas toutes) comptent un ou plusieurs paraprofessionnels. Un paraprofessionnel/une paraprofessionnelle en classe peut assurer aux élèves des services d'enseignement, des appuis physiques et/ou liés au maintien du comportement sous la supervision et la direction générales de l'enseignant/enseignante en charge de la classe.

Selon le type de programme de classe spécialisée, les paraprofessionnels en classe peuvent :

- Fournir un enseignement à un ou une élève ou à un groupe d'élèves selon les consignes de l'enseignant/enseignante ;
- Aider les élèves à passer d'une activité à l'autre (par ex., en classe, à l'arrivée et au départ de l'école, depuis et vers la cafétéria et entre les classes) ;
- Aider à maintenir le comportement adéquat de l'élève ; et/ou

- Assurer l'apprentissage de la propreté et/ou une aide à l'hygiène.

Écoles publiques spécialisées pour élèves avec handicaps graves (écoles du District 75)

Le District 75 est un district spécialisé au sein du NYCPS qui fournit des types d'appuis plus intensifs et/ou spécialisés aux élèves qui en ont besoin. Les programmes du District 75 sont répartis dans toute la ville de New York. Certains programmes du District 75 sont proposés dans des écoles qui accueillent aussi des élèves non handicapés. D'autres programmes du District 75 sont proposés dans des locaux qui n'accueillent que des élèves titulaires d'un IEP. Il existe une grande variété d'environnements dans le District 75. Conformément aux exigences du LRE, les élèves peuvent bénéficier des services du District 75 dans les lieux suivants :

- Classes d'enseignement général
- Classes spécialisées dans des locaux d'écoles communautaires
- Classes spécialisées dans des écoles spécialisées
- À l'hôpital ou à la maison

L'équipe IEP déterminera le programme et la taille de classe appropriés pour votre enfant.

Le District 75 propose des classes pour élèves ayant de graves déficiences auditives ou visuelles. Ces classes ont des services et des équipements spécialisés qui peuvent être intégrés tout au long de la journée en classe. Les élèves présentant ces déficiences peuvent bénéficier de services comme l'audiologie, la technologie d'assistance, l'interprétation en langue des signes et des aides à l'orientation et à la mobilité. Du matériel pédagogique sera fourni dans un format accessible par l'élève, comme le braille. Les élèves dont les problèmes auditifs et visuels ne nécessitent pas de programmes intensifs bénéficieront de ces services d'appuis dans le cadre de l'enseignement général, de l'Enseignement intégré par collaboration des enseignants ou dans des structures communautaires.

Les programmes du District 75 peuvent également aider les élèves qui ressentent une grande anxiété en milieu scolaire (élèves souffrant de phobie scolaire) et les élèves dont les troubles psychiatriques ou médicaux nécessitent un enseignement temporaire ou à long terme à l'hôpital ou à la maison.

Services associés

Les services associés sont recommandés, le cas échéant, pour améliorer la capacité de chaque élève à atteindre ses objectifs pédagogiques. Exemples de services associés :

Le suivi-conseil aide les élèves à reconnaître et à modifier des comportements qui nuisent à l'apprentissage. Il est recommandé aux élèves rencontrant des difficultés socioémotionnelles qui perturbent de manière significative l'apprentissage, notamment des difficultés à interagir correctement avec des adultes ou des camarades, le repli sur soi, la mauvaise conduite, une faible estime de soi ou de mauvaises capacités d'adaptation.

Les services d'éducation auditive assurent des appuis aux élèves sourds ou malentendants. Ils sont dispensés par des enseignants certifiés pour sourds et malentendants afin d'aider les élèves qui présentent une perte auditive qui a été constatée. Cette perte peut affecter l'accès à l'éducation et les résultats scolaires. Les élèves apprennent des stratégies qui renforcent le développement du langage, les aptitudes à vivre en société, la mémoire auditive pour l'écoute et la compréhension. Les élèves qui ont recours à des appareils auditifs personnels sont reliés à la technologie d'assistance auditive (Hearing Assistive Technology - AT) pour accéder à l'enseignement. Les audiologistes à travers les services d'éducation auditive (Hearing Education Services - HES) fournissent et assurent le suivi de cette technologie.

L'ergothérapie (Occupational therapy - OT) aide les élèves à renforcer leurs aptitudes adaptatives et fonctionnelles en milieu scolaire. Cela peut inclure la dextérité

dans les capacités motrices, la capacité à assumer des responsabilités en classe et à effectuer des transitions en douceur, les habiletés fonctionnelles, sensorielles et motrices, et des activités de la vie quotidienne, dont la gestion d'un fauteuil roulant. L'ergothérapie est recommandée lorsque l'élève a besoin que des changements soient apportés à son environnement, que des tâches soient modifiées ou que d'autres compétences soient enseignées pour accroître sa participation et ses performances dans la vie de tous les jours et les activités scolaires. Veuillez noter qu'une ordonnance médicale est requise pour l'ergothérapie. Il peut vous être demandé d'obtenir une ordonnance lors de la procédure d'évaluation si l'ergothérapie est envisagée.

La kinésithérapie (Physical therapy - PT) aide les élèves à améliorer le fonctionnement de leur capacité physique et à effectuer des transitions en douceur à l'école. La kinésithérapie peut cibler le développement



moteur global, la capacité à se déplacer, l'équilibre et la coordination dans différents cadres scolaires (salle de classe, gymnase, toilettes, aires de jeux ou cages d'escalier). Elle peut être recommandée pour aider les élèves à accéder à divers endroits de l'école en marchant, en utilisant un fauteuil roulant ou par d'autres moyens de déplacement. Elle peut être recommandée pour aider la participation des élèves aux activités en classe (en d'autres mots, pour les aider à participer et à manœuvrer dans la classe). Elle peut aussi être recommandée pour aider les élèves à accéder et à participer à la cantine, à l'aire de jeux, aux toilettes et/ou aux transports. Veuillez noter qu'une ordonnance médicale est requise pour la kinésithérapie. Il peut vous être demandé d'obtenir une ordonnance lors de la procédure d'évaluation si la kinésithérapie est envisagée.

Le traitement des troubles du langage aide à améliorer les capacités d'écoute, de langage, de lecture et d'écriture des élèves lors de situations sociales et scolaires dans l'ensemble de l'école. Il est recommandé quand cela est nécessaire pour améliorer les capacités d'écoute, de langage, de lecture et d'écriture lors de situations sociales et

scolaires. Les thérapeutes se concentrent sur les compétences en matière de communication parmi lesquelles :

- La compréhension (suivre des consignes, comprendre des textes),
- Le langage (signification des mots, assembler des mots, utiliser une grammaire correcte),
- L'articulation (prononciation des sons),
- La voix (utiliser la voix pour produire des sons),
- La compétence pragmatique (langage social), et
- L'aisance (rythme d'élocution).

Les services d'éducation visuelle soutiennent l'enseignement pour les élèves présentant une déficience visuelle. Ils utilisent des stratégies tactiles, visuelles et auditives pour aider les élèves à développer des compétences dans le domaine pédagogique, social, professionnel, de la vie courante, en matière de lecture, d'écriture et d'acquisition d'informations. Des services d'éducation visuelle peuvent être recommandés pour un ou une enfant dont la vision est tellement altérée que du matériel d'assistance et/ou des



méthodes adaptatives sont nécessaires pour fonctionner en classe.

Les services d'aide à l'orientation et à la mobilité apprennent aux élèves à se déplacer en toute sécurité dans l'environnement scolaire. Ces services aident les élèves à savoir où ils se trouvent, où ils veulent aller et comment s'y rendre en toute sécurité.

Services associés recommandés

Les services associés doivent être dispensés dans un environnement le moins restrictif possible et doivent être intégrés autant que possible par les écoles dans les salles de classe. Dans le but de renforcer les objectifs éducatifs de l'élève, les services associés doivent être étroitement coordonnés avec ses enseignants, les autres membres du personnel pédagogique et les parents/tuteurs/tutrices. Si des services associés sont nécessaires à votre enfant, ils seront

recommandés dans son IEP. L'IEP comportera ce qui suit :

- **Fréquence et durée** — Le nombre de sessions par semaine durant lesquelles les services seront fournis et leur durée.
- **Type de services associés** — Par exemple, kinésithérapie, ergothérapie ou orthophonie (traitement des troubles du langage).
- **Lieu** — Il s'agit de déterminer si ces services seront assurés dans la classe de votre enfant ou dans un lieu séparé, ou une combinaison des deux.
- **Taille du groupe** — Il s'agit de déterminer si votre enfant bénéficiera des services individuellement ou en groupe, et le cas échéant, le nombre d'enfants dans le groupe.

Intégrer des services associés en classe peut être bénéfique pour tous les élèves

Lorsque des services associés sont assurés en classe, tous les élèves peuvent en profiter, pas seulement l'élève devant en bénéficier en premier lieu.

Avantages pour l'élève :

- Aucune activité scolaire n'est ratée
- Davantage d'occasions pour pratiquer ses connaissances dans l'environnement naturel
- Le ou la thérapeute peut suivre l'efficacité des stratégies
- Cela favorise l'acceptation sociale, l'estime de soi et les aptitudes à vivre en société
- Les enseignants peuvent appliquer des stratégies après avoir vu leur mise en place par le ou la thérapeute

Avantages pour toute la classe :

- Réussite accrue pour les enfants handicapés et non handicapés
- Attention accrue
- Comportement accru à la tâche
- Performance accrue en classe
- Performance accrue aux tests standardisés

Ressources/citations : McWilliam & Scott 2001; Kennedy, Shuka & Fryxell 1997; Mu., Siegal & Allinder 2000; Kennedy & Itkonen 1994; Hughes 2001; Oriel, George, Peckus & Semon.

Services et/ou dispositifs de technologie d'assistance

La Technologie d'assistance (Assistive Technology - AT) caractérise tout objet, équipement ou système utilisé pour améliorer les capacités fonctionnelles des élèves. Les outils traditionnels comprennent, entre autres, des organisateurs graphiques, des pupitres inclinables, du matériel de manipulation (matériel de mathématiques pratique et interactif par exemple). Les outils de haute

technologie peuvent comprendre des tablettes et des logiciels associés permettant aux élèves de communiquer et de compléter les évaluations. Des services de technologie d'assistance (AT services), comme la formation et l'appui, peuvent également être recommandés pour aider les enfants à utiliser des outils AT.

Si des services de technologie d'assistance peuvent être justifiés, il faut d'abord que l'élève fasse l'objet d'une évaluation. Ensuite,

l'équipe IEP déterminera si des services ou un dispositif de technologie d'assistance sont adéquats pour l'élève.

La Technologie d'assistance s'adapte aux besoins individuels de l'élève

Matière	Problème rencontré par l'élève	Possibles solutions AT*
Mathématiques	Difficultés à calculer, à organiser, à aligner et à copier des problèmes de mathématiques sur papier	Calculatrice parlante, papier quadrillé adapté, matériel de manipulation, logiciels 
Écriture	Difficultés avec l'exercice physique de l'écriture ou de l'orthographe, l'utilisation des mots, l'organisation	Traitement de texte, pupitre inclinable, papier/clavier adapté, ordinateur/tablette, logiciels 
Lecture	Difficultés à décoder, à lire de façon fluide ou à comprendre	Panneau de lecture, texte surligné, livres numériques, ordinateur/tablette, logiciels 
Communication	Non verbale ou difficultés à parler de façon intelligible	Cahiers de communication, système de synthèse vocale, système de communication par images, dispositifs de communication avec sortie vocale 
Mémoire/organisation	Difficultés à planifier, à organiser, à suivre son calendrier/emploi du temps/ sa liste de tâches	Organisateurs graphiques, logiciels 
Compréhension orale	Difficultés à traiter et à mémoriser la langue parlée	Enregistreur numérique, unité FM 

* Les dispositifs décrits ci-dessus représentent un exemple d'outils disponibles et ne sont indiqués qu'à titre d'exemples.

Pour en savoir plus sur la Technologie d'assistance, allez sur

<https://www.schools.nyc.gov/special-education/supports-and-services/assistive-technology>

Programmes spécialisés dans les écoles des Districts 1-32

La plupart des élèves handicapés — y compris les élèves présentant une forme d'autisme (aussi appelé Trouble du spectre de l'autisme ou TSA en français ; Autism Spectrum Disorder - ASD), présentant des troubles du développement intellectuel (Intellectual Disabilities - ID), ainsi que les Apprenants de la langue anglaise/ Apprenants multilingues (English Language Learners/Multilingual Learners (ELL/MLL) présentant un handicap — sont mieux pris en charge dans leurs écoles de district. Toutefois, un programme spécialisé ou une classe spécialisée peuvent être appropriés pour certains élèves. Des appuis et des services d'éducation spécialisée qui n'existent pas actuellement dans les écoles sont considérés comme des programmes spécialisés. Pour en savoir plus sur chaque programme et télécharger les demandes requises, allez sur <https://www.schools.nyc.gov/special-education/school-settings/specialized-programs/>

Les programmes spécialisés comprennent ce qui suit :

Les programmes ACES (Développement des compétences essentielles, scolaires et professionnelles - Academics, Career, and Essential Skills) pour enfants présentant un trouble du développement intellectuel — Programme spécialisé ou classe spécialisée dans une école communautaire pour certains élèves classés comme présentant un trouble du développement intellectuel (ID) et qui prennent part aux évaluations alternatives, dont le NYSAA. Pour une prise en considération pour ce programme, il faut faire une demande. Pour en savoir plus, veuillez contacter acesprograms@schools.nyc.gov.

Les programmes ASD Nest — Classe ICT à effectif réduit pour les élèves autistes dont le niveau scolaire est supérieur ou égal à la moyenne des élèves de leur grade dans toutes les matières ou la plupart d'entre elles. Pour une prise en considération pour

ce programme, il faut faire une demande. Pour en savoir plus, veuillez contacter asdprograms@schools.nyc.gov.

Les programmes ASD Horizon — Classe spécialisée pouvant accueillir jusqu'à 8 élèves autistes qui travaillent pour atteindre le niveau requis pour leur grade mais ont besoin d'appuis personnalisés durant certaines périodes de la journée scolaire. Pour une prise en considération pour ce programme, il faut faire une demande. Pour en savoir plus, veuillez contacter asdprograms@schools.nyc.gov.

L'Éducation spécialisée bilingue (Bilingual Special Education - BSE) — Programme spécialisé que l'équipe IEP peut recommander si un ou une élève a besoin d'un enseignement intégré par collaboration des enseignants ou une classe spécialisée avec une langue d'enseignement autre que l'anglais. Ces programmes sont destinés à aider les ELL et MLL à bénéficier d'un enseignement adapté aux réalités linguistiques et culturelles répondant à leurs besoins cognitifs, scolaires et linguistiques. Pour en savoir plus sur l'Éducation spécialisée bilingue, veuillez contacter bseprograms@schools.nyc.gov.

Cadres supplémentaires

Écoles soutenues par l'État de New York

Les écoles bénéficiant du soutien de l'État proposent des services d'éducation spécialisée aux enfants sourds, aveugles ou qui présentent des handicaps physiques ou des troubles émotionnels graves, et qui selon l'équipe IEP, répondent aux critères d'admissibilité pour ce type de programme. Certains de ces établissements proposent une prise en charge avec internat 5 jours par semaine pour les enfants qui ont besoin d'un suivi 24h/24.

Les écoles non publiques agréées par le Département de l'Éducation de l'État de New York (accueil en journée)

Elles proposent des programmes destinés aux enfants dont les besoins éducatifs

importants ne peuvent pas être satisfaits dans un programme d'école publique. Les écoles agréées par le Département de l'Éducation de l'État de New York (State Education Department - SED) accueillent uniquement des élèves handicapés et ne permettent donc pas aux enfants d'avoir des cours avec des enfants qui ne sont pas handicapés. Une école non publique agréée par le SED peut accepter votre enfant uniquement si l'école est en mesure d'assurer la prestation des services recommandés dans son IEP.

L'équipe IEP doit considérer toutes les options disponibles dans les écoles publiques avant de recommander une école non publique agréée par le Département de l'Éducation de l'État de New York. Si l'équipe IEP recommande une école non publique agréée par le Département de l'Éducation de l'État de New York, l'Équipe de soutien du bureau central (Central Based Support Team - CBST) travaillera avec vous pour trouver une école appropriée pour votre enfant et vous aidera à comprendre les conditions d'admission.

Écoles non publiques agréées par le Département de l'Éducation de l'État de New York (internat)

Les pensionnats proposent un programme intensif en classe et un cadre de vie structuré 24h/24 dans l'enceinte de l'école. Ce programme est destiné aux enfants dont les besoins éducatifs sont si importants qu'ils nécessitent une supervision 24h/24. S'il est décidé qu'un internat est adéquat, le NYCPS doit tout d'abord considérer les internats proposés dans l'État avant de considérer une école en dehors de l'État. Si l'équipe IEP recommande un internat, la CBST travaillera avec vous pour trouver une école appropriée pour votre enfant et vous aidera à comprendre les conditions d'admission.

Enseignement à domicile et à l'hôpital

Les programmes d'enseignement à domicile et à l'hôpital aident les élèves à suivre leurs études quand ils ne sont pas en mesure d'aller à l'école pendant une longue période

(pendant quatre semaines ou plus). Les programmes d'enseignement à domicile et à l'hôpital n'ont pas pour but de fournir un programme scolaire complet et peuvent se limiter à des options de cours non obligatoires. Le personnel travaillera avec l'école actuelle de chaque élève pour garantir une continuité d'enseignement et de services, dans la mesure du possible compte tenu de la condition de l'élève.

Enseignement à domicile — Si votre enfant ne peut pas aller à l'école pour des raisons psychiatriques, médicales/non orthopédiques, vous devez demander un enseignement à domicile. L'école de votre enfant ou le CSE peut vous aider à soumettre votre demande d'enseignement à domicile. Si votre demande est acceptée, l'autorisation aura une date de fin en fonction de la date prévue pour le retour de votre enfant en classe. Si votre enfant a besoin d'un enseignement à domicile au-delà de la date prévue de retour à l'école, vous devez soumettre une demande supplémentaire. Pour en savoir plus sur la procédure de demande d'enseignement à domicile, allez sur le site de l'enseignement à domicile : <http://www.homeinstructionschools.com>.

Enseignement à l'hôpital — Les élèves qui se trouvent à l'hôpital peuvent bénéficier d'un enseignement si les médecins de l'hôpital estiment qu'ils sont aptes. L'enseignement dispensé à l'hôpital prend fin lorsque l'élève quitte l'hôpital. Si votre enfant bénéficie d'un enseignement à l'hôpital et est trop malade pour retourner à l'école après sa sortie de l'hôpital, vous devez soumettre une demande d'enseignement à domicile avant sa sortie de l'hôpital pour éviter tout retard dans la mise en place de l'enseignement à domicile.

Appuis et services supplémentaires d'éducation spécialisée

Services et appuis additionnels

Ils sont assurés dans le cadre pédagogique pour aider les élèves à suivre un



enseignement aux côtés de leurs camarades non handicapés dans la mesure du possible.

Voici des exemples d'appuis et de services additionnels :

- Matériel pédagogique sous format alternatif (par ex., braille, textes à gros caractères, livres sur cassette)
- Temps supplémentaire pour aller d'une salle à une autre
- Aménagements spéciaux pour s'asseoir
- Temps supplémentaire pour finir les devoirs
- Rythme d'enseignement prolongé
- Encadrement du comportement ou plan sur le comportement

Paraprofessionnels

Ils aident un ou une élève, un groupe d'élèves ou une classe entière.

- Quand des services de paraprofessionnels font l'objet d'une recommandation dans un IEP pour un seul ou une seule élève ou un groupe d'élèves, c'est ce qu'on appelle « un paraprofessionnel assigné à un IEP » et cela constitue un service supplémentaire.
- Lorsqu'il s'agit de s'occuper de toute une classe, c'est ce qu'on appelle « un paraprofessionnel ou une paraprofessionnelle de classe ».
- Un paraprofessionnel ou une paraprofessionnelle qui est bilingue dans la langue d'enseignement recommandée et s'occupe d'élèves en attente d'affectation dans une classe bilingue est « un paraprofessionnel ou une paraprofessionnelle pour affectation alternative ».

Si vous envisagez une recommandation IEP pour un paraprofessionnel ou une paraprofessionnelle ou un programme qui comprend le recours à un paraprofessionnel ou une paraprofessionnelle, il est important que l'équipe IEP, dont vous êtes membre à part entière, considère et encourage l'objectif d'indépendance et d'autonomie de votre enfant autant que possible.

Les paraprofessionnels assignés à un IEP peuvent aider les élèves titulaires d'un IEP afin de faciliter l'apprentissage et leur indépendance. Ils peuvent aider les élèves de façon individuelle ou en petits groupes. Les paraprofessionnels assignés à un IEP peuvent aider les élèves toute la journée scolaire ou une partie de la journée. Les paraprofessionnels assignés à un IEP peuvent être recommandés si besoin est pour permettre à un ou une élève de participer pleinement et en toute sécurité en classe et lors d'autres activités scolaires, afin de réussir dans le cadre scolaire. Une équipe IEP peut recommander un paraprofessionnel ou une paraprofessionnelle lorsque l'élève a besoin d'une supervision ou d'appuis supplémentaires pour bénéficier en toute sécurité d'un enseignement et/ou de services associés. paraprofessionnel ou une

paraprofessionnelle peut fournir des services dans l'un des domaines suivants :

- Santé
- Encadrement du comportement
- Orientation et mobilité
- Hygiène

Étant donné que le soutien paraprofessionnel est très intensif, l'équipe IEP prendra en considération les objectifs annuels qui permettront d'accroître l'indépendance de l'élève et de réduire ou d'exclure des besoins paraprofessionnels selon le cas.

Services paraprofessionnels de santé

Des services paraprofessionnels de santé peuvent être appropriés si les besoins fonctionnels ou médicaux d'un ou d'une élève empêchent sa participation et/ou réduisent la valeur des activités en milieu scolaire.

Dans le cadre d'une recommandation, les services paraprofessionnels de santé aideront à répondre aux besoins médicaux/de santé identifiés de l'élève, comme par exemple :

- Activités de la vie quotidienne (dont le passage du fauteuil roulant à un équipement adapté, aide aux déplacements, alimentation par voie orale, observation de la consommation alimentaire, etc.) ;
- Surveillance d'un ou d'une élève pour détecter des symptômes et signes spécifiques liés à son état de santé ; et
- Informer le personnel infirmier scolaire et/ ou amener l'élève à l'infirmerie pour un traitement ou des médicaments.

Services paraprofessionnels pour l'encadrement du comportement (aussi appelé « Services paraprofessionnels pour la gestion de crise »)

Des services paraprofessionnels pour l'encadrement du comportement peuvent être recommandés lorsqu'un ou une élève présente de sérieux problèmes de comportement qui ne peuvent être résolus uniquement avec un Plan d'intervention sur le comportement (Behavior Intervention Plan - BIP), ce que le personnel scolaire utilise régulièrement pour gérer le comportement



de l'élève. Si votre enfant n'a pas de BIP, l'équipe IEP mènera, avec votre accord, une Évaluation fonctionnelle du comportement (Functional Behavioral Assessment - FBA) pour en apprendre davantage sur son comportement. Si nécessaire, l'équipe mettra alors en place le BIP. Si des services paraprofessionnels pour l'encadrement du comportement sont recommandés, ils aideront à garantir la sécurité de l'élève et des autres. Il ou elle s'efforcera de développer la capacité de l'élève à gérer son propre comportement de manière aussi indépendante que possible. Cela peut inclure ce qui suit :

- Surveiller et soutenir le BIP d'un ou d'une élève en recueillant des données et en encourageant les objectifs comportementaux de l'élève figurant dans son IEP ; et
- Mettre en pratique des stratégies de gestion du comportement.

Services paraprofessionnels pour l'aide à l'orientation et à la mobilité

Des services paraprofessionnels pour l'aide à l'orientation et à la mobilité (Orientation and mobility - O&M) peuvent être recommandés par un enseignant ou une enseignante O&M pour élèves malvoyants qui :

- bénéficient de services d'éducation visuelle et d'un enseignement O&M ; et
- sont considérés comme des élèves pouvant se déplacer de manière autonome mais peu sûre à l'école.

Lorsque l'élève peut se déplacer de manière autonome et en toute sécurité, l'équipe IEP réduit sa recommandation ou retire sa recommandation pour des services paraprofessionnels O&M. Lorsque ses services sont recommandés, le paraprofessionnel ou la paraprofessionnelle O&M aidera l'élève à mettre en application les compétences venant de l'enseignement O&M. Cela peut inclure ce qui suit :

- Améliorer la compréhension des concepts environnementaux et spatiaux de l'élève et/

ou de l'utilisation d'informations reçues par les sens pour envisager les déplacements ;

- Améliorer l'utilisation d'aides à la basse vision par l'élève et/ou de longues cannes pour accompagner les compétences en matière de déplacement ; et/ou
- Garantir la sécurité de l'élève lors des déplacements dans l'enceinte de l'école et lors de participations en classe.

Services paraprofessionnels pour l'hygiène

Un paraprofessionnel ou une paraprofessionnelle en charge de l'hygiène assure l'apprentissage de l'hygiène ou l'aide à la toilette en fonction des besoins de l'élève. **L'apprentissage de l'hygiène** est généralement un soutien assuré jusqu'à ce que l'élève soit capable d'aller aux toilettes de manière autonome. **L'aide à la toilette** consiste, entre autres, à aider l'élève vers et depuis les toilettes, à transférer l'élève sur le siège des toilettes et à l'aider à se relever, à l'aider à s'essuyer et à se laver les mains.

Des services paraprofessionnels pour l'hygiène peuvent être recommandés si l'élève a besoin d'un apprentissage à l'hygiène et/ou à l'aide à la toilette, et s'il s'agit de la seule aide paraprofessionnelle dont l'élève a besoin. (Si votre enfant bénéficie de services paraprofessionnels de santé ou pour l'encadrement du comportement, le paraprofessionnel ou la paraprofessionnelle l'aidera également à ce titre si nécessaire). L'apprentissage à l'hygiène et/ou l'aide à la toilette peuvent à la place être assurés par des paraprofessionnels assignés à une classe dans certaines classes.

Services paraprofessionnels pour le transport

Des services paraprofessionnels pour le transport peuvent être recommandés pour un ou une élève présentant des troubles comportementaux, cognitifs ou de santé qui nécessitent un soutien individuel dans le bus vers et depuis l'école pour garantir sa sécurité et/ou celle des autres.

Si vous pensez que votre enfant peut avoir besoin de services paraprofessionnels pour le transport, prévenez l'équipe IEP avant la réunion. Il peut vous être demandé de fournir des documents médicaux.

Lors de la réunion IEP, l'équipe IEP, dont vous faites partie, déterminera le niveau de soutien dont votre enfant a besoin et pourquoi, indiquera en quoi le soutien consiste, ainsi que le lieu, la date et la manière dont le soutien sera assuré pour répondre aux objectifs de votre enfant. L'équipe IEP envisagera des options moins intensives pour aider votre enfant et des services paraprofessionnels seront recommandés uniquement si les options moins intensives ne sont pas adéquates pour répondre aux besoins de votre enfant.

Appuis au personnel scolaire au nom de l'élève

Les enseignants, les paraprofessionnels et les prestataires de services de votre enfant, ainsi que d'autres membres du personnel peuvent avoir besoin de formation pour pouvoir aider votre enfant plus efficacement. Par exemple,

- La personne paraprofessionnelle en charge d'un ou d'une élève peut avoir besoin d'une formation sur les interventions pour un comportement positif afin de trouver la meilleure façon pour mettre en place le plan d'intervention sur le comportement de l'élève.
- L'enseignant ou enseignante de l'élève peut avoir besoin d'une formation en langue des signes américaine pour communiquer avec l'élève ;
- L'enseignant ou enseignante de l'élève peut avoir besoin d'une formation aux dispositifs de technologie d'assistance recommandés pour l'élève ;
- La personne paraprofessionnelle en charge de la santé de l'élève peut avoir besoin d'une formation assurée par le personnel infirmier scolaire ou son médecin pour comprendre les besoins de l'élève en matière de santé ;

- La personne paraprofessionnelle en charge de l'hygiène de l'élève peut avoir besoin d'une formation assurée par le prestataire de services concernant le passage en toute sécurité de l'élève depuis son fauteuil roulant vers le siège des toilettes.

Si cela est recommandé, des appuis au personnel scolaire seront individualisés pour répondre aux besoins de votre enfant.

Aménagements et modifications

Les aménagements sont des ajustements apportés à l'environnement, à l'enseignement et au matériel qui donnent aux élèves handicapés un accès égal à l'instruction et aux évaluations. Ils sont conçus pour garantir des conditions équitables aux élèves handicapés. Si votre enfant en a besoin, les aménagements spécifiques seront indiqués dans son IEP. Voici des exemples d'aménagements : reformulation de questions et de consignes, durée prolongée, documents d'appuis et pauses.

Les modifications changent le contenu et/ou le niveau d'instruction du programme. Des modifications sont apportées pour les élèves handicapés qui ne peuvent pas comprendre le contenu enseigné par les enseignants. Exemple de modification : redéfinir l'objectif de l'évaluation pour inclure uniquement les points clés les plus importants.

Discutez avec l'équipe IEP de votre enfant pour déterminer les aménagements et/ou modifications appropriés à votre enfant.

Transport adapté

La plupart des élèves titulaires d'un IEP se déplacent vers et depuis l'école de la même manière que les élèves sans IEP. Un transport adapté inclut toujours un service de transport en bus dit de « porte-à-porte » (c'est-à-dire que le bus s'arrête le plus près possible du domicile de l'élève), mais peut également inclure d'autres aménagements nécessaires des conditions de transport, comme des services paraprofessionnels pour le transport, du personnel infirmier et des aménagements

médicaux. Une équipe IEP peut recommander un transport adapté pour les enfants dont les besoins documentés affectent leur capacité à se déplacer vers et depuis l'école. Cette recommandation est revue tous les ans.

Si vous pensez que votre enfant peut avoir besoin d'un transport adapté, parlez à l'équipe IEP de votre enfant. L'équipe IEP vous fournira tous les documents nécessaires à remplir dans le cadre de cette procédure. Cela peut inclure ce qui suit :

- Autorisation de transmission des données médicales conformément à la loi HIPAA. Vous devez la remplir et la signer.
- Demande d'aménagements pour raisons médicales. Le médecin de votre enfant doit la remplir et la signer. Elle doit expliquer la nécessité d'un service de transport en bus porte-à-porte et de tout autre aménagement d'ordre médical dont votre enfant a besoin.

Un médecin du Bureau de la santé scolaire (Office of School Health - OSH) peut étudier votre demande d'aménagements de transport adapté. Le médecin OSH peut avoir besoin de discuter de toute demande faite avec le médecin de votre enfant. Le médecin OSH peut participer à la partie de la réunion IEP de votre enfant durant laquelle la question du transport est abordée.

Si l'équipe IEP détermine que votre enfant a besoin d'un transport adapté et/ou d'aménagements de transport adapté, l'IEP le précisera.

Matériel pédagogique accessible

Le matériel pédagogique accessible (Accessible Educational Materials - AEM) se compose des manuels scolaires et du matériel pédagogique qui ont été convertis dans un format accessible à un ou une élève qui n'est pas en mesure d'utiliser des documents imprimés standards en raison d'une déficience visuelle, d'une cécité ou pour toute autre raison. Parmi ces formats :

- Braille
- Textes à gros caractères
- Audio

■ Textes sous format numérique

Si vous pensez que votre enfant a besoin d'AEM, contactez votre école. Le personnel scolaire peut déterminer, si besoin est, le format qui pourra aider votre enfant. Si votre enfant a besoin d'AEM, le matériel lui sera fourni à l'école aux frais du NYCPS.

Éducation physique adaptée

L'éducation physique adaptée est un programme spécialement conçu d'activités de développement, de jeux, de sports et de rythmes adaptés aux intérêts, capacités et limites de chaque enfant qui pourrait ne pas participer en toute sécurité ou avec efficacité aux activités d'un programme régulier d'éducation physique. L'élève peut se voir recommander une éducation physique adaptée quand son handicap nuit à sa capacité à faire les exercices du programme régulier d'éducation physique.

Évaluation alternative

Elles sont utilisées pour évaluer la performance et les progrès des élèves présentant un trouble cognitif grave et qui ne sont pas en mesure de participer aux évaluations standards, même avec des aménagements des conditions d'examen. Ces mesures d'évaluation des résultats :

- Fournissent aux élèves qui y ont droit un moyen alternatif de démontrer leurs compétences et connaissances
- Évaluent les progrès des élèves vers la réalisation de leurs objectifs scolaires
- Soutiennent les enseignants et les spécialistes dans l'adaptation des appuis et stratégies pédagogiques
- Sont utilisées par les écoles dans le cadre de leurs pratiques habituelles d'évaluation en classe

L'Évaluation alternative de l'État de New York (New York State Alternate Assessment - NYSAA) fait partie de la procédure d'évaluation annuelle de l'État pour tous les élèves admissibles du 3^e au 12^e grade. L'IEP doit spécifier si votre enfant a

le droit de passer des évaluations alternatives. Les élèves qui participent aux évaluations alternatives ne peuvent pas obtenir de diplôme de fin d'études secondaires.

Programme Extended School Year (ou services du programme Twelve Month School Year)

Si votre enfant a besoin que son éducation continue durant l'été afin d'éviter une régression importante, des services d'année scolaire prolongée peuvent être assurés. Une régression importante indique généralement qu'il faudrait 8 semaines ou plus à l'élève après la pause estivale pour récupérer ce qui a été appris auparavant. Le Programme Extended School Year (année scolaire prolongée) (Extended School Year - ESY) peut différer des services que votre enfant reçoit durant l'année scolaire et il sera décidé lors de la réunion IEP.

Suivi-conseil et formation des parents

Si vous, le parent, avez besoin d'aide pour comprendre les besoins particuliers de votre enfant, le suivi-conseil et la formation des parents peuvent vous apporter des informations sur son développement et/ou son handicap spécifique et vous aider à soutenir la mise en place de son IEP. Le suivi-conseil et la formation des parents sont recommandés si votre enfant se trouve en classe spécialisée avec un taux d'encadrement 8:1+1, 6:1+1 ou 12:1+4, ou si votre enfant est autiste. Il ne s'agit pas de services de conseil pour adultes et le but n'est pas de répondre à vos besoins personnels ou éducatifs.

Formation aux déplacements

Il s'agit d'un enseignement spécialement adapté complet et à court terme qui apprend aux lycéens présentant des handicaps, autres que cécité ou déficience visuelle, à utiliser en toute sécurité et de manière autonome les véhicules et les installations de transports en commun lors de leurs trajets entre la maison et des sites particuliers (en général l'école ou le travail).

Enseignement général avec services après retrait de la classification

Les élèves qui n'ont plus besoin de services d'éducation spécialisée sont déclassés après une réévaluation. Les élèves qui ont été déclassés n'auront pas d'IEP mais peuvent bénéficier des services suivants pour faciliter la transition vers l'enseignement général :

- Soutien pédagogique
- Aménagements pédagogiques
- Aménagements des conditions d'examen
- Services associés

Les services peuvent continuer pour un maximum d'un an après la fin de la classification. Par ailleurs, les élèves qui sont déclassés peuvent continuer de bénéficier d'aménagements des conditions d'examen si cela est indiqué dans l'avis indiquant la fin de la classification dans l'IEP. Les élèves déclassés des grades 8-12 peuvent bénéficier des options de validation de la fin des études du Safety Net si le dernier IEP le mentionne. Pour en savoir plus sur les conditions d'obtention du diplôme de fin d'études, consultez la Section 6 : Obtention du diplôme pour les élèves titulaires d'un IEP.

Après l'élaboration de l'IEP : mise en place des services

Mise en place des services

Avant la fin de la réunion IEP, l'équipe IEP vous donnera un exemplaire imprimé de la **page consacrée aux programmes et services d'éducation spécialisée recommandés** de la version préliminaire de l'IEP.

Vous recevrez une copie de la version finale de l'IEP dans les deux semaines suivant la réunion. Si vous ne recevez pas la copie de l'IEP de votre enfant dans les deux semaines suivant la réunion, contactez l'équipe IEP de votre enfant. Vous recevrez également une **Notification préalable écrite** dans la langue de votre choix, s'il s'agit d'une langue couverte, telle que définie par le NYCPS. La Notification préalable écrite vous informera des services dont votre enfant bénéficiera.

Lorsque le NYCPS met en place des services, tout sera mis en œuvre pour que votre enfant reste dans son école actuelle. La plupart des élèves handicapés peuvent et doivent fréquenter l'école qu'ils fréquenteraient sans handicap, qu'il s'agisse de l'école de secteur ou de l'école de leur choix.

Cependant, si votre enfant bénéficie de services sur un site différent de celui actuellement fréquenté, vous recevrez une notification séparée vous communiquant le

nom et l'adresse de l'école. Si vous souhaitez vous rendre sur le site recommandé, vous devez contacter la personne indiquée sur la notification.

Mise en place des programmes associés

Si des services associés ont été recommandés pour votre enfant, le NYCPS mettra en place les services à fournir. Si le NYCPS n'est pas en mesure de fournir les services via son propre personnel ou le personnel des agences sous contrat, une **Autorisation de services associés (Related Service Authorization - RSA)** peut être délivrée. Une RSA vous permet d'identifier un prestataire indépendant et qualifié pour assurer ces services. Les services seront fournis sans frais de votre part. Si une RSA est délivrée, vous recevrez des instructions sur son utilisation et des informations pour trouver des prestataires indépendants disponibles. Une liste des prestataires indépendants est disponible sur notre site : <https://www.schools.nyc.gov/special-education/supports-and-services/related-services/finding-an-independent-provider>. L'école de votre enfant ou le CSE peuvent vous aider avec les procédures. Si vous avez des questions ou souhaitez de

La plupart des élèves handicapés peuvent et doivent fréquenter l'école qu'ils fréquenteraient sans handicap

l'aide pour trouver un prestataire, vous pouvez joindre le contact indiqué sur la RSA.

Mise en place des services d'Anglais nouvelle langue (ENL)

Si des **services d'Anglais nouvelle langue (English as a New Language Services - ENL)** sont recommandés pour votre enfant, le NYCPS assignera un enseignant/une enseignante ENL pour assurer ces services. Si l'enseignant/enseignante ENL n'est pas disponible, une autorisation pour des services ENL (« autorisation ENL ») sera délivrée. Cela vous permettra d'identifier un prestataire ENL indépendant et qualifié sans frais de votre part. L'autorisation ENL indiquera la durée et la fréquence des services. Vous recevrez également des informations précisant la personne à contacter au NYCPS si vous avez besoin d'aide, pour toute question ou si vous ne parvenez pas à trouver un prestataire disponible.

Mise en place du transport

La plupart des élèves titulaires d'un IEP se déplacent vers et depuis l'école de la même manière que les élèves sans IEP. Si votre enfant se rend dans une école du quartier, il ou elle peut peut-être y aller à pied. En fonction de la distance entre l'école et votre domicile, votre enfant peut recevoir une MetroCard de la Ville de New York pour les transports en commun ou bénéficier d'un transport en bus avec arrêts scolaires. Le site du Bureau du transport scolaire (<http://www.optnyc.org/home/default.htm>) vous fournira de plus amples informations sur l'admissibilité relative à ces options de transport.

L'équipe IEP de votre enfant déterminera également si votre enfant a besoin d'un service de transport en bus, dit « porte-à-porte » compte tenu de son handicap. C'est ce qu'on appelle *le transport adapté*. Si l'équipe IEP décide que votre enfant a besoin d'un service de transport en bus porte-à-porte, cela sera indiqué dans son IEP. La

mise en place de ce service de transport en bus peut prendre jusqu'à cinq jours. Le Bureau du transport scolaire (Office of Pupil Transportation - OPT) vous informera par écrit de la date à laquelle ce service commencera. Si vous ne recevez aucune information de l'OPT, appelez l'assistance téléphonique au 718-392-8855 pour obtenir de l'aide. Pour en savoir plus sur le transport adapté et les aménagements de transport adapté, consultez la rubrique **Transport adapté** dans la Section 4: Le Programme d'éducation personnalisé (IEP).

Consentement des parents pour les services d'éducation spécialisée

Si votre enfant n'a jamais bénéficié de services d'éducation spécialisée, nous vous demanderons de nous fournir une permission écrite pour lancer les services. Il vous sera demandé d'indiquer que vous donnez votre consentement pour des services d'éducation spécialisée au bas de la **Notification préalable écrite** et de nous la retourner à l'adresse mentionnée. Si vous ne donnez pas votre accord, votre enfant restera en enseignement général et ne recevra pas les services recommandés. Une fois votre consentement reçu, les services d'éducation spécialisée recommandés seront mis en place.

Élèves bénéficiant déjà de services d'éducation spécialisée

Si votre enfant bénéficie déjà de services d'éducation spécialisée, votre consentement n'est plus demandé. La **Notification préalable écrite** indiquera tout changement concernant les services d'éducation spécialisée recommandés pour votre enfant. Les services d'éducation spécialisée recommandés seront mis en place à la date indiquée dans la Notification préalable écrite.

Si vous n'êtes pas d'accord avec les services recommandés sur la Notification

préalable écrite ou l'IEP, vous devez contacter l'équipe IEP de votre enfant pour tenter de trouver une solution. Si aucun accord n'est trouvé concernant les services recommandés, vous pouvez invoquer des protections de garantie du droit à une procédure équitable. Vous pouvez demander une **médiation** ou une **audience impartiale**. Ces procédures sont abordées dans la Section 8 : Obtenir de l'aide.

Retrait du consentement pour les services d'éducation spécialisée

Après avoir donné votre consentement pour des services d'éducation spécialisée, vous pouvez à tout moment retirer votre consentement pour les services d'éducation spécialisée indiqués dans l'IEP de votre enfant. Cette demande doit être faite par écrit. Cependant, si vous retirez votre consentement, vous retirez votre consentement à *tous* les services associés et d'éducation spécialisée indiqués dans l'IEP de votre enfant. Cela signifie que votre enfant ne bénéficiera d'aucun service ou aménagement, y compris le transport adapté, la technologie d'assistance, les modifications de programme, les aménagements des conditions d'examen ou le droit aux évaluations alternatives. Par ailleurs, si vous retirez votre consentement, votre enfant ne pourra plus bénéficier des mesures de protection disciplinaire pour les élèves handicapés (dont **les examens de la situation (Manifestation Determination Reviews - MDR)**). Pour en savoir plus sur les mesures de protection disciplinaire pour les élèves handicapés, consultez le **glossaire des termes** ou la notification des garanties procédurales sur <https://www.schools.nyc.gov/special-education/help/your-rights>. Vous ne pouvez pas retirer votre consentement uniquement pour une partie des services associés et d'éducation spécialisée.

Si vous n'êtes pas d'accord avec certaines ou toutes les recommandations de l'IEP, mais que vous ne souhaitez pas retirer

votre consentement pour que des services d'éducation spécialisée soient fournis, vous devez contacter l'équipe IEP de votre enfant. Si aucun accord n'est trouvé, vous pouvez invoquer les procédures de garantie du droit à une procédure équitable, la médiation ou l'audience impartiale, décrites dans la Section 8 : Obtenir de l'aide.

L'équipe IEP ne peut **pas** utiliser les procédures de médiation ou d'audience impartiale pour exiger que les services soient fournis à votre enfant sans votre consentement.

Consentement pour des factures Medicaid

Le NYCPS demandera à toutes les familles des enfants titulaires d'un IEP de signer un consentement autorisant le département à facturer à Medicaid le paiement d'une partie du coût des services d'éducation spécialisée. Toutes les familles doivent signer ces formulaires, peu importe leur statut Medicaid. Cela n'a absolument aucun impact sur la famille, si ce n'est que le système scolaire disposera de fonds supplémentaires pour répondre aux besoins d'enfants titulaires d'un IEP.

Si votre famille bénéficie des prestations de Medicaid, vous ne subirez aucune annulation ou réduction de la durée de votre couverture actuelle, et les services qui sont fournis à votre famille ne seront touchés d'aucune façon. Vous n'avez pas à inscrire votre enfant à Medicaid pour qu'on lui dispense les services prescrits par son IEP.

Calendrier d'affectation

Le NYCPS est généralement tenu de fournir une affectation à votre enfant conformément aux recommandations de l'IEP, comme suit :

- Pour les premières recommandations initiales pour des services d'éducation spécialisée, votre enfant recevra une affectation dans les 60 jours scolaires suivant la date à laquelle vous avez donné votre accord pour l'évaluation.

- Si votre enfant bénéficie déjà de services d'éducation spécialisée, il ou elle recevra une affectation dans les 60 jours d'école suivant la date de demande de réévaluation.

Cependant, si vous causez un retard déraisonnable dans l'évaluation, la recommandation et/ou la procédure d'affectation, le calendrier peut être aménagé en conséquence.

Lettre P-1

Si une classe spécialisée est recommandée pour votre enfant et que vous n'avez pas reçu d'offre d'affectation dans les délais impartis, vous pouvez recevoir une **lettre P-1**.

La lettre P-1 vous autorise à inscrire votre enfant dans un programme d'éducation spécialisée adéquat dans une école non publique agréée par le Département de l'Éducation de l'État de New York (école non publique agréée par le NYSED). Cette affectation sera à la charge du NYCPS pour cette année scolaire. Une liste des écoles non publiques agréées par le NYSED accompagnera la lettre.

Pour toute question sur cette procédure ou si vous avez besoin d'aide, contactez le représentant ou la représentante figurant au bas de la lettre P-1.



Obtention du diplôme pour les élèves titulaires d'un IEP

Obtenir son diplôme de lycée

Tous les élèves, y compris les élèves handicapés, sont encouragés à travailler pour obtenir la meilleure option de diplôme possible. Une fois au lycée, vous devez travailler en étroite collaboration avec votre enfant, son conseiller ou sa conseillère d'orientation et ses enseignants pour planifier et suivre les réussites personnelles et scolaires afin d'optimiser les chances de votre enfant pour la vie après le lycée. Vous trouverez ci-dessous une liste des diplômes de lycée et de certificats de validation des acquis scolaires disponibles pour les élèves handicapés. Pour obtenir les dernières informations sur l'accessibilité des locaux scolaires, allez sur <https://www.schools.nyc.gov/school-life/rules-for-students/graduation-requirements>.

Options de diplômes

Dans l'État de New York, les élèves peuvent décrocher trois types de diplômes :

1. Un diplôme Regents
2. Un diplôme Regents avancé
3. Un diplôme local

Tous ces diplômes sont des diplômes de fin d'études secondaires valables. Le diplôme Regents avancé permet aux élèves de montrer des compétences supplémentaires en mathématiques, en sciences, et dans des langues autres que l'anglais.

Pour obtenir un diplôme, les élèves doivent accumuler des crédits pour des cours spécifiques et réussir des examens Regents spécifiques. Tous les élèves doivent passer les examens Regents plus d'une fois. Si vous pensez que votre enfant n'est pas sur la bonne voie pour obtenir son diplôme, veuillez en parler immédiatement avec le conseiller ou la conseillère d'orientation de l'école.

Examens

Les élèves doivent réussir cinq examens Regents pour obtenir un diplôme Regents ou quatre examens Regents et un autre certificat ou examen reconnu (parfois appelé option 4+1). Tous les élèves doivent obtenir 44 crédits afin de recevoir un diplôme.

Les élèves handicapés peuvent obtenir un diplôme local grâce aux options du Safety Net. Une option du Safety Net permet aux élèves handicapés d'obtenir un diplôme local en obtenant des notes de plusieurs examens différents.

Les élèves peuvent obtenir un diplôme Regents avancé en réussissant des examens Regents supplémentaires.

Parlez au conseiller ou à la conseillère d'orientation de votre enfant et à l'équipe IEP pour en savoir plus sur les souplesses des examens Regents et d'autres examens. Pour en savoir plus, allez sur <https://www.schools.nyc.gov/school-life/rules-for-students/graduation-requirements>.



Certificats de validation des acquis scolaires

En plus des options de diplômes décrites, les élèves titulaires d'un IEP peuvent obtenir les certificats de validation des acquis scolaires suivants.

- Certificat de préparation aux métiers et d'aptitude à l'emploi (Career Development and Occupational Studies (CDOS) Commencement Credential)
- Certificat Compétences et Réussite (Skills and Achievement Commencement Credential)

Le Certificat de préparation aux métiers et d'aptitude à l'emploi (CDOS) vise à reconnaître la maîtrise des compétences des élèves en matière de préparation à l'emploi définies dans les standards d'apprentissage du CDOS de l'État de New York. Les lycéens qui prennent part à des opportunités d'apprentissage en milieu professionnel et/ou à des cours d'Enseignement technique et professionnel (Career and Technical Education - CTE) sont mieux préparés à la vie après le lycée. Ces expériences aident les élèves à déterminer leurs futures carrières et

intérêts et représentent souvent un élément clé d'un programme scolaire stimulant. Les expériences de développement de carrière complètent, et ne remplacent pas, un programme scolaire riche. **Tous les élèves** peuvent obtenir un certificat CDOS en complément d'un diplôme (y compris les élèves sans IEP). Le certificat CDOS peut aussi être utilisé en tant qu'option « +1 » si un ou une élève a réussi 4 examens Regents, remplissant les conditions relatives aux examens pour l'élève.

Le Certificat Compétences et Réussite (Skills and Achievement Commencement Credential - SACC)

reconnait les compétences, les points forts et les niveaux d'autonomie d'un ou d'une élève en matière de développement scolaire, de développement de carrière et d'acquisition des compétences nécessaires pour apprendre, travailler et mener sa vie hors du système scolaire. Seuls les élèves avec des handicaps sévères qui participent à l'Évaluation alternative de l'État de New York (NYSAA) peuvent prétendre au SACC. Le SACC exige au moins 12 ans de scolarité (à l'exception du Kindergarten).

Le CDOS et le SACC *ne sont pas* équivalents à un diplôme de lycée. Les élèves n'ont pas besoin d'obtenir de crédits ou de réussir des examens. Le CDOS et le SACC offrent aux élèves des occasions de développer et de démontrer leur maîtrise des compétences susceptibles de les aider à réussir dans le domaine du travail après le lycée. Lorsqu'un ou une élève obtient le CDOS ou le SACC en tant que certificat à part entière (au lieu du diplôme de lycée), l'emploi n'est pas garanti pour l'élève si un diplôme

est exigé et les conditions ne sont pas remplies pour entrer dans l'armée ou dans de nombreuses universités ou établissements postsecondaires. Les élèves qui obtiennent des certificats ont le droit de continuer leur scolarité jusqu'à la fin de l'année scolaire de leurs 21 ans ou jusqu'à ce qu'ils obtiennent un diplôme de lycée (selon l'événement qui survient en premier).

Conditions d'obtention des diplômes

Pour obtenir un diplôme, les élèves doivent accumuler 44 crédits :

<p>8 crédits en anglais</p>	<p>8 crédits en études sociales</p>	<p>4 en histoire mondiale 2 en histoire des États-Unis 1 en sciences politiques et 1 en économie</p>
<p>6 crédits en mathématiques (au moins 2 crédits en mathématiques avancées)</p>	<p>6 crédits en sciences (au moins 2 en sciences de la vie et 2 en sciences physiques)</p>	<p>2 crédits dans une langue autre que l'anglais (6 crédits pour le diplôme Regents avancé)</p>
<p>2 crédits en arts</p>	<p>4 crédits en éducation physique</p>	<p>1 crédit en santé</p>
<p>7 crédits pour les matières à option (3 crédits pour le diplôme Regents avancé)</p>		

Un ou une élève présentant un handicap peut bénéficier d'une dispense relative aux exigences liées aux langues autres que l'anglais si son IEP indique que ces exigences ne sont pas pertinentes en raison de son handicap.



La vie après le lycée — Se préparer à l'après-lycée, aux études universitaires et à l'emploi

Nous voulons nous assurer que tous les élèves reçoivent une éducation qui leur donne les meilleures possibilités pour l'université, l'emploi et une vie autonome après le lycée. Se préparer pour le collège et le lycée permet d'assurer à votre enfant le plus grand nombre d'options. Il est important que les élèves et les parents comprennent comment les cours et examens au collège et au lycée s'alignent avec les objectifs d'un ou d'une élève pour la vie après le lycée. Tous les élèves, y compris les élèves handicapés, sont encouragés à travailler pour obtenir le diplôme le plus élevé à leur portée. Une fois au lycée, vous devez travailler en étroite collaboration avec votre enfant, son conseiller ou sa conseillère d'orientation, ses enseignants pour planifier et suivre les réussites personnelles et scolaires. Lors de la première année de lycée de votre enfant, discutez des options de diplôme avec son équipe IEP. En tant que parent, votre participation à la planification de la transition est essentielle à la réussite de votre enfant. Vous travaillerez avec le personnel de son école pour établir un plan de transition qui reflète ses objectifs, ses souhaits et ses aptitudes.

Avant que votre enfant n'obtienne son diplôme de fin d'études, vous recevrez une notification écrite indiquant le diplôme ou le certificat que votre enfant obtiendra et vous informera de la fin de la FAPE après cette obtention. Si votre enfant sort du lycée avec un certificat CDOS ou un certificat Compétences et Réussite en guise d'unique certificat de sortie, une déclaration écrite sera envoyée indiquant que l'élève aura le droit d'aller à l'école jusqu'à l'année scolaire de ses 21 ans. Pour obtenir les dernières

informations sur les conditions d'obtention des diplômes et d'autres ressources précieuses pour préparer le parcours de votre enfant au collège et au lycée, allez sur : <https://www.schools.nyc.gov/school-life/rules-for-students/graduation-requirements>.

Planification de la transition

Il s'agit de la procédure mise en place pour veiller à ce que les élèves titulaires d'un IEP soient préparés pour la vie après le lycée. Son but est de donner une structure de base pour préparer votre enfant à vivre, travailler et faire partie de la communauté, de la manière la plus complète et indépendante possible. Au cours de ce processus, vous, votre enfant, le personnel de l'école, les membres de votre famille et/ou les organisations communautaires partagez des informations, vous mettez d'accord sur des objectifs et établissez un plan pour la vie de votre enfant après le lycée. En fonction des points forts, des préférences et des intérêts de votre enfant, des activités et des services sont identifiés pour l'aider à atteindre ses objectifs. C'est ce qu'on appelle **l'ensemble coordonné d'activités de transition**. La procédure formelle de planification de la transition commence l'année des 12 ans de votre enfant (ou plus tôt le cas échéant) lorsque la première évaluation professionnelle est réalisée. Les services et la planification de la transition se poursuivent tout au long de l'expérience scolaire de votre enfant et se terminent avec une **déclaration sommaire de sortie**.

Pour en savoir plus sur la planification de la transition, veuillez consulter le Guide de la famille sur la planification de la transition :

préparer les élèves titulaires d'un IEP à la vie après le lycée sur www.schools.nyc.gov/specialeducation.

Vue d'ensemble des conditions requises pour les services d'aide à la transition

Les lois et réglementations fédérales et d'État protègent les droits des enfants handicapés et leurs familles afin de garantir que tous les élèves handicapés ont accès à une FAPE. Ces lois et réglementations fournissent des normes qui sont pertinentes pour la planification de la transition des élèves handicapés. Voici une liste non exhaustive des points garantis sous les lois et réglementations fédérales et/ou d'État :

- Une évaluation professionnelle doit être réalisée pour les élèves handicapés durant l'année des 12 ans de l'élève. Pour en savoir plus sur les évaluations professionnelles, consultez la rubrique ci-dessous : **Évaluations de la transition et évaluations professionnelles**.
- À compter des 14 ans de votre enfant, l'équipe IEP commencera à envisager ses objectifs pour la vie après le lycée. C'est ce qu'on appelle **les objectifs postsecondaires mesurables**. Ils se concentrent sur la scolarité, l'emploi et les aptitudes à la vie autonome (le cas échéant). Parallèlement, l'équipe IEP commencera à déterminer les activités qui aideront votre enfant à atteindre ces objectifs postsecondaires. C'est ce qu'on appelle **l'ensemble coordonné d'activités de transition**. Pour en savoir plus, consultez la rubrique **Transition et programme d'éducation personnalisé (IEP)**.
- Lorsqu'une agence est susceptible de fournir ou de financer des services postsecondaires ou en dehors de l'école, l'équipe IEP demandera votre consentement pour inviter un représentant ou une représentante de cette agence à chaque réunion IEP durant laquelle le sujet de la transition sera abordé. Vous pouvez en savoir plus sur certaines agences dans le

tableau intitulé **Agences de services d'aide à la transition et systèmes de services pour adultes** dans la rubrique Ressources.

- Il faut inviter votre enfant à la réunion IEP pour qu'il ou elle puisse discuter des services d'aide à la transition. En tant que membre à part entière de l'équipe IEP, il ou elle pourra discuter de ses points forts, de ses préférences et de ses centres d'intérêt. Si l'élève n'est pas en mesure d'assister à la réunion, l'équipe IEP doit s'assurer que les préférences et les intérêts de l'élève sont pris en compte et indiqués dans l'IEP.

Évaluations de la transition et évaluations professionnelles

Les évaluations de la transition et les évaluations professionnelles aident votre enfant à réfléchir à ce qu'il ou elle souhaite faire après le lycée et à la façon d'y parvenir. Elles permettent de recueillir des informations sur les aptitudes, les préférences, les comportements et les intérêts de votre enfant afin d'identifier de futurs objectifs personnels, communautaires, d'éducation, de vie et de carrière. Par ailleurs, elles aident l'équipe IEP à créer un plan de transition et un IEP de grande qualité pour votre enfant.

Les évaluations de la transition ciblent les intérêts professionnels, les préférences et les compétences de votre enfant. Elles apportent des informations clés qui aideront à déterminer les objectifs de vie après le lycée pour votre enfant.

Les évaluations professionnelles sont un type d'évaluation de la transition. Les évaluations professionnelles vous aident — vous, votre enfant — ainsi que l'école, à prendre des décisions importantes concernant la planification du futur de votre enfant en fonction de ses points forts, de ses intérêts et de ses souhaits. Elles aident aussi les enseignants à comprendre la position actuelle de votre enfant par rapport aux futures opportunités d'emploi. Elles cherchent à identifier les compétences, le niveau d'aptitude de votre enfant et les soutiens nécessaires.

Toutes ces évaluations sont conçues pour soutenir l'idée d'« autodétermination ». Cela signifie que votre enfant aura son mot à dire sur le futur de son parcours, particulièrement en matière d'éducation et de formation, d'emploi et d'aptitudes à la vie autonome.

Les évaluations professionnelles peuvent être formelles ou informelles.

Les évaluations informelles peuvent inclure des entretiens, des questionnaires, des observations, des inventaires d'intérêts, des évaluations des préférences et des inventaires de planification de la transition. L'évaluation informelle utilisée se base sur l'âge et les capacités de votre enfant.

Les évaluations formelles comprennent des tests d'aptitudes, des tests de performance et des tests standardisés. Les résultats de l'évaluation incluent une comparaison avec d'autres élèves de l'âge de votre enfant. Les évaluations formelles sont parfois utilisées lorsque les évaluations informelles ne fournissent pas suffisamment d'informations pour les écoles afin de créer un plan de transition de bonne qualité pour votre enfant.

Au début de l'année civile des 12 ans de votre enfant, vous, votre enfant et d'autres membres de l'équipe de planification commencerez la procédure d'évaluation de la transition en procédant à des évaluations professionnelles. Si votre enfant a plus de 12 ans lors de l'établissement du premier

IEP, l'évaluation professionnelle aura lieu à ce moment-là.

Évaluation professionnelle de niveau 1

L'évaluation professionnelle de niveau 1 est une évaluation informelle qui inclut trois parties — une partie pour l'élève, une partie pour les parents et une partie pour les enseignants. Un examen des dossiers scolaires fait également partie de cette évaluation. Elle recueille des informations sur les intérêts, les préférences et les objectifs de votre enfant pour la vie après le diplôme, y compris un futur emploi, une future éducation ou formation. L'évaluation professionnelle de niveau 1 est mise à jour si nécessaire avant chaque réunion IEP.

En tant que parent, votre participation est importante dans la procédure d'évaluation de la transition. Veillez à bien contribuer à l'évaluation professionnelle de niveau 1 et à toutes les réunions IEP durant lesquelles ces évaluations seront abordées.

Évaluation professionnelle de niveau 2

Si l'équipe IEP décide que des informations supplémentaires sont nécessaires, une évaluation professionnelle de niveau 2 peut être recommandée. Elle peut aider à déterminer le niveau des compétences professionnelles, des points forts et des intérêts d'un ou d'une élève. Il s'agit d'une évaluation formelle effectuée à l'aide d'un instrument normalisé/standardisé qui permet d'évaluer les compétences et les aptitudes. Elle peut comprendre un inventaire d'intérêts et des informations détaillées sur la perception, la compréhension motrice, spatiale, verbale et/ou numérique, l'attention et/ou les modes d'apprentissage issus d'une évaluation formelle.

Évaluation professionnelle de niveau 3

Une évaluation professionnelle contextuelle, parfois appelée évaluation professionnelle de niveau 3, peut être réalisée lorsqu'un ou une élève participe à une expérience d'apprentissage en milieu professionnel simulée ou réelle ou occupe un emploi. Les expériences d'apprentissage en

**Les évaluations
de la transition ciblent
les intérêts, les
préférences et
les compétences de
votre enfant.**

milieu professionnel comprennent les stages rémunérés ou non, les services à la communauté et le bénévolat, ainsi que le travail rémunéré. Lors d'une évaluation professionnelle contextuelle, il convient d'observer l'élève en train d'accomplir des tâches professionnelles. Puis, des commentaires sont partagés avec l'élève pour l'aider à développer ses compétences et garantir une expérience professionnelle réussie aujourd'hui comme demain. L'évaluation professionnelle de niveau 3 peut apporter des informations utiles à la réussite d'un ou d'une élève sur le lieu de travail.

Transition et Programme d'éducation personnalisé (IEP)

Les informations suivantes expliquent les rubriques IEP les plus pertinentes à la planification de la transition. Cependant, des informations issues des évaluations professionnelles seront prises en compte tout au long de l'IEP.

Les options de validation de fin d'études sont discutées et planifiées lors des réunions IEP. Il est important de se rappeler que les critères de passage en classe supérieure, les cours suivis par l'élève, sa participation à des évaluations standardisées ou alternatives ont tous une incidence sur ses options de validation de fin d'études. Ces facteurs doivent être pris en compte lors de chaque réunion IEP pour garantir que l'élève est sur la bonne voie pour atteindre ses objectifs postsecondaires. Pour obtenir les dernières informations sur les options et conditions de validation de fin d'études, allez sur : <https://www.schools.nyc.gov/school-life/rules-for-students/graduation-requirements>.

Objectifs postsecondaires mesurables

L'IEP de votre enfant commencera à inclure des objectifs postsecondaires mesurables à partir de ses 14 ans (ou plus tôt, le cas échéant). Des objectifs postsecondaires mesurables indiquent ce que votre enfant veut faire ou accomplir après le lycée. Les objectifs postsecondaires mesurables de votre enfant sont déterminés par les informations recueillies à partir des évaluations de la transition et des évaluations professionnelles. Lors de la réunion IEP, l'équipe IEP, qui inclut vous et votre enfant (lorsque le sujet de la transition est abordé), étudiera ces évaluations et les objectifs postsecondaires de votre enfant. Il est important de comprendre que les objectifs d'après-lycée de votre enfant peuvent changer plusieurs fois à mesure que ses intérêts se développent. Ainsi, les objectifs postsecondaires sont revus et mis à jour chaque année avec le reste de l'IEP. Des mesures postsecondaires mesurables peuvent concerner les domaines suivants :

- Éducation/formation
- Emploi
- Vie autonome (le cas échéant)

Objectifs annuels

Ils décrivent ce que votre enfant doit accomplir en une année. Ces objectifs



s'alignent sur les aptitudes scolaires, sociales et physiques dont votre enfant a besoin pour atteindre ses objectifs pour la vie après le lycée. Les objectifs annuels et les objectifs postsecondaires mesurables sont développés en fonction des qualités et des besoins uniques et individuels de votre enfant et sont liés à ses intérêts et à ses souhaits pour la vie après le lycée.

Exemples d'objectifs

Alors que les objectifs annuels s'intéressent à ce que votre enfant accomplira en une année scolaire, les objectifs postsecondaires mesurables s'intéressent à ce que votre enfant fera après le lycée. Chaque enfant est différent, il en va de même pour les projets pour la vie après le lycée. Vous trouverez ci-dessous un exemple de projet unique pour la vie après le lycée contenant des objectifs postsecondaires mesurables et des objectifs annuels.

Exemple : Si l'élève A veut conduire des camions commerciaux après le lycée, il ou elle doit acquérir les compétences nécessaires pour obtenir le permis de conduire pour véhicules commerciaux. L'objectif annuel de l'élève A lui permettra d'atteindre son objectif postsecondaire pour devenir conducteur ou conductrice de véhicules commerciaux.

Objectif postsecondaire mesurable : après avoir obtenu son diplôme, l'élève A obtiendra un emploi à temps plein en tant que conducteur ou conductrice de camions sur longue distance.

Objectif annuel : l'élève A déterminera la signification des mots et des phrases utilisés dans un texte non fictionnel avec 75 % d'exactitude lors de 3 essais sur 4, mesurés par une explication verbale.

Ensemble coordonné d'activités de transition

Il s'agit des activités et des services qui aideront votre enfant à acquérir les compétences nécessaires pour atteindre ses objectifs. L'IEP de votre enfant commencera à

inclure un ensemble coordonné d'activités de transition à partir de ses 14 ans (ou plus tôt, le cas échéant). Ces activités et services se basent sur les besoins individuels, les points forts, les préférences et les intérêts de votre enfant. Pour chaque activité, la personne responsable de ces activités ou de ces services, généralement l'école ou une autre agence, est identifiée.

L'ensemble coordonné d'activités de transition est divisé en six catégories :

- Enseignement
- Services associés
- Expériences communautaires
- Développement d'objectifs d'emploi et d'autres objectifs de vie adulte autonome après la fin des études
- Acquisition des compétences de la vie quotidienne (le cas échéant)⁴
- Évaluation professionnelle fonctionnelle (le cas échéant)

Rôles liés à la planification de la transition

Les informations suivantes expliquent le rôle de chaque membre de l'équipe IEP dans le processus de planification de l'IEP en lien avec la planification de la transition. Par ailleurs, tous les collèges et lycées de NYC doivent désigner un leader de l'équipe de transition pour diriger et garantir que les besoins de transition de l'élève sont satisfaits et que l'élève est sur la voie du succès après la fin des études.

Élève

- Apprend le processus de planification de la transition
- Complète la partie réservée à l'élève dans les évaluations professionnelles
- Explore les intérêts et les options possibles de carrières et d'emplois
- Développe des compétences en matière d'autonomie sociale (par exemple, les élèves doivent apprendre à exprimer leurs intérêts, préférences et objectifs)

4 Pour consulter l'explication du NYSED sur l'acquisition des compétences de la vie quotidienne, allez sur : <http://www.p12.nysed.gov/specialed/publications/iepguidance/transition.htm>.

- Réfléchit sur ses points forts et ses besoins pour déterminer les options de validation de fin d'études les plus appropriées
- Identifie les cours pertinents avec un conseiller ou une conseillère d'orientation pour les études supérieures et/ou l'emploi
- En apprend davantage sur son handicap et sur la manière de se faire aider après le lycée, le cas échéant
- Participe activement aux réunions IEP
- Pose des questions sur les conditions d'obtention du diplôme de fin d'études, les options de diplômes et ce qui l'intéresse

Parent/tuteur/tutrice

- En apprend davantage sur le processus de planification de la transition
- Partage ses observations, ses réflexions et ses préoccupations au sujet des points forts, des besoins et des préférences de son enfant avec l'école et l'équipe IEP
- Remplit la partie de l'évaluation professionnelle réservée aux parents
- Aide son enfant à explorer ses intérêts du moment et ses objectifs futurs
- Représente son enfant et l'aide à développer des compétences en matière d'autonomie sociale
- Se familiarise avec les conditions d'obtention du diplôme de fin d'études, les parcours diplômants, les options postsecondaires et les ressources (consultez la **Section 7 : Obtention du diplôme pour les élèves titulaires d'un IEP** pour en savoir plus)
- Détermine l'aide dont son enfant aura besoin pour devenir aussi autonome que possible
- Identifie les personnes, les organismes communautaires et les autres ressources qui peuvent aider l'enfant à atteindre ses objectifs
- Envisage de donner son consentement pour inviter un représentant ou une représentante de l'agence (si une **agence de services d'aide à la transition** (aussi appelée

« agence participante ») est désignée) à la réunion IEP (consultez la rubrique *Agences de services d'aide à la transition et systèmes de services pour adultes* dans la partie Ressources)

- Participe activement aux réunions IEP de son enfant
- Conserve des dossiers sur les activités et les services associés liés à la transition
- Pose des questions

Enseignant ou enseignante/responsable du dossier

- Aide votre enfant à explorer ses objectifs pour sa vie après le lycée
- Donne différentes évaluations de la transition pour en savoir plus sur les points forts, les besoins, les intérêts et les préférences de votre enfant en matière d'éducation, d'emploi et de vie autonome
- Travaille avec votre enfant pour développer des objectifs postsecondaires mesurables
- Implique l'enfant dans un ensemble coordonné d'activités de transition alignés sur ses objectifs
- Se familiarise avec des organismes extérieurs et leurs programmes, et met en contact les familles avec les agences appropriées, le cas échéant
- Coordonne les réunions IEP avec toutes les parties prenantes
- Fait participer la famille au processus, notamment en obtenant votre consentement lorsque cela est nécessaire (par exemple, pour inviter une agence participante)
- Fournit des consignes explicites sur les compétences en matière d'autodétermination et d'autonomie sociale
- Apporte des conseils sur les droits des personnes handicapées
- Encourage l'enfant à communiquer avec le personnel scolaire sur les progrès vers la réalisation des objectifs IEP

Rôle du conseiller/de la conseillère d'orientation

- Évalue les compétences et les aspirations professionnelles de votre enfant pour son plan de carrière
- Développe un plan pour le temps que votre enfant passera au lycée, avec votre enfant et les autres membres de l'équipe IEP
- Développe/met à jour le plan de transition de votre enfant, avec votre enfant et les autres membres de l'équipe IEP
- Mène les conversations à propos des points forts, des intérêts, des besoins et des préférences de l'enfant
- Discute des conditions d'obtention du diplôme de fin d'études, des parcours diplômants, des options postsecondaires et des ressources avec l'élève et sa famille
- Donne des conseils sur les cours qui aideront l'enfant à atteindre ses objectifs

Représentant/représentante d'une agence de services d'aide à la transition

Une **agence de services d'aide à la transition** (aussi appelée « agence participante ») est une agence susceptible d'assurer ou de payer pour des services après le départ de l'enfant du lycée. Si une agence est susceptible d'être responsable de la fourniture ou du règlement des services, l'école de votre enfant doit vous aider à identifier cette agence et demandera votre consentement pour inviter un représentant/une représentante de cette agence à la réunion IEP de votre enfant. Pour en savoir plus sur les agences participantes, consultez la rubrique *Agences de services d'aide à la transition et systèmes de services pour adultes* dans la partie Ressources.

- Participe aux réunions IEP lorsque l'agence est invitée
- Si l'agence participante n'assiste pas à la réunion IEP lorsqu'elle est invitée, le représentant/la représentante doit participer à la planification des services d'aide à la transition

Encouragez votre enfant à en savoir plus sur le processus de planification de la transition

- Participe activement avec les autres membres de l'équipe IEP pour garantir une vision commune des plans et des services
- Fournit des informations sur les ressources et les appuis disponibles pour aider l'enfant à atteindre ses objectifs
- Fournit les services et les appuis nécessaires pour aider l'enfant à atteindre ses objectifs
- Explique les services qui peuvent être fournis après le départ de votre enfant du lycée.

Droits des parents

Votre participation dans l'éducation de votre enfant et durant le processus IEP est très importante.

Une copie de la notification des garanties procédurales vous sera fournie à différents moments au cours de la scolarisation de votre enfant en éducation spécialisée. Elle contient une déclaration de vos droits et de votre rôle en tant que parent d'un enfant ou d'une enfant présentant un handicap. Elle est disponible sur le site du NYCPS : <https://www.schools.nyc.gov/special-education/help/your-rights>.

Pour que vous puissiez exercer pleinement votre droit de participation, vous disposez des droits suivants :

Droit à recevoir des informations complètes

Vous devez recevoir des informations de manière adéquate, dans la langue ou le mode de communication de votre choix, concernant vos droits dans le processus de prise de décision concernant l'éducation de votre enfant.

Droit à donner votre consentement

Il existe des situations décrites dans ce guide des familles où il vous sera demandé de donner votre consentement. Avant de donner votre consentement, l'école ou le CSE doivent vous informer dans la langue de votre choix de toutes les informations pertinentes pour l'action pour laquelle vous donnez votre consentement. Si vous donnez votre accord, cela signifie que vous comprenez et que vous acceptez par écrit cette action.

Le consentement est volontaire. Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment. Le retrait du consentement n'écarte

pas (n'annule pas) une action mise en œuvre après votre consentement et avant son retrait.

Droit de participer

Vous avez le droit de participer à toute prise de décision concernant l'éducation de votre enfant. Vous pouvez exercer ce droit en participant aux réunions IEP. Vous êtes membre à part entière de l'équipe IEP de votre enfant, et l'école ou le CSE travailleront avec vous pour garantir votre présence lors des réunions.

Vous pouvez également exercer votre droit à participer en faisant venir lors des réunions IEP d'autres personnes qui possèdent des connaissances ou une expertise particulière concernant votre enfant ou son handicap.

Si vous demandez des services d'interprétation lors des réunions IEP, le NYCPS mettra un ou une interprète à votre disposition.

Droit de contester

Vous avez le droit de contester les décisions concernant la scolarisation de votre enfant. Vous pouvez solliciter une médiation, une audience impartiale ou contester toute décision touchant à l'éducation de votre enfant ou visant à résoudre des différends. Si vous avez besoin de services d'interprétation lors d'une médiation ou d'une audience impartiale, le NYCPS mettra un ou une interprète à votre disposition.

Votre droit à une procédure équitable — y compris lors de médiations et d'audiences impartiales — sont détaillés dans la rubrique ci-dessous intitulée Résolution des problèmes.

Vous avez le droit de participer à toute prise de décision concernant l'éducation de votre enfant.

Droit de faire appel

Vous avez le droit de faire appel de la décision de l'agent d'audience impartiale auprès de l'agent de révision de l'État de New York.

Vous avez également le droit de faire appel de la décision de l'agent de révision de l'État de New York auprès de la cour fédérale.

Si le NYCPS fait appel de la décision d'un agent d'audience impartiale, vous avez le droit de contester cet appel.

Pour en savoir plus sur les audiences impartiales et les appels, consultez la rubrique ci-dessous **Résolution des problèmes**.

Droit d'avoir un parent-membre certifié supplémentaire à la réunion IEP

Vous avez le droit de demander à ce qu'un parent-membre certifié participe à la réunion IEP. Vous devez en faire la demande par écrit auprès de l'équipe IEP de votre enfant au moins 72 heures avant la réunion.

Droit d'obtenir et/ou d'examiner les dossiers scolaires de votre enfant

Vous avez aussi le droit d'obtenir et/ou d'examiner tous les dossiers scolaires de votre enfant.

Avant une réunion IEP, vous pouvez vous préparer en vérifiant et en prenant en compte tous les rapports et toutes les évaluations pouvant être considérés. Pour demander ces rapports et ces évaluations avant la réunion, vous pouvez faire la demande auprès de l'équipe IEP de votre enfant.

Parfois, les parents ne sont pas d'accord avec les déclarations contenues dans le dossier de leur enfant. Si c'est le cas, vous pouvez demander par écrit à rencontrer l'école ou le président/la présidente du CSE pour discuter du ou des domaines de désaccord. Veuillez vous référer à la

Disposition réglementaire A-820 de la chancellerie intitulée « Confidentialité, transmission et conservation des dossiers scolaires des élèves » sur <https://www.schools.nyc.gov/school-life/policies-for-all/chancellors-regulations> pour en savoir plus.

Droit à une procédure équitable

Vous avez le droit de contester les décisions de l'équipe IEP concernant l'admissibilité, l'évaluation, les services et l'affectation de votre enfant. Si vous n'êtes pas d'accord avec les actions ou le refus d'action pour ces différents points, vous pouvez demander **une médiation** ou **une audience impartiale**.

Résolution des problèmes

Si vous avez besoin d'aide ou si vous avez des questions sur les programmes et les services d'éducation spécialisée de votre enfant, de nombreuses étapes peuvent vous aider à trouver une solution.

1. Parlez à l'équipe IEP de votre enfant.

Cela peut inclure son enseignant/enseignante, son prestataire de services associés, son/sa psychologue scolaire ou son conseiller/sa conseillère pédagogique. Parallèlement, si votre enfant fréquente une école non publique, contactez votre CSE. Ces professionnels travaillent directement et connaissent votre enfant le mieux. Ils travaillent avec vous pour s'assurer que les besoins de votre enfant sont comblés.

2. Organisez une réunion avec le directeur/la directrice. Il ou elle discutera de vos préoccupations, collaborera à l'élaboration d'un plan pour les résoudre, puis veillera à ce que le personnel scolaire mette en place le plan.



- 3. Contactez le coordinateur/la coordinatrice de soutien familial (Family Support Coordinator - FSC) au bureau du superintendent/de la superintendente.** Les FSC fournissent des informations et des ressources aux familles. Ils travailleront également en étroite collaboration avec vous et l'école sur toute sorte de problème, y compris ceux en lien avec l'éducation spécialisée.
- 4. Envoyez un e-mail à SpecialEducation@schools.nyc.gov.** Le personnel au bureau central de l'éducation spécialisée, ainsi que le bureau du borough ou le bureau de la Ville pour votre école, vous aideront à trouver une solution.
- 5. Appelez le service d'assistance téléphonique pour l'éducation spécialisée au 718-935-2007 ou le 311.** Les appels vers le 311 relatifs à l'éducation spécialisée sont partagés avec le bureau central de l'éducation spécialisée. Ils vous aideront à trouver une solution.
- 6. Contactez un centre pour les parents d'élèves en éducation spécialisée de l'État de New York.** Les centres pour les parents d'élèves en éducation spécialisée de l'État de New York fournissent aux parents d'enfants handicapés des informations, des ressources et des stratégies pour aider les parents, les tuteurs et les tutrices à comprendre le handicap de leur enfant et la procédure d'éducation spécialisée. Pour en savoir plus, allez sur www.nysed.gov/early-learning/suggested-websites-families.
- 7. Demandez une médiation.** Vingt-quatre centres communautaires de résolution des conflits dans tout l'État assurent des services de médiation sous contrat avec le Département de l'Éducation de l'État de New York. Ces médiateurs ne sont pas affiliés avec le NYCPS, leur seul objectif est de résoudre les conflits à l'amiable et de manière efficace.
Lors de la médiation, vous et un/une membre de l'équipe IEP rencontrez une tierce partie neutre qui vous aidera et

vous encouragera, vous et le NYCPS, à trouver un accord. Un médiateur qualifié/ une médiatrice qualifiée et ayant une formation spécifique mènera la médiation. Lors de la médiation, vous discuterez avec le NYCPS des problèmes et travaillerez ensemble pour parvenir à une solution mutuellement acceptable.

Vous pouvez demander une audience impartiale en envoyant un e-mail au Bureau des audiences impartiales (Impartial Hearing Office). IHOQuest@schools.nyc.gov.

8. Demandez une audience impartiale.

En tant que parent, vous avez le droit de demander ce qu'on appelle une « audience impartiale ». Le NYCPS peut faire une demande d'audience impartiale pour résoudre des problèmes limités, comme obtenir le consentement d'un parent pour l'évaluation d'un ou d'une enfant. Une audience impartiale est une procédure judiciaire. Pendant une audience impartiale, vous présentez votre version des faits devant un agent d'audience impartiale (Impartial Hearing Officer). L'agent d'audience impartiale *n'est pas* un employé/une employée du NYCPS. L'agent d'audience impartiale vous écoutera, vous et le représentant/ la représentante du NYCPS, recueillera les déclarations des témoins, examinera les documents et déterminera par écrit comment résoudre les problèmes que vous avez soulevés.

Les demandes d'audience impartiale doivent être faites par écrit au Bureau des audiences impartiales à l'adresse suivante :

Office of Impartial Hearings
131 Livingston Street, Room 201
Brooklyn, New York 11201
718-935-3280

Votre demande d'audience impartiale doit :

- Être faite par écrit ;
- Décrire les faits liés à vos inquiétudes et une solution proposée ;

- Indiquer le nom et l'adresse de votre enfant ; et
- Indiquer le nom de l'école fréquentée par votre enfant.

Pour demander une audience impartiale, envoyez un e-mail à l'adresse suivante : IHOQuest@schools.nyc.gov et/ou au numéro de fax suivant : N° de fax : (718) 391-6181.

Procédure d'audience impartiale

Si vous avez fait une demande d'audience impartiale, « une mise en instance » (« pendency », parfois appelée « stay-put ») s'applique. Cela signifie que votre enfant restera dans son affectation actuelle pendant la durée de la procédure de garantie du droit à une procédure équitable jusqu'à ce que le problème soit résolu ou que vous ayez conclu un accord avec le NYCPS.

Résolution

Dans les 15 jours suivant votre demande d'audience impartiale, le NYCPS vous rencontrera pour discuter de la résolution des problèmes que vous avez décrits dans votre demande.

Une réunion de conciliation n'aura pas lieu dans les trois cas suivants :

1. Si vous et le NYCPS vous mettez d'accord **par écrit** de renoncer à la réunion de conciliation, le Bureau des audiences impartiales doit être notifié et une audience impartiale sera prévue dans un délai de 14 jours calendaires.
2. Si vous retirez votre demande d'audience impartiale, une réunion de conciliation ne sera pas nécessaire.
3. Si le NYCPS a tenté, preuves à l'appui, d'organiser une réunion de conciliation et que vous n'y participez pas (et que vous et le NYCPS n'avez pas accepté par écrit de renoncer à la réunion de conciliation), l'agent d'audience impartiale doit être informé et le NYCPS a le droit de demander que votre demande soit annulée.

Procédure d'audience

Après réception d'une demande d'audience impartiale, vous recevrez une description de la procédure d'audience impartiale. Vous pouvez être contacté(e) par téléphone pour planifier l'audience impartiale. Vous serez également informé(e) par écrit de la date, des horaires et du lieu prévus.

Vous avez le droit de venir avec un avocat ou une avocate à l'audience. Si vous souhaitez vous faire représenter par un avocat ou une avocate, il ou elle doit déposer un avis de comparution auprès du Bureau des audiences impartiales avant l'audience.

Si vous avez besoin de services d'interprétation, veuillez en informer le Bureau des audiences impartiales. Un ou une interprète sera à votre service sur demande.

Suite à l'audience, l'agent d'audience impartiale rendra une décision. Une copie de la décision vous sera envoyée par courrier.

La décision de l'agent d'audience impartiale reposera uniquement sur les preuves soumises à l'audience. Elle doit inclure les motifs et les textes de légalité qui la justifient. La décision vous informera, vous et le NYCPS, de votre droit de faire appel de la décision auprès de l'agent de révision de l'État de New York.

Appels auprès de l'agent de révision de l'État de New York

Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision prise lors de l'audience impartiale, vous avez le droit de faire appel par écrit auprès de l'agent de révision de l'État de New York. Vous devez alors fournir une notification dans les 25 jours suivant la date de la décision. Les instructions vous expliquant comment faire appel auprès du Bureau de révision de l'État sont disponibles sur www.sro.nysed.gov.

La demande d'appel est une procédure judiciaire. Bien que l'intervention d'un avocat ou d'une avocate ne soit pas nécessaire, les procédures d'appel sont spécifiques et doivent être suivies à la lettre pour éviter tout délai ou rejet.

Différence entre médiation et audiences impartiales

Bien que la médiation et les audiences impartiales ont pour but de résoudre les désaccords, il existe d'importantes différences.

Une audience impartiale est une procédure plus formelle durant laquelle vous et le NYCPS présentez des preuves et des témoins. Après ces deux déclarations, l'agent d'audience impartiale prend une décision. Cette décision est définitive à moins qu'un appel ne soit fait.

La médiation est une procédure moins formelle qui vous permet, à vous et au NYCPS, de discuter des problèmes avec une tierce partie neutre favorisant le dialogue. Contrairement à l'audience impartiale, le médiateur ou la médiatrice ne prend pas de décision. Au lieu de cela, vous et le NYCPS travaillez ensemble pour parvenir à un accord.

Pour en savoir plus, allez sur la page du site du Département de l'Éducation de l'État de New York consacrée à la médiation : <http://www.p12.nysed.gov/specialed/techassist/mediation.htm> ou rendez-vous sur www.nysdra.org.

Ressources et contacts importants

Bureaux du Comité pour l'éducation spécialisée (Committee on Special Education Offices - CSE)

CSE	Districts	Adresse	Numéro de téléphone
1	7 9 10	One Fordham Plaza, 7 ^e étage Bronx, New York 10458	718-329-8000
2	8 11 12	3450 East Tremont Avenue 2 ^e étage Bronx, New York 10465	718-794-7490 ou 718-794-7429
3	25 26	30-48 Linden Place Flushing, New York 11354	718-281-3461
3	28 29	90-27 Sutphin Boulevard Jamaica, New York 11435	718-557-2553
4	24 30	28-11 Queens Plaza North, 5 ^e étage Long Island City, New York 11101	718-391-8405
4	27	Bureau annexe 82-01 Rockaway Boulevard, 2 ^e étage Ozone Park, New York 11416	718-642-5715
5	19 23 32	1665 St. Marks Avenue Brooklyn, New York 11233	718-240-3558 ou 718-240-3557
6	17 18 22	5619 Flatlands Avenue Brooklyn, New York 11234	718-968-6200
7	20 21	415 89th Street Brooklyn, New York 11209	718-759-4900
8	13 14 15 16	131 Livingston Street 4 ^e étage Brooklyn, New York 11201	718-935-4900
9	1 2 4	333 7th Avenue 4th Floor New York, New York 10001	917-339-1600
10	3 5 6	388 West 125th Street New York, New York 10027	212-342-8300
11	31	715 Ocean Terrace, bâtiment A Staten Island, New York 10301	718-420-5790

Centres de transition et d'accès aux études supérieures (TCAC)

Les Centres de transition et d'accès aux études supérieures (Transition and College Access Centers - TCAC) aident les élèves titulaires d'un IEP et leurs familles tout au long de la transition depuis l'école vers la vie

adulte. Qu'il s'agisse de se préparer à entrer à l'université, sur le marché du travail ou de vivre en autonomie pour la première fois, les TCAC aident les élèves titulaires d'un IEP à atteindre leurs objectifs, soutiennent les familles et le personnel scolaire à planifier la vie des élèves après le lycée.



Ces centres servent de pôles de ressources pour élèves proposant des formations, des ateliers et des opportunités fournissant les outils nécessaires pour planifier la vie adulte. Voici des exemples d'ateliers : outils de planification de carrière, éléments à prendre en compte pour les études supérieures, habitudes de travail et d'organisation, rédaction de CV, et compétences en matière de communication et d'autonomie sociale. Pour en savoir plus sur les Centres de transition et d'accès aux études supérieures, visitez les centres, contactez les centres directement ou allez sur www.schools.nyc.gov/specialeducation.

Sites

Brooklyn Transition & College

Access Center

Boys & Girls High School, Room G170
1700 Fulton Street
Brooklyn, NY 11213
718-804-6790
bklyntcac@schools.nyc.gov

Bronx Transition & College Access Center

DeWitt Clinton High School, Room 150
100 W Mosholu Parkway S
Bronx, NY 10468
718-581-2250
bxtcac@schools.nyc.gov

Queens Transition & College Access Center

90-27 Sutphin Boulevard, Room 152
Queens, NY 11435
718-557-2600
qnstcac@schools.nyc.gov

Staten Island Transition & College Access Center

The Michael J. Petrides Educational Complex
715 Ocean Terrace, Building A, Room 204
Staten Island, NY 10301
718-420-5723
sitcac@schools.nyc.gov

Manhattan Transition & College Access Center

269 West 35th Street, Room 702
New York, NY 10024
212-609-8491
mntcac@schools.nyc.gov

District 75 Office of Transition Services & Postsecondary Initiatives

400 First Ave., Room 440
New York, NY, 10010
212-802-1568
D75ots@NYCDOE.onmicrosfot.com

Agences de services d'aide à la transition et systèmes de services pour adultes — Quels services pour mon enfant ?

Services d'orientation, de réinsertion professionnelle et de formation continue pour adultes (Adult Career and Continuing Education Services Vocational Rehabilitation - ACCESS-VR)

Élèves présentant un trouble physique, émotionnel ou du développement qui les empêche de travailler ou rend le travail plus difficile et élèves capables de travailler avec une formation ou des études supplémentaires.

<http://www.access.ny.gov/vr>

Bureau pour les personnes présentant des déficiences de développement (Office of People with Developmental Disabilities - OPWDD)

Élèves présentant des troubles du développement survenus avant l'âge de 22 ans, y compris des troubles intellectuels, l'autisme, la paralysie cérébrale, des troubles convulsifs et autres troubles neurologiques, un Q.I. inférieur à 70 et des déficits en matière de compétences liées au comportement adaptatif.

www.opwdd.ny.gov

Bureau de la santé mentale (Office of Mental Health - OMH)

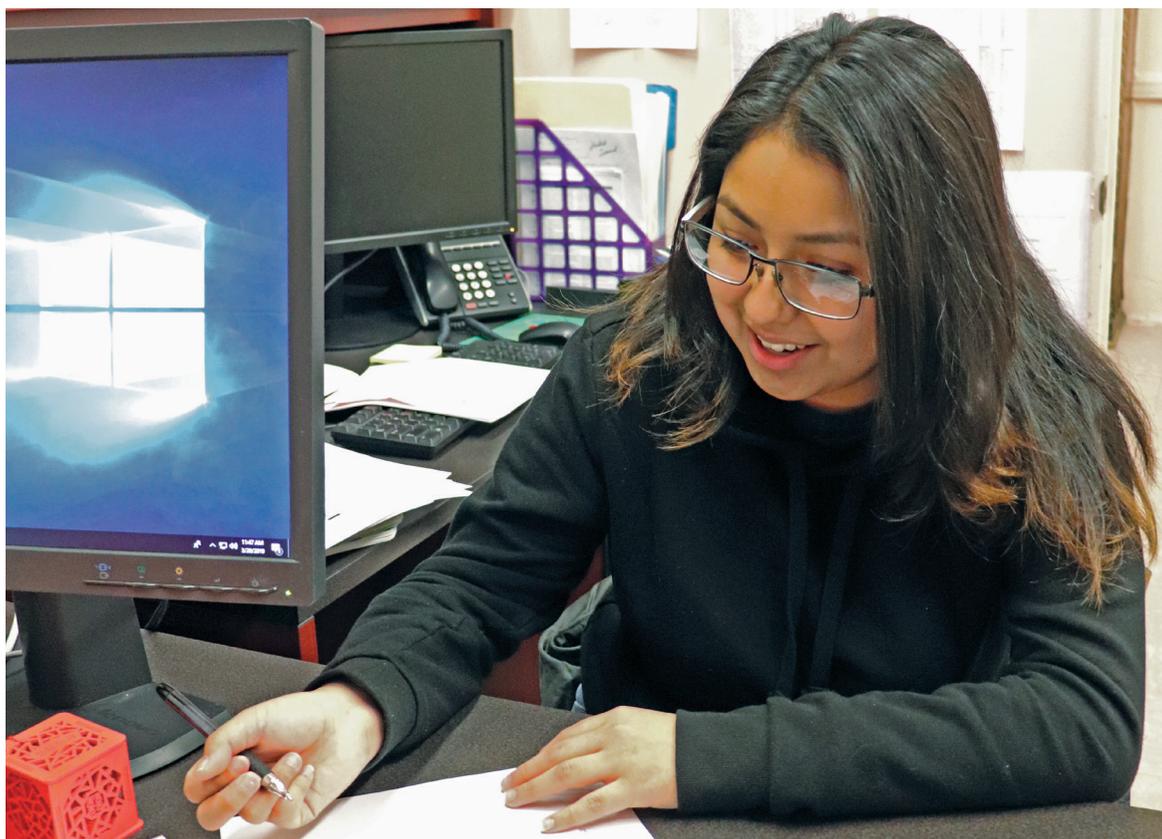
Élèves ayant reçu un diagnostic de l'Axe 1 (maladie mentale grave, p.ex., forte dépression, trouble bipolaire, schizophrénie).

<https://www.omh.ny.gov/>

Commission pour les aveugles (Commission for the Blind - CB)

Élèves aveugles au sens de la loi ou malvoyants

<https://ocfs.ny.gov/main/cb/>



Informations
supplémentaires
importantes

Glossaire des termes

Affectation alternative : ce service temporaire est fourni lorsque la classe bilingue ICT ou la classe spécialisée bilingue de l'élève n'est pas accessible. Une affectation alternative est une classe monolingue ICT ou une classe spécialisée, avec des services paraprofessionnels bilingues dans la langue d'enseignement recommandée pour l'élève en attente d'une classe bilingue.

Affectation différée : la réunion IEP permettra de déterminer si les services d'éducation spécialisée recommandés doivent commencer immédiatement ou au début du trimestre suivant ou de l'année scolaire suivante. Dans ce cas, c'est une affectation « différée » qui exige le consentement du parent.

Aménagements : outils et procédures qui donnent aux élèves handicapés un accès égal à l'enseignement et aux évaluations. Ils sont conçus pour garantir des conditions équitables aux élèves handicapés.

Anglais nouvelle langue (ENL) : dans le cadre d'un programme Anglais nouvelle langue, les enseignants travaillent avec les élèves pour développer leurs compétences en anglais dans les domaines de la parole, de l'écriture, de la lecture et de l'écoute à l'aide de supports dans la langue du foyer de l'élève. L'objectif de ce programme est d'aider les élèves à maîtriser l'anglais.

Antécédents sociaux : une réunion consacrée aux antécédents sociaux est une rencontre avec les parents concernant la santé de l'élève, sa famille, son parcours scolaire, y compris ses relations sociales. Cette rencontre fait partie de l'évaluation de l'élève et est en général menée par un

travailleur social/une travailleuse sociale de l'école.

Apprenants de la langue anglaise (ELL) : les Apprenants de la langue anglaise (aussi appelés « Apprenants multilingues ») sont des élèves qui parlent une langue autre que l'anglais à la maison et dont le score au NYSITELL ou au NYSESLAT est inférieur au niveau de maîtrise de l'anglais défini par l'État.

Apprenants multilingues : Les Apprenants multilingues, aussi appelés « Apprenants de la langue anglaise (English Language Learner - ELL) », sont des élèves qui parlent une langue autre que l'anglais à la maison et dont le score au NYSITELL et/ou NYSESLAT est inférieur au niveau de maîtrise de l'anglais défini par l'État.

Audience impartiale : il s'agit d'une procédure administrative devant un agent d'audience impartiale qui n'est pas employé par le NYCPS. Les parents de l'élève et le district scolaire y plaident chacun leur cause en présentant arguments, preuves et témoins (le cas échéant). Pour en savoir plus sur la procédure d'audience impartiale, consultez la **Section 8 : Obtenir de l'aide** sous la rubrique **Procédure d'audience impartiale**.

Audience pour garantir le droit à une procédure équitable (audience impartiale) : une audience pour garantir le droit à une procédure équitable (ou « audience impartiale ») est une procédure administrative devant un agent d'audience impartiale qui n'est pas employé par le NYCPS. Les parents de l'élève et le district scolaire y plaident chacun leur cause en présentant arguments, preuves et témoins (le cas échéant). Pour en savoir plus sur la procédure d'audience impartiale, consultez la **Section 8 : Obtenir de l'aide** sous la rubrique **Procédure d'audience impartiale**.

Autisme : cette classification se caractérise par un handicap de développement qui a un impact significatif sur les capacités de communication, les interactions sociales et les résultats scolaires de l'élève. Il apparaît généralement avant l'âge de trois ans. Pour en savoir plus, consultez la rubrique **Classifications du handicap** dans la **Section 3 : La réunion IEP**.

Autorisation de services associés (RSA) : une RSA est une lettre donnée aux parents qui leur permet d'obtenir des services d'un prestataire de services associés spécifiques ne faisant pas partie du NYCPS et à la charge du NYCPS. Elle est envoyée aux parents lorsque le NYCPS n'a pas pu identifier un prestataire de services associés dans un délai raisonnable.

Besoins d'encadrement : l'IEP indiquera les besoins d'encadrement de l'élève, ce qui inclura le type et le nombre d'aménagements de l'environnement, de ressources humaines ou de ressources matérielles nécessaires pour permettre à l'élève de bénéficier d'un enseignement.

Bilan annuel : une fois que votre enfant bénéficie des services d'éducation spécialisée, une réunion IEP est organisée au moins une fois par an pour faire le bilan de ses progrès. C'est ce qu'on appelle « le bilan annuel ». Lors du bilan annuel, l'équipe se réunira pour :

- Discuter des progrès de votre enfant vers la réalisation de ses objectifs
- Faire le point sur les services d'éducation spécialisée fournis
- Déterminer les services et objectifs pour l'année suivante

Capacité d'accueil de la classe : nombre d'élèves maximum autorisé dans un groupe ou une salle de classe.

Certificat Compétences et Réussite (SACC) : ce certificat non diplômant est accessible aux élèves titulaires d'un IEP qui participent à une évaluation alternative et sont allés à l'école pendant au moins 12 ans, hors Kindergarten. Il doit être accompagné d'une documentation attestant des compétences et des points forts de l'élève, de son niveau d'autonomie lors de son parcours universitaire et professionnel et des compétences fondamentales nécessaires pour vivre, apprendre et travailler après l'école.

L'élève qui obtient un SACC qui constitue son unique certificat de sortie a le droit de rester à l'école jusqu'à l'obtention d'un diplôme local ou d'un diplôme Regents ou jusqu'à la fin de l'année scolaire de ses 21 ans. Pour en savoir plus sur les conditions d'obtention du diplôme de fin d'études, consultez la **Section 6 : Obtention du diplôme pour les élèves titulaires d'un IEP**.

Certificat de préparation aux métiers et d'aptitude à l'emploi (CDOS) : ce certificat de validation des acquis scolaires non diplômant est accessible à tous les élèves titulaires d'un IEP qui participent aux évaluations standards. Il peut être délivré en qualité de mention sur un diplôme Regents, un diplôme Regents avancé ou un diplôme local, ou en tant que certificat de sortie unique. Le CDOS reconnaît la maîtrise par l'élève des standards d'apprentissage du CDOS et l'accomplissement d'un programme de préparation à l'emploi. Il est conçu pour donner aux élèves titulaires d'un IEP l'occasion de développer les capacités nécessaires pour réussir dans le cadre du travail après le lycée. Les écoles fourniront aux élèves qui n'ont qu'un CDOS une confirmation écrite indiquant leur droit à revenir et à obtenir un diplôme jusqu'à leurs 21 ans.

Child Find : la Ville de New York a l'obligation d'identifier, de localiser et d'évaluer chaque enfant fréquentant une école de la ville de New York et qui présente un handicap ou qui est susceptible de présenter un handicap, peu importe la sévérité du handicap. C'est ce qu'on appelle l'obligation « Child Find ». Child Find s'applique à tous les enfants handicapés — y compris les enfants sans domicile fixe, les pupilles de l'État, ceux qui ne fréquentent pas une école publique de NYC, etc. — que le NYCPS fournisse ou non des services pédagogiques à l'enfant.

Classe spécialisée : tous les élèves d'une classe spécialisée sont titulaires d'un IEP qui identifie des besoins qui ne peuvent pas être satisfaits dans une classe d'enseignement général. Les enseignants d'éducation spécialisée, qui assurent un enseignement spécialement adapté, enseignent dans ces classes spécialisées.

Classification du handicap : elle désigne le type de handicap qui affecte le plus les résultats scolaires de l'élève. Il existe 13 classifications. L'équipe IEP déterminera la classification appropriée et elle sera inscrite dans l'IEP de l'élève.

Clinicien/clinicienne : terme utilisé pour décrire un professionnel ou une professionnelle du NYCPS en charge des évaluations, comme un ou une psychologue scolaire ou un travailleur social/une travailleuse sociale scolaire.

Comité pour l'éducation spécialisée (CSE) :

les CSE coordonnent et mettent en œuvre la procédure d'éducation spécialisée pour les élèves qui fréquentent une école privée, religieuse ou à charte, ou qui ne sont pas inscrits dans une école publique du NYCPS. Les coordonnées des CSE se trouvent dans la **Section 8 : Obtenir de l'aide** sous la rubrique **Bureaux du Comité pour l'éducation spécialisée (CSE)**.

Comité pour l'éducation spécialisée au Pré-school (CPSE) : le CPSE se charge de la coordination de la procédure d'éducation spécialisée pour les enfants âgés de 3 à 5 ans. Les CPSE répondent aux besoins des familles dans leur district de résidence, peu importe l'endroit où les enfants bénéficient des services de Pré-school. Il y a 10 CPSE dans différentes zones de la ville. Chaque CPSE fait partie d'un bureau plus élargi du Comité pour l'éducation spécialisée (Committee on Special Education - CSE). Le Bureau du CSE est sous le contrôle d'un président ou d'une présidente qui supervise également le CPSE. Pour en savoir plus sur l'éducation spécialisée au Pré-school, veuillez vous référer au **Guide des familles sur les services d'éducation spécialisée au Pré-school** du NYCPS.

Confidentialité : le NYCPS doit conserver les dossiers d'éducation spécialisée de l'élève de manière à ce que seul le personnel concerné puisse y avoir accès.

Consentement : il peut vous être demandé de donner votre autorisation lors de la procédure de recommandation, d'évaluation ou d'affectation en éducation spécialisée. En donnant votre autorisation, vous reconnaissez ce qui suit :

- Vous avez été pleinement informé(e) de l'action pour laquelle vous donnez votre autorisation, et
- Vous comprenez et acceptez par écrit cette action.

Le consentement est volontaire et vous pouvez l'annuler à tout moment. Le retrait de votre consentement n'annule pas une action qui s'est produite après avoir donné votre consentement et avant avoir demandé son retrait.

Continuité des services : cette gamme de services et de programmes pédagogiques du NYCPS soutient l'éducation des enfants handicapés dans leur environnement le moins restrictif.

Déclaration sommaire de sortie : si l'élève titulaire d'un IEP ne peut plus bénéficier des services d'éducation spécialisée — soit parce que l'élève (a) a obtenu un diplôme validant les examens Regents ou un diplôme local ou (b) n'a plus l'âge requis (l'année de ses 21 ans) — une « déclaration sommaire de sortie » est fournie. Une déclaration sommaire de sortie récapitule la réussite scolaire et les performances fonctionnelles de l'élève et présente les recommandations pour l'aider à atteindre ses objectifs d'après-lycée.

Déclassification : les élèves qui n'ont plus besoin de services d'éducation spécialisée sont déclassés par l'équipe IEP après une réévaluation.

Déficiência auditive : cette classification se caractérise par une perte d'audition qui nuit aux résultats scolaires de l'élève mais qu'on ne peut assimiler au terme de surdit . Ce type de perte auditive peut  tre fluctuant ou permanent. Pour en savoir plus, consultez la rubrique **Classifications du handicap** dans la **Section 3 : La r union IEP**.

D ficiences orthop diques : cette classification est utilis e lorsque l' l ve pr sente une d ficience physique grave qui a une incidence n gative sur ses r sultats scolaires. Le terme comprend les d ficiences caus es par :

- Les anomalies cong nitaless (pied bot, absence de certains membres, etc.)
- Les maladies (poliomy lite, tuberculose osseuse, etc.)
- D'autres causes (paralysie c r brale, amputation, fractures ou br lures causant des contractures)

Pour en savoir plus, consultez la rubrique **Classifications du handicap** dans la **Section 3 : La r union IEP**.

D ficiencia visuelle : cette classification est utilis e lorsque l' l ve pr sente une d ficiencia visuelle qui, m me avec une correction, a une incidence grave sur ses r sultats scolaires. L'expression englobe la c citi  totale et partielle. Pour en savoir plus, consultez la rubrique **Classifications du handicap** dans la **Section 3 : La r union IEP**.

Demande de recommandation : une demande de recommandation initiale commence la proc dure qui d termine si l' l ve a un handicap et a besoin de services d' ducation sp cialis e. Une demande ne peut  tre faite que par un chef d' tablissement, un pr sident/une pr sidente de CSE (Committee on Special Education) ou un parent.

Demande de recommandation initiale : cette requ te commence la proc dure d' valuation de l' ducation sp cialis e pour d terminer si l' l ve a un handicap et a besoin de services d' ducation sp cialis e. La demande de recommandation initiale peut  tre faite par le parent d' l ve, le directeur/la directrice de l' cole fr quent e par l' l ve ou le pr sident/la pr sidente du CSE de l' l ve. Pour faire une demande de recommandation initiale, le parent doit soumettre une demande d' valuation par  crit   l' cole du NYCPS ou au CSE de l' l ve.

Demande de r vision :   la demande du parent, une r union IEP peut avoir lieu pour examiner l'IEP de l'enfant et d terminer s'il continue de r pondre   ses besoins.

Dipl me de fin d' tudes secondaires : certificat d livr  attestant que l' l ve a pass  avec succ s les cours et les examens requis pour obtenir son dipl me de fin d' tudes secondaires.

Diplôme local : il s'agit d'une option de diplôme de fin d'études secondaires accessible aux élèves qui répondent aux critères du Safety Net et ne remplissent pas ou ne dépassent pas les exigences liées au diplôme Regents ou au diplôme Regents avancé. Le Safety Net fournit des flexibilités supplémentaires pour aider les élèves handicapés à obtenir un diplôme de fin d'études secondaires. Si l'élève utilise les options du Safety Net, l'élève obtiendra un diplôme local. Pour en savoir plus sur les options de diplôme de fin d'études, consultez la **Section 6 : Obtention du diplôme pour les élèves titulaires d'un IEP**.

Diplôme Regents : dans l'État de New York, trois types de diplômes sont possibles : le diplôme local, le diplôme Regents et le diplôme Regents avancé. Il existe des exigences spécifiques en matière d'examens et de crédits pour obtenir un diplôme Regents. Pour en savoir plus sur les options de diplôme de fin d'études, consultez la **Section 6 : Obtention du diplôme pour les élèves titulaires d'un IEP**.

Dispositions réglementaires de la chancellerie : c'est un ensemble de règles écrites pour les écoles du NYCPS relatives aux élèves, aux familles, au personnel scolaire et disponibles sur <https://www.schools.nyc.gov/school-life/policies-for-all/chancellors-regulations>.

Dispositions réglementaires du commissaire/de la commissaire : les dispositions réglementaires du Département de l'Éducation de l'État de New York reposent sur les lois fédérales et de l'État sur l'éducation. Elles précisent les étapes de la procédure à suivre par les districts scolaires pour la recommandation en éducation spécialisée, l'évaluation ou l'affectation, et sont disponibles sur <http://www.p12.nysed.gov/specialed/lawsregs/part200.htm>.

École non publique agréée par l'État de New York : ce sont des écoles privées qui proposent des places en éducation spécialisée et sont agréées par l'État de New York.

Éducation physique adaptée (APE) : il s'agit d'un programme spécialement conçu d'activités de développement, de jeux, de sports et de rythmes adaptés aux intérêts, capacités et limites de chaque enfant qui ne peut pas participer en toute sécurité ou avec efficacité aux activités d'un programme régulier d'éducation physique. L'élève peut se voir recommander une Éducation physique adaptée quand son handicap nuit à sa capacité à faire les exercices du programme régulier d'éducation physique.

Éducation publique adéquate gratuite (FAPE) : programmes d'éducation spécialisée et services associés qui sont fournis aux frais de l'administration publique, sous sa supervision et sa direction, et sans frais pour les parents.

Éducation spécialisée bilingue (BSE) : ce programme spécialisé est destiné aux élèves, dont l'IEP recommande un Enseignement intégré par collaboration des enseignants (ICT) ou une Classe spécialisée (SC) dans une langue d'enseignement autre que l'anglais. Ces programmes sont destinés à aider les Apprenants de la langue anglaise (English Language Learners - ELL) et les Apprenants multilingues (Multilingual Learners - MLL) à bénéficier d'un enseignement adapté aux réalités linguistiques et culturelles répondant à leurs besoins cognitifs, scolaires et linguistiques.

Enseignement dispensé à domicile : il s'agit d'un service éducatif assuré aux élèves handicapés qui ne peuvent pas se rendre à l'école en raison de problèmes médicaux ou psychologiques.

Enseignement dispensé à l'hôpital : il s'agit d'un service éducatif assuré de façon provisoire aux élèves hospitalisés en raison de problèmes de santé les empêchant d'aller à l'école.

Enseignement spécialement adapté : il s'agit d'adapter le contenu, la méthodologie (approches pédagogiques de l'enseignement) ou de la façon dont les cours sont dispensés pour répondre aux besoins uniques de l'élève résultant de son handicap. L'objectif de l'enseignement spécialement adapté est de garantir que l'élève a accès au programme général et est en mesure de satisfaire aux normes éducatives du district scolaire qui s'applique à tous les élèves.

Environnement le moins restrictif possible (LRE) : l'équipe IEP recommandera des services d'éducation spécialisée qui assureront à l'élève présentant un handicap une FAPE dans son environnement le moins restrictif possible. Cela signifie que votre enfant recevra une éducation aux côtés de ses camarades non handicapés dans la mesure du possible. L'affectation des élèves handicapés dans des classes spécialisées, dans des écoles séparées ou le retrait d'élèves du cadre d'enseignement général ne se produit que si la nature ou la gravité du handicap est telle que, malgré l'utilisation de services et d'aides supplémentaires, l'objectif d'enseignement ne peut pas être atteint de manière satisfaisante. L'environnement le moins restrictif possible est donc différent pour chaque enfant.

Équipe du Programme d'éducation personnalisé (équipe IEP) : l'équipe IEP se compose d'un groupe de membres qui partagent des informations et travaillent ensemble pour déterminer si votre enfant a un handicap et a besoin de services d'éducation spécialisée, et si oui, quels services sont appropriés. Vous êtes membre à part entière de l'équipe IEP. Si l'équipe IEP, en fonction

de l'évaluation ou des évaluations, détermine que votre enfant a un handicap et que des services d'éducation spécialisée sont nécessaires, un IEP sera développé lors de la réunion. Parmi les membres de l'équipe IEP, on compte notamment :

- un professeur/une professeure d'enseignement général ;
- un enseignant/une enseignante d'éducation spécialisée ;
- un/une psychologue scolaire ;
- un travailleur social/une travailleuse sociale ;
- un représentant/une représentante de district de district ;
- vous, le parent ; et
- votre enfant.

Ergothérapie : il s'agit d'un service associé conçu pour aider un ou une enfant à maintenir, améliorer ou rétablir ses aptitudes fonctionnelles et ses compétences d'adaptation en milieu scolaire.

Évaluation : recueil de données permettant d'identifier les points forts et points faibles de l'élève afin d'améliorer son programme éducatif. La collecte d'informations, sous forme de tests, d'examen, d'observations et d'entretiens, aidera l'équipe à déterminer les niveaux actuels de fonctionnement et les besoins éducatifs de l'enfant.

Évaluation alternative : elle est utilisée pour évaluer la performance et les progrès des élèves souffrant de déficience cognitive grave et qui ne sont pas en mesure de participer aux évaluations standards, même avec des aménagements des conditions d'examen.

L'Évaluation alternative de l'État de New York (New York State Alternate Assessment - NYSAA) fait partie de la procédure d'évaluation annuelle de l'État de New York pour tous les élèves admissibles du 3^e au 12^e grade et au lycée. Si l'IEP de votre enfant indique qu'il ou elle répond aux critères d'admissibilité pour bénéficier

d'une évaluation alternative, la NYSAA sera utilisée pour les évaluations d'État des élèves du 3^e au 12^e grade. Pour en savoir plus sur l'Évaluation alternative, consultez la **Section 4 : Le Programme d'éducation personnalisé**, sous la rubrique **Évaluation alternative**.

Évaluation audiolinguistique : cette évaluation auditive spécialisée de l'élève détermine une perte/déficience auditive significative.

Évaluation bilingue : il s'agit d'une évaluation réalisée à la fois en anglais et dans la langue maternelle ou la langue du foyer de l'enfant.

Évaluation fonctionnelle du comportement (FBA) : si l'élève présente des comportements problématiques risquant de nuire à son apprentissage ou à l'apprentissage des autres, ou d'exposer l'élève ou les autres à des risques de dommages ou de blessures, une Évaluation fonctionnelle du comportement peut être menée. Une évaluation fonctionnelle du comportement est une procédure qui permet d'identifier :

- Les raisons d'un comportement
- Les interventions possibles pour y remédier

Évaluation indépendante : un parent peut faire une demande d'évaluation indépendante aux frais du NYCPS en cas de désaccord avec une évaluation menée par le NYCPS. Cette demande doit être faite par écrit à l'équipe IEP de l'élève. Le NYCPS peut accepter de payer pour l'évaluation indépendante ou déposer une plainte pour garantir le droit à une procédure équitable afin de montrer que l'évaluation menée par le NYCPS était appropriée.

Un parent peut également prendre en charge les frais d'une évaluation ou obtenir une évaluation par le biais de son assurance. Si vous obtenez une évaluation indépendante et que vous souhaitez qu'elle soit prise en compte par l'équipe IEP de votre enfant,

veuillez la fournir au personnel du NYCPS avant la réunion IEP.

Évaluation professionnelle : elle aide l'élève, la famille et l'école à commencer à discuter des besoins, des intérêts et des aspirations de l'élève alors qu'il ou elle se prépare au lycée, au diplôme et à la vie adulte. Elle doit d'abord être complétée pour tous les élèves handicapés âgés de 12 ans ou plus (ou qui auront 12 ans à la fin de l'année civile au cours de laquelle l'évaluation est réalisée). Une évaluation professionnelle de niveau 1 comprend un examen du dossier scolaire, des évaluations des enseignants et des entretiens avec les parents et l'élève pour déterminer les compétences, les aptitudes et les intérêts professionnels. Pour en savoir plus sur la transition, consultez la **Section 7 : La vie après le lycée** ou le **Guide des familles sur la planification de la transition**.

Évaluation psychiatrique : cette évaluation spécialisée est menée par un ou une psychiatre lorsque de graves problèmes émotionnels et/ou comportementaux risquent d'avoir un impact négatif sur la réussite scolaire.

Évaluation psychologique : cette évaluation spécialisée est menée par un ou une psychologue diplômé(e) pour mesurer les points forts et les faiblesses de l'élève en termes de capacités générales d'apprentissage et dans sa relation avec les autres enfants et les adultes.

Examen de la situation (MDR) : c'est une réunion entre les parents et les membres de la communauté scolaire. Elle a lieu lorsque l'élève présentant un handicap fait l'objet d'un changement d'affectation disciplinaire. Un changement d'affectation disciplinaire se produit si l'élève fait l'objet d'un retrait de son programme éducatif actuel en raison d'une suspension par le superintendent/la superintendente, le chef d'établissement, et/ou d'un renvoi par l'enseignant/enseignante :

- Pendant plus de 10 jours de classe consécutifs ; ou
- Pendant plus de 10 jours de classe cumulés au cours d'une année scolaire du fait de renvois répétés.

Le MDR se compose d'une discussion autour du handicap de l'élève, du comportement qui a conduit au renvoi, afin de déterminer si le comportement était lié à son handicap ou à un défaut de mise en œuvre de l'IEP de l'élève.

Examen de maîtrise de l'anglais deuxième langue de l'État de New York (NYSESLAT) : les Apprenants de la langue anglaise (ELL) du Kindergarten au 12^e grade passent le NYSESLAT. Ils continueront de bénéficier des cours d'Anglais deuxième langue (ESL) jusqu'à ce que leurs notes du NYSESLAT indiquent une maîtrise suffisante de l'anglais et que tout soutien supplémentaire n'est plus nécessaire.

Examen médical : un rapport de médecin sur la condition physique et l'état de santé de l'élève est pris en compte durant la réunion IEP.

Formation aux déplacements : il s'agit d'un enseignement spécialement adapté complet et à court terme qui apprend aux lycéens présentant un handicap, autre que cécité ou déficiences visuelles, à utiliser en toute sécurité et de manière autonome les véhicules et les installations de transports en commun lors de leurs trajets entre la maison et des sites particuliers (en général l'école ou le travail). Les élèves pouvant y prétendre et âgés de 14 ans ou plus peuvent recevoir des services de formation aux déplacements.

Garantie du droit à une procédure équitable : ce sont les procédures qui, en vertu de la loi, sont utilisées pour garantir les droits de votre enfant à recevoir une Éducation publique gratuite adéquate (Free Appropriate Public Education - FAPE)

ainsi que vos droits à vous impliquer et à comprendre pleinement cette procédure.

Handicaps multiples : cette classification est utilisée lorsque l'élève présente plus d'une déficience, par exemple trouble du développement intellectuel et cécité, trouble du développement intellectuel et surdité, etc. Cette combinaison crée des besoins éducatifs et scolaires qui ne peuvent pas être satisfaits dans un programme d'éducation spécialisée conçu uniquement pour l'une des déficiences. L'expression ne désigne pas la surdicécité. Pour en savoir plus, consultez la rubrique **Classifications du handicap** dans la **Section 3 : La réunion IEP.**

Langue privilégiée : langue dans laquelle un parent d'élève se sent le plus à l'aise pour parler. Il peut s'agir ou non de la langue régulièrement parlée à la maison.

Langues couvertes : elles renvoient aux langues, autres que l'anglais, les plus couramment parlées par les élèves du NYCPS et leurs familles. Le NYCPS a, à ce jour, identifié neuf langues couvertes qui, avec l'anglais, sont les langues principales parlées par plus de 95 % des élèves et parents du NYCPS. Ces langues sont : l'arabe, le bengali, le chinois, le français, le créole haïtien, le coréen, le russe, l'espagnol et l'ourdou.

Lettre d'autorisation d'évaluation : elle est adressée au parent qui autorisera l'élève à bénéficier d'une évaluation par un évaluateur ou une évaluatrice ne faisant pas partie du NYCPS, à la charge du NYCPS.

Lésion cérébrale traumatique : cette classification est utilisée lorsque l'élève présente une lésion cérébrale causée par une force physique ou certaines conditions médicales — accident vasculaire cérébral, encéphalite, anévrisme, anoxie ou tumeur au cerveau — qui a une incidence négative sur ses résultats scolaires. Ce terme ne comprend pas les blessures présentes à la

naissance ou causées par un traumatisme de la naissance. Pour en savoir plus, consultez la rubrique **Classifications du handicap** dans la **Section 3 : La réunion IEP**.

Loi pour l'éducation des personnes handicapées (IDEA) : IDEA est une loi fédérale qui octroie aux élèves handicapés le droit à une FAPE dans l'environnement le moins restrictif possible, de leurs 3 ans jusqu'à l'année d'obtention de leur diplôme de lycée ou celle de leurs 21 ans.

Matériel pédagogique accessible (AEM)

Il s'agit de manuels scolaires et de matériel pédagogique qui ont été convertis dans un format accessible à l'élève qui n'est pas en mesure d'utiliser des documents imprimés standards. Parmi ces formats :

- Braille
- Textes à gros caractères
- Audio
- Textes sous format numérique

Médiation : il s'agit d'une procédure confidentielle et volontaire qui permet aux parents d'élèves de résoudre les différends sans avoir à passer par le formalisme de l'audience pour garantir le droit à une procédure équitable. Un médiateur impartial/ une médiatrice impartiale aide chaque personne ou groupe à :

- exprimer ses points de vue et ses positions, et
- comprendre les points de vue et les positions des autres.

Les médiateurs aident les parties à discuter des problèmes et à parvenir à un accord. Leur rôle n'est pas de recommander des solutions, de prendre position ou de choisir un camp. Si un accord est conclu par toutes les parties lors de la médiation, c'est ce qu'on appelle un accord contraignant. Cela signifie qu'on ne peut pas faire appel.

Mise en instance : lorsqu'un parent ou le NYCPS demande une audience impartiale, l'enfant a le droit de rester dans « sa dernière affectation approuvée » jusqu'à la fin de la procédure de garantie du droit à une procédure équitable. Cette affectation s'appelle la mise en instance (status quo dans l'attente du règlement d'une affaire en instance). Pour en savoir plus sur la procédure d'audience impartiale, consultez la **Section 8 : Obtenir de l'aide** sous la rubrique **Procédure d'audience impartiale**.

Mobilité réduite : on entend par élève à mobilité réduite, un ou une élève qui utilise un appareil de mobilité — fauteuil roulant, déambulateur, béquilles ou canne — pour pouvoir se déplacer, ou un ou une élève qui se déplace dans l'environnement scolaire avec difficulté et/ou à un rythme plus lent que ses camarades, qu'il s'agisse de faiblesse musculaire, de manque d'endurance ou pour toute autre raison. Les élèves à mobilité réduite spécifique, qu'elle soit physique ou sensorielle, pour lesquels la conception d'un bâtiment peut constituer un obstacle, doivent avoir accès aux programmes dans la mesure requise par la loi.

Modifications : elles changent le contenu et/ou le niveau d'instruction du programme. Alors que les aménagements sont des changements apportés au niveau des formats et des procédures, les modifications changent le niveau de difficulté et/ou la quantité du contenu enseigné. Des modifications sont apportées pour les élèves handicapés qui ne peuvent pas comprendre tout le contenu enseigné. Par exemple, le nombre de devoirs peut être réduit ou modifié de manière significative pour inclure uniquement les points essentiels.

Notification de recommandation : lettre envoyée aux parents, au plus tard cinq jours après réception d'une recommandation pour des services d'éducation spécialisée.

Notification préalable écrite : notification envoyée par le NYCPS au(x) parent(s). Elle informe le parent ou les parents que le NYCPS propose de commencer ou de changer l'identification, l'évaluation et/ou l'affectation pédagogique de l'élève.

Objectifs annuels : ce sont des objectifs spécifiques et mesurables qui décrivent ce qui est attendu de votre enfant sur une période d'un an dans les domaines liés à son handicap.

Observation en salle de classe : observation de l'élève dans son milieu scolaire principal pour découvrir son mode d'apprentissage et les comportements qui se manifestent.

Orthophonie : ce service associé aide à améliorer les capacités d'écoute, de parole, de lecture et d'écriture de l'enfant lors de situations scolaires et sociales tout au long du cadre d'études, tout en mettant l'accent sur l'amélioration des aptitudes de l'enfant à communiquer.

Outils et dispositifs de technologie d'assistance : un appareil de technologie d'assistance désigne tout équipement, produit ou système utilisé pour augmenter, entretenir ou améliorer les capacités fonctionnelles d'un ou d'une enfant présentant un handicap. Les outils traditionnels comprennent, entre autres, des organisateurs graphiques, des pupitres inclinables, du matériel de manipulation (matériel de mathématiques pratique et interactif par exemple). Les outils de haute technologie peuvent comprendre des tablettes et des logiciels associés permettant aux élèves de communiquer et de compléter les évaluations. Des services de technologie d'assistance (AT), comme la formation et le soutien, peuvent également être recommandés pour aider l'enfant à utiliser des outils AT.

Paraprofessionnel/paraprofessionnelle : il ou elle apporte une aide aux élèves, de façon individuelle, en groupe ou à une classe entière.

- Quand des services paraprofessionnels sont recommandés dans un IEP (de façon individuelle ou en groupe), ce sont des « paraprofessionnels assignés à un IEP ».
- Ceux qui s'occupent de toute une classe sont des « paraprofessionnels assignés à une classe ».
- Les paraprofessionnels bilingues dans la langue d'enseignement recommandée qui s'occupent d'élèves en attente d'affectation dans une classe bilingue sont des « paraprofessionnels pour affectation alternative ».

Les paraprofessionnels assignés à un IEP assureront l'une des fonctions suivantes :

- Encadrement du comportement
- Santé
- Hygiène
- Orientation et mobilité

Parent-membre : il s'agit d'un parent qui peut participer aux réunions IEP et dont l'enfant, qui présente un handicap, est élève de la ville de New York ou d'un district scolaire voisin. Les parents ont le droit de demander (par écrit) la participation du parent-membre à une réunion IEP avec un préavis de 72 heures.

Parents adoptifs : adultes à qui a été confiée la responsabilité de l'enfant par le biais d'une procédure judiciaire.

Pas de handicap : s'applique à un ou une élève que l'on ne considère pas comme ayant un handicap et qui ne reçoit pas de services d'éducation spécialisée.

Personne ayant un lien parental avec l'enfant : dans certaines circonstances, une personne autre que le parent peut entretenir une relation parentale. Toute personne ayant une relation parentale est membre de

l'équipe IEP tout au long de la procédure d'éducation spécialisée. Si les parents de naissance reviennent dans la vie de l'élève à tout moment et assument la responsabilité parentale, l'équipe IEP les implique dans le processus de prise de décision et ne reconnaît plus les autres relations parentales ayant existé avant le retour des parents.

Plainte pour garantir le droit à une procédure équitable : aussi appelée Demande d'audience impartiale, il s'agit une plainte écrite déposée par un parent d'élève ou un district scolaire concernant toute question relative à l'identification, l'évaluation, l'affectation scolaire ou l'accès à une FAPE pour un ou une élève présentant un handicap. Elle peut déboucher sur une audience impartiale. Pour en savoir plus sur la procédure d'audience impartiale, consultez la **Section 8 : Obtenir de l'aide** sous la rubrique **Procédure d'audience impartiale**.

Plan d'intervention sur le comportement (BIP) : ce plan spécifique à l'élève s'appuie sur les résultats d'une Évaluation fonctionnelle du comportement (Functional Behavioral Assessment - FBA) pour traiter les problèmes de comportement. Cela comprend :

- Objectif(s) et comportement(s) de la cible
- Stratégies et interventions pour un comportement positif
- Aménagements ou modifications
- Suivi et mise à jour du plan si besoin

Programme d'éducation personnalisé (IEP) : l'IEP justifie, données à l'appui, le droit de l'enfant aux services d'éducation spécialisée et officialise le plan visant à fournir des services d'éducation spécialisée adaptés aux besoins uniques de l'enfant. Il contient des informations spécifiques sur l'enfant ainsi que le programme d'éducation conçu pour répondre à ces besoins, notamment :

- Le développement actuel et/ou les résultats scolaires actuels de l'enfant et les objectifs

pouvant raisonnablement être atteints au cours d'une année scolaire ;

- Les services d'éducation spécialisée et les services associés (notamment suivi-conseil et orthophonie, ergothérapie ou kinésithérapie), soutien paraprofessionnel, technologie d'assistance, aide au comportement, et modifications ;
- L'interaction avec des enfants non handicapés, dans la mesure du possible ;
- Les dates de début des prestations, la fréquence, le lieu et la durée des services ; et
- Les moyens pour mesurer les progrès de l'enfant.

Programme de services d'éducation personnalisé (IESP) : si votre enfant fréquente ou va fréquenter une école privée ou religieuse de la ville de New York et que l'équipe IEP détermine son admissibilité à des services d'éducation personnalisés, l'équipe IEP développera un programme de services d'éducation personnalisé (IESP) au lieu d'un IEP. L'IESP décrira les services d'éducation spécialisée et/ou services associés à fournir à votre enfant durant sa scolarité en école privée ou religieuse.

Programme d'enseignement général : corps de connaissances et série de compétences que tous les élèves, y compris les élèves handicapés, sont tenus de maîtriser.

Programme Early Intervention (EI) : le programme Early Intervention (IE), géré par le Département de la santé et de l'hygiène mentale de la Ville de New York (New York City Department of Health and Mental Hygiene - DOHMH), soutient les familles dont les enfants âgés de moins de 3 ans ont des handicaps ou des retards de développement.

Programme Response to Intervention (RtI) : il s'agit d'une approche pédagogique

utilisée par les écoles pour adapter les élèves aux pratiques d'enseignement et au niveau de soutien correspondant à leurs besoins.

Questionnaire sur l'identification de la langue parlée à la maison (HLIS) :

questionnaire à remplir par les parents pour déterminer si une langue autre que l'anglais est parlée chez l'élève.

Recommandation : décision de fournir des appuis et services d'éducation spécialisée prise lors d'une réunion IEP.

Repères ou objectifs à court terme :

les objectifs à court terme sont les étapes intermédiaires à acquérir pour atteindre un objectif annuel. Les repères sont les étapes importantes dont l'élève devra prouver la maîtrise pour atteindre un objectif annuel. Les repères ou objectifs à court terme seront inscrits dans l'IEP des enfants d'âge scolaire qui participent à une évaluation alternative.

Réunion de conciliation : quand un parent dépose une plainte pour garantir le droit à une procédure équitable (aussi appelée « demande d'audience impartiale »), le NYCPS et les parents doivent se rencontrer pour discuter d'une éventuelle résolution possible des problèmes liés à la plainte. C'est ce qu'on appelle une « réunion de conciliation ». Pour en savoir plus sur la procédure d'audience impartiale, consultez la **Section 8 : Obtenir de l'aide** sous la rubrique **Procédure d'audience impartiale.**

Réévaluation : cette évaluation est menée pour l'élève présentant un handicap qui bénéficie déjà de services d'éducation spécialisée. Une réévaluation sera menée au moins une fois tous les trois ans et sur demande. Une demande de réévaluation peut être faite par les parents, l'enseignant ou enseignante de l'élève ou le district scolaire. Une réévaluation ne sera pas menée plus d'une fois par an sauf si l'école et les parents en décident autrement.

Safety Net : le Safety Net permet aux élèves handicapés d'obtenir un diplôme local en remplissant les conditions des évaluations alternatives. Cette option est disponible pour les élèves titulaires d'un IEP, d'un Plan 504 spécifiant un droit au Safety Net, et pour les élèves handicapés qui font partie des élèves déclassés des grades 8 à 12 et dont le dernier IEP indique un droit au Safety Net. Pour en savoir plus sur les conditions d'obtention diplôme de fin d'études, consultez la **Section 6 : Obtention du diplôme pour les élèves titulaires d'un IEP.**

Services associés : ces services peuvent être nécessaires pour aider l'élève présentant un handicap à bénéficier d'une prestation pédagogique significative. Cela peut comprendre le suivi-conseil, l'ergothérapie, la kinésithérapie, l'orthophonie, des services d'orientation et de mobilité et de mobilité et d'autres services d'appui.

Services d'appui après retrait de la classification : les élèves qui n'ont plus besoin de services d'éducation spécialisée sont déclassés après une réévaluation. Les élèves qui ont été déclassés n'auront pas d'IEP mais peuvent bénéficier des services suivants pour faciliter la transition vers l'enseignement général :

- Soutien pédagogique
- Aménagements pédagogiques
- Services associés

Ces services peuvent continuer pendant un an après le retrait de la classification. Par ailleurs, la déclassification IEP peut énumérer des aménagements des conditions d'examen qui doivent être fournis à l'élève après la fin de la classification. Les élèves déclassés des grades 8-12 peuvent bénéficier des options de validation de la fin des études du Safety Net si le dernier IEP le mentionne. Pour en savoir plus sur les options de diplôme de fin d'études, consultez la **Section 6 : Obtention du diplôme pour les élèves titulaires d'un IEP.**

Services d'interprétation : ils sont assurés par une personne qui communique dans la langue privilégiée par le parent ou l'enfant en traduisant à partir de l'anglais pendant une conversation face à face ou par téléphone avec le parent et/ou lors de l'évaluation ou des évaluations de l'enfant.

Services d'orientation et de mobilité : ils apprennent aux élèves à se déplacer en toute sécurité dans l'environnement scolaire. Ces services aident les élèves à savoir où ils se trouvent, où ils veulent se rendre et comment ils peuvent s'y rendre en toute sécurité. Ces services d'aide à l'orientation et à la mobilité sont fournis aux élèves présentant des déficiences visuelles.

Services de santé : type de services associés fournis aux élèves identifiés comme ayant des besoins médicaux et/ou liés à leur santé qui nécessitent l'assistance d'un personnel infirmier ou de services paraprofessionnels de santé durant la journée scolaire. Exemples de services : aide à l'alimentation, déplacements, succion ou cathétérisme.

Services de traduction : ils sont assurés par une personne qui traduit un texte écrit d'un document/d'une évaluation d'une langue vers une autre.

Services du programme Extended School Year (ESY) : ils regroupent les programmes et les services d'éducation spécialisée proposés en juillet et en août. Ils peuvent être recommandés aux élèves handicapés qui ont besoin de l'éducation spécialisée durant l'été pour éviter une régression importante.

Les enfants titulaires d'un IEP comportant une recommandation ESY peuvent :

- Bénéficier des mêmes programmes et services en juillet-août qu'en septembre-juin ; ou
- Bénéficier de services moins intenses en juillet-août.

Si une recommandation ESY est faite, l'IEP doit indiquer les programmes et services qui seront proposés en juillet et août.

Services offerts sur une année scolaire de douze mois : voir les services du programme Extended School Year (ESY).

Surdicécité : cette classification est utilisée lorsque l'élève présente des déficiences auditives et visuelles. Ces déficiences entraînent de graves problèmes de communication et des besoins en terme de développement et d'éducation qui ne peuvent pas être satisfaits dans des programmes d'éducation spécialisée uniquement destinés aux élèves sourds ou aux élèves aveugles. Pour en savoir plus, consultez la rubrique **Classifications du handicap** dans la **Section 3 : La réunion IEP**.

Surdité : la classification de ce handicap se caractérise par une déficience auditive qui est si grave que l'élève ne peut pas traiter correctement les informations linguistiques par l'audition, avec ou sans amplificateur, et que la déficience auditive nuit aux résultats scolaires de l'élève. Pour en savoir plus, consultez la rubrique **Classifications du handicap** dans la **Section 3 : La réunion IEP**.

Test d'identification de l'État de New York pour les Apprenants de la langue anglaise (NYSITELL) : il permet de déterminer le niveau de maîtrise de l'anglais de l'élève et ses besoins en Anglais nouvelle langue (English as a New Language - ENL)/ services bilingues.

Transition : pour les élèves titulaires d'un IEP, la « transition » correspond à la vie après le lycée. À compter des 14 ans de l'élève, l'équipe IEP discutera des objectifs, des besoins en matière de transition et des activités de transition de l'élève lors de chaque réunion IEP jusqu'à l'obtention du diplôme ou la fin de l'année scolaire de ses 21 ans. La transition vise à améliorer

les résultats scolaires et fonctionnels de l'élève dans de nombreux domaines, dont l'éducation, l'emploi, et la vie en autonomie. Ce processus est centré sur l'élève. Cela signifie qu'il tient compte des préférences, besoins et points forts uniques de chaque élève. Pour en savoir plus sur la transition, consultez la **Section 7 : La vie après le lycée**, ou au **Guide des familles sur la planification de la transition**.

Trouble du développement intellectuel : ce handicap se caractérise par un fonctionnement intellectuel nettement inférieur à la moyenne et par un trouble déficitaire du comportement adaptatif. Pour en savoir plus, consultez la rubrique **Classifications du handicap** dans la **Section 3 : La réunion IEP**.

Troubles du langage ou de la parole : ce handicap se caractérise par un trouble de la communication — pouvant prendre la forme d'un bégaiement, de problèmes d'articulation, de troubles du langage ou de la voix — qui a une incidence négative sur ses résultats scolaires. Pour en savoir plus, consultez la rubrique **Classifications du handicap** dans la **Section 3 : La réunion IEP**.

Troubles d'apprentissage : ce handicap se caractérise par un trouble d'un ou de plusieurs processus psychologiques élémentaires impliqués dans le processus de compréhension ou d'utilisation du langage (parlé ou écrit). Cela comprend une capacité insuffisante à écouter, penser, parler, lire, écrire, épeler ou effectuer des opérations mathématiques. Pour en savoir plus, consultez la rubrique **Classifications du handicap** dans la **Section 3 : La réunion IEP**.

Troubles émotionnels : cette classification est utilisée lorsque l'élève présente une ou plusieurs des caractéristiques suivantes pendant une longue période et à un niveau élevé qui nuit à ses résultats scolaires :

- Difficulté d'apprentissage qui ne peut pas s'expliquer par des facteurs intellectuels, sensoriels ou de santé ;
- Difficulté à tisser ou à entretenir des liens satisfaisants avec les autres élèves et les enseignants ;
- Types de comportement ou sentiments qui n'ont pas leur place dans des circonstances ordinaires ;
- Sentiment général de tristesse ou de dépression ; ou
- Tendance à développer des symptômes physiques ou des peurs associés à des difficultés scolaires ou personnelles

Pour en savoir plus, consultez la rubrique **Classifications du handicap** dans la **Section 3 : La réunion IEP**.

Langues autres que l'anglais

<p>إذا كانت هذه اللغة هي لغتك الأصلية، فإن دليل العائلات متوفر بهذه اللغة. اطلب نسخة بلغتك الأصلية من الموظف الذي تعمل معه، أو احصل عليها من الموقع الإلكتروني المذكور أدناه.</p>
<p>এটি যদি আপনার দেশীয় ভাষা হয়, এই ভাষায় আপনি ফ্যামিলি গাইড পাবেন। আপনার দেশীয় ভাষায় একটি কপি জন্য আপনার সাথে কাজ করে এমন একজন পেশাজীবীকে জিজ্ঞেস করুন অথবা নিচের ওয়েবসাইটে এটি পাবেন।</p>
<p>如果這是您的母語，家庭指南有這種語言的版本。 向跟您一起的專家索取一份您母語版本的指南，或者到以下網站查看。</p>
<p>Si le français est votre langue maternelle, la version traduite du Guide des familles dans cette langue est disponible. Prière de demander au membre du personnel qui vous épaula, la version traduite de ce guide dans votre langue maternelle ou consultez-la sur le site internet indiqué ci-après.</p>
<p>Si w ap li sa a nan lang Kreyòl, Gid pou Fanmi an disponib an Kreyòl. Mande pwofesyonèl k ap travay avèk ou a pou ba w yon kopi, oswa ale sou sitwèb ki pi ba a pou jwenn Gid la nan lang Kreyòl.</p>
<p>이것이 귀하의 모국어라면, 가정 안내서가 한국어로 준비되어 있습니다. 함께 일하는 전문가에게 한국어 번역본에 대해 문의하시거나 아래 웹사이트에서 검색해 보십시오.</p>
<p>Это Руководство для родителей переведено на русский язык. Обращайтесь к специалисту, работающему с ребенком, или на нижеуказанный веб-сайт.</p>
<p>Si este es su idioma natal, la guía familiar está disponible en este idioma. Pida un ejemplar en su idioma al profesional que lo está ayudando, o búscuela en el sitio web a continuación.</p>
<p>اگر یہ آپکی آبائی زبان ہے، اہل خانہ کے لیے رہنمائی کتابچہ اس زبان میں دستیاب ہے۔ آپ جس پیشہ ور کے ساتھ کام کر رہے ہیں ان سے اپنی آبائی زبان میں ایک کاپی کی درخواست کریں یا ذیل کی ویب سائٹ سے حاصل کریں۔</p>

www.schools.nyc.gov/specialeducation

<p>Εάν αυτή είναι η μητρική σας γλώσσα, ο οικογενειακός οδηγός δεν είναι διαθέσιμος σε αυτή τη γλώσσα αυτή τη χρονική στιγμή. Ζητήστε βοήθεια από τον επαγγελματία με τον οποίο συνεργάζεστε.</p>
<p>מדריך המשפחה אינו זמין בשלב זה בשפה המבוקשת. במידה זו אינה שפת האם שלך, אנא בקש סיוע מאיש המקצוע שעובד עימך.</p>
<p>यदि यह आपकी मूल भाषा है, तो इस समय इस भाषा में परिवार गाइड उपलब्ध नहीं है। मदद के लिए उस पेशेवर से पूछें जिसके साथ आप काम कर रहे हैं।</p>
<p>これがあなたの母国語である場合、現時点ではこの言語でファミリーガイドを利用できません。 専門の担当者にご相談ください。</p>
<p>यदि यो तपाईंको मातृ भाषा हो भने यस समयमा परिवार निर्देशिका यो भाषाको लागि उपलब्ध छैन। सहयोगको लागि आफूले काम गर्ने पेशेवर व्यक्तिसँग सोध्नुहोस्।</p>
<p>Jeśli to Twój język ojczysty, przewodnik rodzinny nie jest obecnie dostępny w tym języku. Poproś o pomoc specjalistę, z którym współpracujesz.</p>
<p>Se este for seu idioma materno, o guia familiar não está disponível em sua língua no momento. Peça ajuda ao profissional que está trabalhando com você.</p>
<p>ने छिउ त्ताडी माउ-भासा वै, उं छिस समे छिस भासा विंच डैमिली गाईड उपलब्ध नही वै। आपटे ताल कौम कर रहे पेशेवर नुं मदद लयी करे।</p>
<p>Ak je Váš rodny jazyk tento, potom v súčasnosti nie je rodinná príručka prístupná vo Vašom jazyku. O pomoc požiadajte odborného pracovníka, s ktorým pracujete.</p>
<p>གལ་ཏེ་འདྲི་བྱེད་ཀྱི་སྐད་མ་ཡིན་པུ་ད་ལྟོ་མི་མཁའ་ལོ་སྐད་ལོག་གི་སྟེ་ཤན་པ་བཅའ་སྟོན་མི་འདུག་ བྱེད་ཀྱི་སྐད་རྒྱུ་རྒྱུ་རྒྱུ་བཅའ་ལོ་སྐད་ལོག་གི་སྟེ་ཤན་པ་བཅའ་སྟོན་མི་འདུག་གཞོན་པུ་</p>
<p>Якщо це ваша рідна мова, то на цей час посібник для родини цією мовою недоступний. Зверніться за допомогою до професіонала, який з вами працює.</p>
<p>אויב דאס איז אייער ערשטע שפראך, איז דער פאמיליע וועגווייזער נישט אוועילעבל אין דעם שפראך אין די יעצטיגע צייט. בעט דעם פראפעסיאנאל מיט וועמען איר ארבעט פאר הילף.</p>



Guide des familles sur les services d'éducation spécialisée

POUR LES ENFANTS D'ÂGE SCOLAIRE

Pour en savoir plus, composez le 718-935-2007
ou allez sur www.schools.nyc.gov/specialeducation

